Université Rennes 2 – Haute Bretagne

Centre de recherches historiques de l'Ouest (CERHIO)

Master-2 Histoire, Sociétés, Cultures

Les écrits révolutionnaires et contre-révolutionnaires rédigés en breton (1789-1799)

Hervé LE VOT

Sous la direction de Georges PROVOST et de Hervé LE BIHAN
Maîtres de conférences à Rennes II

Rennes : septembre 2012

Cliché de la couverture : GIRARDET, Jules, *Les révoltés de Fouesnant ramenés par la garde nationale de Quimper en 1792* , Musée des Beaux-arts de Quimper.

Les écrits révolutionnaires et contre révolutionnaires rédigés en breton (1789-1799)

Les abréviations utilisées:

Abréviations des lieux de dépôt :

AD22	Archives départementales des Côtes d'Armor
AD29	Archives départementales du Finistère
AD35	Archives départementales d'Ille-et-Vilaine
AD44	Archives départementales de Loire Atlantique
AD56	Archives départementales du Morbihan
AE-KEM-LEON	Archives diocésaines de Quimper et Léon
A-KERNUZ	Archives de Kernuz
AM-Brest	Archives municipales de Brest
AMM-BREST	Archives de la Marine à Brest
AM-MORLAIX	Archives municipales de Morlaix
AM-QUIMPER	Archives municipales de Quimper
AM-RENNES	Archives municipales de Rennes
AM-ST-BRIEUC	Archives municipales de Saint-Brieuc
AM-VANNES	Archives municipales de Vannes
aucun	Inconnu
B-KERDANET	Bibliothèque Kerdanet à Lesneven
BNF-PARIS	Bibliothèque Nationale Paris
B-RENNES	Bibliothèque des Champs Libres à Rennes
CERHIO	Bibliothèque CERHIO, Rennes II
CRBC	Bibliothèque du CBRC, UBO, Brest
MB-RENNES	Musée de Bretagne à Rennes, Champs Libres
PLEYBEN	Collection Amphernet à Pleyben

Abréviations des citations, nom de l'auteur de la citation, des collecteurs:

AD	Alain Droguet
ADD	Alain Durand
ALM	Andréo Ar Merser
DB	Daniel Bernard
FR	Fañch Roudaut
GLM	Gwenolé Le Menn
HLV	Hervé Le Vot

HP	Henri Pérennès
JLO	Joseph Loth
JMP	Jean-Marie de Penguern
JPH	Jeff Philippe
LOG	Louis Ogès

Abréviations des dialectes bretons :

G	Vannetais
K	Cornouaillais
L	Léonard
T	Trégorrois

« Les écrits révolutionnaires et contre révolutionnaires rédigés en breton, (1789-1799)»

Introduction

L'objet de ce mémoire est d'effectuer un recensement des textes rédigés en breton, qu'ils soient révolutionnaires ou contre-révolutionnaires, pendant la période 1789-1799. De ce corpus nous avons retenu deux thèmes transversaux pour commenter deux objectifs des révolutionnaires : le premier pour communiquer les idées nouvelles, par les ***traductions*** de tous les documents officiels. Le second qui s'inscrit dans l'esprit des Lumières : celui de donner une ***instruction publique*** à tous les Français.

Par cet objectif, nous pouvons connaître la politique linguistique des révolutionnaires. La politique nationale se fait en français, la langue de la Raison. Dans un premier temps, les révolutionnaires sont favorables aux traductions des textes dans les langues régionales. A la demande des sympathisants locaux de la Révolution, des décrets sont publiés. Une opposition radicale se développe lors de la Convention montagnarde (juin 93-juillet 94) visant à interdire les patois et les «idiomes», dans un souci d'unification des français par l'usage d'une langue commune. Elle sera suivie par une plus grande tolérance après thermidor (juillet 1794). Parallèlement nous assistons à une tentative d'organisation de l'instruction publique. Le breton, ainsi que les autres langues régionales, ont été utilisés pour diffuser les idées révolutionnaires, et c'est par l'utilisation de ces mêmes langues régionales que les contre-révolutionnaires ont combattu cette Révolution.

I) La Révolution française et les langues régionales : une relation délicate

La France, à la fin du XVIIIe siècle, présente une mosaïque de langues provinciales, le français n'est usité que par une partie de la population. L'enquête de l'abbé Grégoire révèle que seulement 20% de la population de la France, constituée de 83 départements en 1790, parle le français. Dans les provinces périphériques il est parlé différentes langues ou, patois, le flamand, l'alsacien, les langues d'oc : le provençal, le gascon, le languedocien, les langues d'oïl : les patois normands, picards, le gallo dans la partie orientale de la Bretagne, l'italien en Corse et, le basque. La première enquête sur la situation linguistique de la France est celle de l'abbé Grégoire.

Dans l'histoire générale de la Révolution française, la question des langues minoritaires est négligée, les patois sont écartés, ainsi que les langues d'oïl et d'oc. Seules les langues des régions périphériques sont citées, et pourtant les Français s'expriment majoritairement en

patois. Connaître comment les langues dans lesquelles les populations recevaient et commentaient les nouveautés révolutionnaires n'est pas inintéressant. On voit que pour avoir été longtemps négligé, ce champ d'études n'en est pas moins important et mérite l'attention. Ce qui est en jeu à travers ce travail sur des textes en langues minoritaires, c'est la compréhension des mécanismes de diffusion du savoir politique.

Pour la première fois, on associa ***langue*** et ***nation***. Désormais, la langue devint une affaire d'État: il fallait doter d'une langue nationale la «République une et indivisible» et élever le niveau des masses par l'instruction ainsi que par la diffusion du français. Or, l'idée même d'une «République une et indivisible», ne pouvait se concilier avec le morcellement linguistique et le particularisme des anciennes provinces.[1]

Pour Paris, cela semble confus, une situation floue : les révolutionnaires ont bien connaissance de différentes langues ou idiomes dans les provinces périphériques, mais ils n'en mesurent pas l'importance démographique, ni les contours géographiques. Les ministères n'ont pas de connaissance précise de la situation linguistique : la variété, les distinctions entre les langues, les dialectes, les patois et les idiomes, ils n'en ont qu'une idée incertaine. La monarchie ne s'était guère préoccupée des langues pratiquées dans son royaume. L'Etat a légiféré tardivement sur la langue. Ce qui faisait l'unité politique du pays c'était surtout la religion et les provinces. L'Etat royal prescrivit, par l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539, l'usage du français dans les actes publics (baptêmes, mariages, sépultures, jugements) au détriment du latin tout en reconnaissant la possibilité d'utiliser «le langage maternel». Pour la majorité de la population du royaume de France, le français d'Ile de France était une langue étrangère.

II) La Révolution française et la langue bretonne

La population de la Basse-Bretagne, à la fin du XVIIIe siècle est majoritairement monolingue brittophone. La place de la langue bretonne dans la société de Basse-Bretagne au moment de la Révolution française présente donc un exemple de la difficulté de la transmission du message révolutionnaire. Le corpus relativement important dont nous disposons témoigne de l'ampleur des difficultés rencontrées par les autorités locales pour communiquer avec une population majoritairement bretonnante.

[1] Révolution française : La langue nationale (1789-1870) université de Laval, Québec, www.tlfq.ulaval.ca/axl/francophonie/HIST_FR_s8_Revolution1789.htm#4_Linstruction_publique_

Le corpus constitué nous permet de mettre en lumière les différences entre les textes originaux rédigés en français, et leurs traductions en breton. Dans ce corpus nous avons des documents qui témoignent de la tentative d'organisation d'une instruction publique en Basse Bretagne, dans le but d'universaliser la langue française là où il était parlé des « idiomes ».

La Basse-Bretagne se distingue par une production assez conséquente en breton pendant la période révolutionnaire. Daniel Bernard, au début du XXe siècle, fut le premier à établir une collection de ces documents. Le bicentenaire de la Révolution française fut une nouvelle occasion de rencontres et, de publications. Nous avons pu constituer un corpus de 203 documents. Plusieurs indices nous permettent de penser que la production, qu'elle soit d'origine révolutionnaire ou contre-révolutionnaire, fut plus abondante encore.

Les relations entre les autorités, religieuses ou, laïques et, les langues régionales n'ont rien eu « d'un long fleuve tranquille ». Cela est particulièrement vrai pour les langues des provinces périphériques de la France. La langue bretonne, selon les périodes, fut utilisée comme vecteur d'un message pour la propagation de la foi, le moyen de communication avec les fidèles bas-bretons ; puis pour diffuser les idées nouvelles de la Révolution française. Son usage fut combattu dès qu'il fut compris comme un moyen contre-révolutionnaire et anti-républicain par la IIIe République. Cette attitude sera constante avec toutefois des nuances jusqu'à nos jours.

Un corpus de textes constitués par des collecteurs, des chercheurs avait commencé à dresser partiellement l'inventaire au XIXe siècle et, au tournant des XIXe et XXe siècles. La situation du corpus que nous avons constitué est de 203 documents, à la fin juin 2012. Près de la moitié des documents, 96, sont des chansons, *gwerzioù* et, cantiques. Ils proviennent pour partie des collectes de Jean-Marie Penguern et d'Alain Durand. La collection Penguern, ainsi que celles parues dans *Ar Feiz hag Ar Vro,* d'Alain Durand ont été reprises par Henri Pérennès dans, *Poésies et chansons populaires bretonnes concernant des évènements politiques et religieux de la Révolution française 1790-1794*. Les autres types de documents sont de type administratif : 93, affiches, décrets, circulaires, courriers et divers.

Beaucoup de documents, 115, n'ont pas de dialecte précisé. Pour ceux où il est précisé le trégorrois, 38, est le plus utilisé. La région du Trégor, est la plus prolifique en terme de production de chansons, de *gwerzioù.* C'est aussi la constatation d'Eva Guillorel, dans *La Complainte et la Plainte, Chanson, justice, cultures en Bretagne (XVIe-XVIIIe siècles*). Dans

notre corpus, nous avons les collectes d'Alain Durand et la mention de Jef Philippe tous deux du pays trégorrois, sans oublier François Marie Luzel, dans l'essentiel de ses collectes se fit dans ce pays.

Daniel Bernard, est la personne qui s'est intéressée le plus à ce sujet, 72 documents ont été cités par Daniel Bernard, suivi d'Henri Pérennès, 50 documents, Alain Durand, 31 documents. Daniel Bernard et Henri Pérennès, citent fréquemment les manuscrits collectés par Jean-Marie de Penguern.

En cumulant les différents lieux de dépôt situés dans le Finistère, nous obtenons 63 documents recensés. Le Finistère est suivi par les Côtes d'Armor, 19, mais malheureusement 94 documents sont sans indication du lieu de dépôt.

Une analyse par année de production des documents, peut-être faite avec certaine réserve. Nous avons seulement 109, sur 203 documents, dont on peut connaître une datation, parfois approchée. En regroupant par année de production, nous obtenons, l'année 1794, avec 45 documents. Nous constatons une accélération de la production sur la période de septembre 1793 à juin 1794, 42 documents.

Les colloques de Montpellier[2] développèrent des problématiques sur la politique linguistique de la Révolution française dans les provinces où l'usage du français n'était pas habituel. Les révolutionnaires se trouvent confrontés à une demande locale de traduction et les pratiques locales face à une Contre-Révolution qui utilise les langues régionales.

Nous pouvons nous interroger comment était reçue la politique linguistique de la Révolution française. La langue française étant vue comme langue de la Raison, peut-on voir face à une demande locale de traduction, le décalage entre le discours des révolutionnaires parisiens, et les pratiques locales, dans les provinces où le langage quotidien du peuple n'est pas le français, face à cette diversité de langue et comment établir une langue universelle comprise de tous et face à la Contre-Révolution qui utilise les langues régionales. Pouvons-nous comprendre la réponse des révolutionnaires ? Devant une diversité de langues comment imposer une langue universelle comprise de tous ?
Notre projet est moins ambitieux, nous nous centrerons sur deux questions, la première sur les traductions :

[2] *Images et représentation du sud au moment de la Révolution française,* Colloque des 21,22, 23 novembre1985

- Quels étaient les enjeux et éventuellement les risques des traductions en langue bretonne, face à la Contre-Révolution qui utilise la langue bretonne ?

La deuxième sur l'instruction publique

- Comment se faire comprendre sans les traductions et, comment établir une langue universelle comprise de tous ?

Avant d'aborder les questions des traductions et de l'organisation de l'instruction publique, nous rappellerons les études précédentes sur ces deux sujets depuis le début du XIXe siècle jusqu'à nos jours. L'examen du corpus rassemblé dans une base de données nous permettra de prendre la mesure de l'importance des écrits rédigés en breton pendant la période révolutionnaire. Les traductions seront examinées, ainsi que leur pratique, leur temporalité, les difficultés et leurs implications idéologiques. Nous nous interrogerons sur le rôle des acteurs de la Révolution dans la mise en place d'une instruction publique, les lois, les décrets. Localement ces décisions entraînèrent des candidatures d'instituteurs bilingues. Les autorités locales font face à des difficultés qui conduiront à l'échec de cette tentative d'organisation d'une instruction publique.

Les écrits révolutionnaires et contre révolutionnaires rédigés en breton (1789-1799)

Chapitre : I

Les recherches précédentes, l'historiographie du sujet et des sources

La Révolution française et les langues régionales :

La situation linguistique de la France en Révolution

L'historiographie du sujet s'inscrit dans un cadre plus général des relations entre l'Etat et les langues régionales qui ont été étudiées, que ce soit pour la période révolutionnaire ou sur une période plus longue, allant de la Révolution française de 1789 à la Ve République. Les historiens et les sociologues, les sociolinguistes ont souligné le conflit entre l'Etat et les langues régionales.

Cette approche permet l'ouverture d'un champ de recherche interdisciplinaire. Ce champ d'étude est au croisement de disciplines de sciences humaines. Il a été étudié non seulement par des historiens, mais aussi par des linguistes, des sociologues, des ethnologues, des spécialistes de la sociolinguistique et du droit constitutionnel. Le bicentenaire de la Révolution donna un regain d'intérêt à ce domaine. Ce mouvement s'accompagna de publications nouvelles.

Les premières recherches du XIXe et du début du XXe siècle avaient permis de constituer partiellement un inventaire de documents dans les fonds d'archives, ainsi que les collectes de chansons ou *gwerzioù*, qui avaient un rapport avec la Révolution française. Il a attiré l'attention de quelques chercheurs plutôt rares. La préparation du bicentenaire de la Révolution a cependant donné un coup de fouet à ce type de recherche. Ce fut une nouvelle occasion de rencontres et de publications.

Des travaux scientifiques se sont penchés sur le rapport de l'Etat et des religions, vis-à-vis des langues régionales. Au XIXe siècle, la Bretagne, comme d'autres régions françaises ou européennes, a pris conscience de son patrimoine artistique et culturel. L'originalité de la Bretagne a tenu à la profusion de ses collecteurs. Le tournant des XIXe–XXe siècles connaît la naissance de nombreuses sociétés savantes, d'archéologie, d'histoire. La Bretagne n'est pas absente de ce mouvement, par la création de nouvelles revues comme *les Annales de*

Bretagne, le Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, le Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie [de Quimper et Léon].

Les *Annales de Bretagne*, fondées en 1883 par Joseph Loth (1847-1934), un linguiste. Dans cette revue il publie de nombreux textes. Il en assume la direction jusqu'en 1910. Daniel Bernard fut son successeur à la direction de la revue. Cette revue a été un lieu de publication de Daniel Bernard, Henri Pérennès, François Marie Luzel, Hersart de la Villemarqué. Joseph Loth mentionne des chansons de l'époque de la Révolution. Une seule d'entre elles est rédigée en breton et en français, écrite en dialecte vannetais, « Stephan er Roux » [3]. Joseph Loth ne se positionne pas sur la période révolutionnaire en Bretagne, mais sur les études des langues celtiques. Ce qui explique le fait qu'il ne cite que deux documents sur le sujet qui nous occupe. Il est en relation avec Daniel Bernard, Henri Pérennés, Théodore Hersart de la Villemarqué, Anatole Le Braz ainsi que François-Marie Luzel.

Le bicentenaire de la Révolution, en 1989, fut l'occasion d'une nouvelle production d'ouvrages au niveau national. La Bretagne n'échappe pas à ce mouvement. Après le regain d'intérêt mémoriel de la Révolution française, les traductions de l'almanach du père Gérard[4] présentèrent un cas d'étude à la fois linguistique et historique.

Dans les années qui ont précédé le bicentenaire de la Révolution française, des manifestations ont eu lieu en France, deux colloques à Montpellier [5](1984-1985) [6], en Bretagne à Saint-Brieuc[7] (1990), au Pays basque à Bayonne (1989). Nous n'avons pas eu, ou peu, de manifestations, à notre connaissance, dans les Flandres et, en Alsace. Ce mouvement s'est accompagné de publications en Occitanie, par Carmen Garabo[8], et François Xavier Emmanuelli[9], pour le provençal. Aurélie Arcocha, Jean-Baptiste Orpustan, Pierre Bidart, Pierre Hourmat, les organisateurs du colloque de Bayonne au pays basque, publièrent les actes du colloque, *1789 et les basques, histoire, langue et littérature.*

---

[3] *Annales de Bretagne,* 1891-1892, p. 497-498

[4] LE MENN , Gwenolé, BIARD Michel, *L'Almanach du père Gérard de Jean-Marie Collot d'Herbois*, Saint Brieuc, Skol, 2003, 518p

[5] *La question linguistique au sud au moment de la révolution française*, Colloque des 8, 9,10 novembre 1984

[6] *1789 et les Basques,* actes du colloque international de Bayonne, 1989

[7] DROGUET, Alain, *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours. Colloques 3-5 octobre, 1990 à Saint-Brieuc, Ploufragan*, la fédération des Côtes-du-Nord 1789, p. 129-133 Saint-Brieuc, Archives départementales des Côtes d'Armor, 1990

[8] Carmen Alén Garabato, Quand le patois était politiquement utile. L'usage propagandiste de l'imprimé occitan à Toulouse durant la période révolutionnaire, 1999

[9] François-Xavier Emmanuelli , Claude Mauron, Textes politiques de l'époque révolutionnaire en langue provençale : Discours, adresse, traductions, Centre de Recherche et d'étude méridionales, 1986.

L'équipe « 18e et Révolution », a organisé un colloque international de lexicologie politique à Saint-Cloud en 1991. Ce colloque a été suivi de la publication des actes sous le titre *Langages de la Révolution*[10] (1770-1815).

Pour aborder l'historiographie de notre sujet, nous devons appréhender la situation linguistique de la France à la fin du XVIIIe siècle et, examiner les conflits entre la Révolution française et les langues régionales. Nous examinerons les différentes problématiques que les traductions des décrets, lois, et autres documents officiels dans les langues régionales suscitèrent. Quelle fut la production historiographique depuis le XIXe siècle à nos jours ?

Notre sujet étant « Les écrits révolutionnaires et Contre-Révolutionnaires rédigés en breton pendant la Révolution française (1789-1799) », nous approfondirons le cas de la Bretagne et de la langue bretonne pendant cette période du point de vue de la situation linguistique à la fin du XVIIIe siècle, ainsi des études réalisées sur ce sujet depuis la Révolution jusqu'à nos jours. La Bretagne présente-elle un cas similaire aux autres provinces ou se distingue-t-elle des autres provinces ?

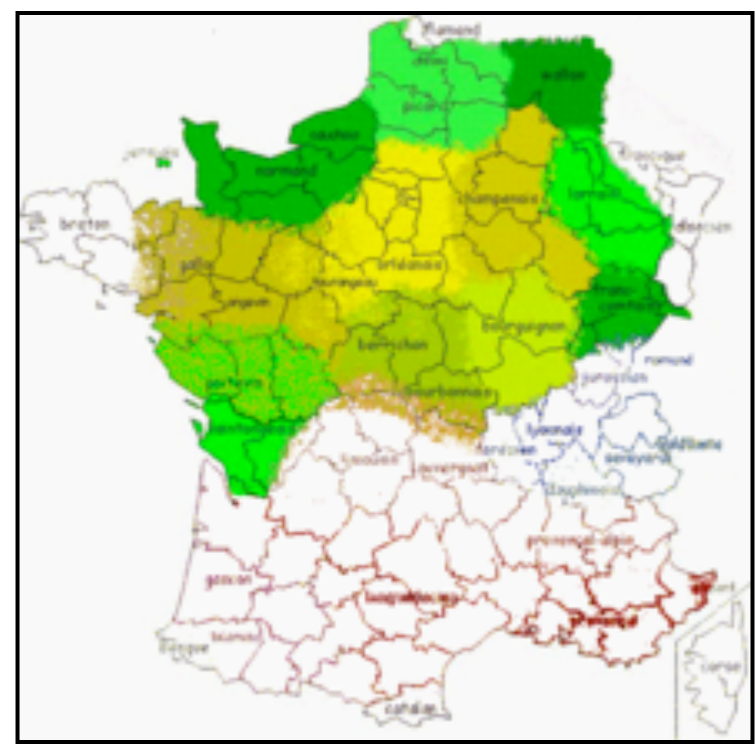
A) L'Etat, et les langues régionales : dans les provinces autres que la Bretagne

Le royaume de France à la fin du XVIIIe siècle présente une diversité de langues régionales surtout dans ses provinces périphériques, ainsi que deux grandes zones de langue française patoisante que sont les langues d'oc et les langues d'oïl. Si les langues d'oc on été l'objet de nombreuses études et manifestations, ce n'est pas la même situation pour langues d'oïl, qui ont été quasiment occultées dans les études linguistiques à la fin du XVIIIe siècle. Dans l'histoire de la Révolution française, la question linguistique des langues minoritaires est souvent négligée, mais également les patois, dans une France où le français est minoritaire. Hervé Luxardo[11], dans un article intitulé « L'Abbé Grégoire en guerre contre les patois » paru dans la revue *Les Clefs pour l'Histoire*, examine la situation des patois de la région Ile de France au moment de la Révolution, en utilisant les réponses au questionnaire de l'Abbé Grégoire qui avait été diffusé en août 1790. Dans cet article Hervé Luxardo, rappelle que l'Abbé Grégoire ciblait surtout les langues des provinces périphériques, le basque, le breton, l'allemand, l'italien, mais ne citait pas les langues d'oc et d'oïl. (De même que Barère oublia les langues d'oc et notamment le gascon qui était sa langue maternelle).

---

[10] INALF, *Langages de la Révolution (1770-1815),* Paris, Collection Saint-Cloud, Klincksieck, 1995. Actes du 4e colloque international de lexicologie politique

[11] LUXARDO, Hervé, l'Abbé Grégoire en guerre contre les patois, *Les Clefs pour l'Histoire*, janv. fév, mars, 2000



L'aire d'extension des langues d'oïl (Source Wikipédia)

Les patois de langue d'oîl couvraient la partie nord de la France, ainsi que sur une partie de la Belgique et, de la Suisse.

1) l'occitan, les langues occitanes

L'aire géographique couverte par la langue occitane en France, recouvre le Béarn, la Gascogne, la Guyenne, le Limousin, l'Auvergne, le sud du Bourbonnais, le Velay, le sud du Dauphiné, le sud des Alpes, la Provence, le comté de Nice et le Languedoc.

Les colloques qui ont précédé ou suivi l'année du bicentenaire de la Révolution française ont donné lieu à plusieurs publications suivant les régions concernées. L'aire de la langue occitane a connu plusieurs colloques à Montpellier (1984-1985), Mont-de-Marsan (septembre 1989), ce qui engendra des publications nombreuses dans la revue sociolinguistique *Lengas*. Brigitte Schlieben-Lange, publia en 1996*, idéologie, révolution et uniformité de la langue.* Brigitte Schlieben-Lange (1943-2000) est une chercheuse linguiste, particulièrement des langues d'oc. Elle a étudié les relations entre les évolutions linguistiques et l'histoire dans *Histoire des idées linguistiques*[12]. Elle écrit : « Il semble bien que toute révolution s'accompagne de débats linguistiques. (...) La Révolution française ne fait guère exception à cette règle, bien au

[12] SCHLIEBEN-LANGE, Brigitte, *Révolution française dans Histoire des idées linguistiques*, V. 3, sous la dir. de Sylvain Auroux, Liège, Mardaga, 2000.

contraire : il n'est pas une révolution en dehors d'elle qui se soit intéressée avec une telle ardeur et sous tant d'aspects différents aux questions linguistiques ».

Ces manifestations furent suivies des publications des actes des colloques de Montpellier à l'initiative d'*Obrador*, [laboratoire] : La *question linguistique au sud au moment de la Révolution française*[13], les 8,10 novembre 1984 et *Images et représentation du sud au moment de la Révolution française* les 21,22, 23 novembre 1985. Ces colloques sont l'aboutissement d'un groupe de travail depuis 1981, avec deux pôles de recherche : « obradors occitans » à Montpellier, et « obradors occitans en Provènça », à Marseille. Les participants à ces colloques se posèrent quelques questions à partir du corpus qu'ils avaient à leur disposition : le nombre de textes, leur provenance géographique, leur chronologie, leur contenu et le mode de diffusion du message révolutionnaire.

Un ensemble de réflexions émisses par des chercheurs qui sont aussi bien des historiens, des mentalités souvent, que des spécialistes de langue et de littérature. La jonction entre ces deux types de chercheurs, et avec les sociolinguistes attachés à l'étude du cas occitan, ne pouvait mieux se faire qu'autour de ce problème de la politique linguistique au Sud. Ces colloques posaient des interrogations sur une période où on essaye d'organiser la lutte contre les patois que par ailleurs on utilise pour communiquer avec les masses analphabètes. L'occitan est aussi la langue d'un peuple engagé dans une Révolution qui n'est pas exactement celle des Lumières, langue de l'autonomie villageoise, langue d'une démocratie directe plus ou moins spontanée qui n'échappe pas aux manipulations extérieures. Jean Sagnes de l'Université de Montpellier III conclut : « on peut à bon droit mettre en rapport ces écrits avec la décentralisation que stoppera la répression du fédéralisme ».

Dix ans après cette série de colloques dans le pays occitan, Philippe Gardy, dans son article « Traduction, traductibilité, équivalence : l'exemple occitan[14] », constate que le français est une langue orale et écrite, dans tous les domaines. L'occitan est essentiellement oral, rarement écrit. Il ne l'est que pour des usages littéraires de divertissement ou des usages de communication locale, au mieux régionaux. L'occitan s'écrit quant à lui en rapport direct avec des variétés parlées. Il est donc dialectal, fragmenté, et qui plus est sans système graphique

[13] SCHLIEBEN-LANGE, Brigitte, La question linguistique au sud au moment de la Révolution français, *Lengas, revue sociolinguistique, 17, 1985, . 95-126*

[14] GARDY, Philippe, *Traduction, Traductibilité, équivalence : l'exemple occitan* . INALF, *Langages de la Révolution (1770-1815),* Paris, Collection Saint-Cloud, Klincksieck, 1995. Actes du 4[e] colloque international de lexicologie politique

propre. Le français méridional parlé est évidemment différent du français écrit. L'occitan écrit apparaît profondément marqué par le français.

Philippe Gardy affirme qu'il n'existe pas, ou pratiquement pas, de traductions entre occitan et français au XVIIIe siècle avant 1789.

Dans ce même article « traduction, traductibilité, équivalence : l'exemple occitan », Philippe Gardy classe en 6 catégories les traductions à partir de 1789, pendant toute la Révolution française.

a) La « traduction instantanée », orale bien sûr : assez nombreux sont les témoignages qui en révèlent l'existence. Il ne s'agit pas d'une traduction à proprement parler mais bien plutôt d'une pratique qui s'inscrit dans l'exact prolongement des pratiques de l'Ancien régime : à la fois glose et illustration, elle s'établit en ligne de rupture et de complémentarité entre les idiomes.
b) La « traduction réclamée », qui passe par l'écrit : des documents rares. Il s'agit de prolonger la réception ou la lecture d'un texte en en faisant exécuter une version dans la langue du lieu. Dans ce cas, il s'agit bien de traduire, et non pas seulement d'expliquer, ou de commenter.
c) La « traduction élaborée » : entrent dans cette catégorie aussi bien les traductions projetées ou produites par l'atelier Dugas[15] que certaines tentatives individuelles, peu nombreuses mais assez bien étudiées (Bouche, Bernardau, Dousse, . .)
d) Les « traductions inverses » : peu nombreuses, elles sont toujours bilingues et donnent la version française d'un texte occitan affiché comme premier, sans qu'il soit d'ailleurs possible de savoir si cette antériorité est bien réelle.
e) Les « traductions internes » : quelques exemples, oraux ou écrits, de traductions à l'intérieur des grandes aires dialectales occitanes.
f) Les textes bilingues : qui font alterner les langues en fonction des charges sociales ou symboliques qu'on juge possible de leur attribuer, ou encore qui associent sur un même support, par exemple la feuille volante, des pièces dans l'une et l'autre langue.

L'auteur cite plusieurs noms de traducteurs, nous n'avons pas d'information sur les citoyens Bouche, Bernardeau, Dousse. Par contre le citoyen Dugas, est très souvent cité pour les traductions qu'il avait faites dans les langues occitanes.

[15] Dugas, député de Gordes, dans Tarn, deviendra le traducteur officiel du ministère de la Justice, le 20/01/1791

Précisons que dans l'ensemble le corpus, formé par les textes occitans de la période révolutionnaire, représente un petit nombre de l'ordre de la centaine, à l'exception de la première catégorie, qu'il est évidemment impossible de nombrer. Ce sont bien des raretés, ou en tout cas des singularités.

Dans notre analyse du corpus nous avons constaté trois temporalités pour les traductions textes révolutionnaires en Bretagne. Des périodes que nous avons désignées « des traductions spontanées et favorable aux traductions », une deuxième période « une opposition radicale », la troisième période « une tolérance ». Philippe Gardy montre une progression dans la volonté de traduction, « instantanée », « réclamée », « élaborée ». Il semble ne prendre en compte que les textes d'origine révolutionnaire ou de partisans de la Révolution. Les textes contre-révolutionnaires en sont écartés, alors qu'ils étaient dans la langue quotidienne du peuple. Cet auteur ne nous dit pas la situation lors de la période d'opposition radicale aux traductions et après l'interdiction du 2 thermidor An II (20/07/1794). L'analyse proposée par Philippe Gardy est assez semblable à celle que nous avons identifiée pour la première période « spontanée et favorable à la traduction », une période de montée en puissance des traductions, avant leur interdiction.

2) Le pays basque et la langue basque

La zone linguistique où est parlée la langue basque en France se situe principalement dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Cette aire linguistique a diminué au fil des siècles. Sous l'Ancien Régime le Pays basque avait des institutions ancestrales, le Biltzar du pays de Labourd, les Etats Généraux de la Soule, les Etats de la Basse-Navarre. La vicomté Royale de Soule[16] était composée de 64 paroisses, un pays d'Etat, régi par la coutume locale, avec un siège royal, formant un gouvernement particulier et subordonné à celui de Guyenne. Le Biltzar était une assemblée représentative du Labourd qui a perduré jusqu'en 1789. Cette assemblée était composée uniquement de membres du Tiers. Les Etats de Basse-Navarre, héritiers des Cortes du royaume de Navarre, étaient organisés selon le droit commun des Assemblées d'Etats. La principale prérogative du Biltzar, à l'instar des autres assemblées locales, la Cour d'Ordre souletine et des États de Basse-Navarre, était l'autonomie financière. Le Biltzar avait également une fonction militaire: il gérait une milice de 1.000 hommes chargée de défendre la province. Ces différentes assemblées rédigèrent des cahiers de doléances différents, leurs statuts étant différents.

[16] GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays Basque La Révolution de 1789*, Tome IV, Baiona, Elkarlannean, 2002



Le pays basque à la fin de l'Ancien Régime

Le colloque de Bayonne : *1789 et les Basques, Histoire, langues et littérature*[17], 30 juin-1er juillet 1989. Pierre BIDART soutient que si la Révolution française proclame hautement la soumission du champ linguistique à l'ordre politique par la production d'une « politique linguistique » inédite, le débat linguistique n'a jamais cessé d'être présent dans l'histoire culturelle des siècles précédents. La pensée linguistique des acteurs de 1789 trouve ses origines dans l'idéologie des Lumières et s'inscrit pour une part dans une rupture avec les conceptions et les usages aristocratiques. Un rapide examen des discours successifs sur la langue avant les évènements de 1789 permet de mieux cerner les filiations et les ruptures en même temps que de souligner la spécificité des choix linguistiques de la Révolution française. Ainsi la politique linguistique des acteurs de la Révolution française visant à imposer le français, langue de progrès, passe-t-elle par une condition indispensable pour la construction à l'affirmation de la Nation française. La constituante fut la promotrice d'une politique ambitieuse de traduction des textes révolutionnaires dans les langues locales et d'instruction publique. Aurélie Arcocha[18] pour le pays basque désigne les traducteurs par des lettres. Elle suppose que l'un des traducteurs serait l'évêque constitutionnel J.B. Sanadon. Brigitte Schlieben-Lange[19] cite Dithurbide et Larrouy comme traducteurs pour le basque. Pierre Dithurbide fut député de l'Assemblée Nationale, il avait contribué à la traduction de textes en

---

[17] *1789 et les Basques, Histoire, langue et littérature, Colloque de Bayonne 30 juin-1er juillet 1989, Bordeaux, PUB,1989. Acte du colloque international organisé par le CNRS et le Département Interuniversitaire d'Etudes Basques de Bayonne*

[18] *ARCOCHA, Aurélie, 1789 et les Basques, p.171-188, Bordeaux, PUB, 1991*

[19] [19] SCHLIEBEN-LANGE, Brigitte*, Idéologie, révolution et uniformité de la langue, Belgique, Mardaga, 1996*

basque, dont le discours de Robespierre à propos des fêtes décadaires. Pierre Dithurbide[20] avait adressé une lettre à Grégoire, le 1er messidor An II (19/06/1794). Dans cette missive il estimait que la traduction fut *« la seule voie qui puisse mettre les lois à la portée des habitants ».* ll cite aussi la Bretagne et l'Alsace. Mais pour lui, ce n'était qu'une étape intermédiaire, en attendant la disparition du basque, *« tandis que l'institution des écoles préparera la génération future à ne parler que la langue de la République ».*

Ferdinand Brunot[21], dans son ouvrage *Histoire de la langue française,* cite des courriers émanant du Pays basque. Notamment une lettre de la Société des Amis de la Constitution adressée à l'Assemblée Législative en décembre 1791, pour proposer un traducteur en langue basque, ainsi qu'une demande d'un représentant en mission pour faire traduire *« il seroit à souhaiter que l'on s'occupât de faire traduire pour les Basques au moins les lois principales ».* Régnier, qui avait fait un séjour au Pays Basque, écrivit à Roland, ministre de l'intérieur *: « Il serait très essentiel et de toute nécessité qu'on traduisit en langue basque plusieurs bons ouvrages sur la Révolution, pour éclairer ces hommes.»*

La production de documents en langue basque comme dans les autres provinces périphériques est difficile à estimer. Aurélie Arcocha, avait présenté lors du colloque de Bayonne quatre documents en basque, dont une affiche publiée après le 2 thermidor An II (20/07/1794). Les documents cités par Valérie Arcocha, et Manex Goyenetche[22], avaient été répertoriés par Julien Vinson[23] au XIXe siècle pour la période de 1789 à 1795. Dans les documents présentés par Valérie Arcocha[24], lors du colloque de Bayonne, nous avons un cahier de doléances, *Cahier des vœux et des instructions des Basques françois pour leurs députés aux Etats Généraux de la Nation,* daté du 23 avril 1789*,* un *« Règlement de police intérieur de l'assemblée électorale des Basse-Pyrénées, du 13 août 1790 »* , une *Proclamation du procureur syndic du district d'Ustaritz sur le paiement des impôts et l'obéissance à la Constitution*, La proclamation du 22 prairial An III (10/06/1795) informant les habitants de villages basques qui avaient fui la Terreur en Espagne que la loi du 22 nivôse An II (11/01/1795) traduite en basque les amnistiant avait été sans effet. Manex Goyhenetche

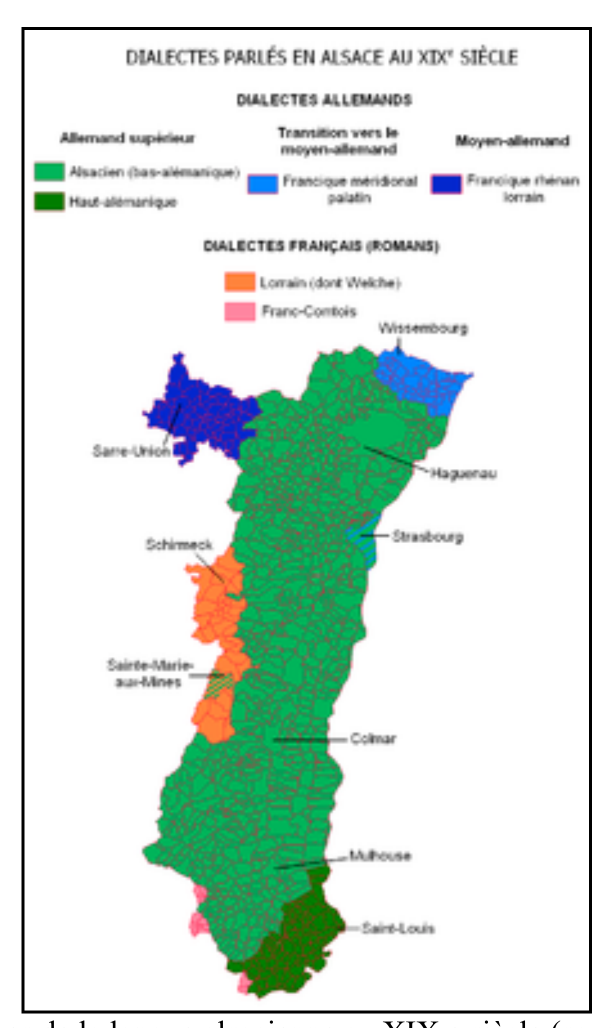
---

[20] GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays Basque La Révolution de 1789,* Tome IV, Baiona, Elkarlannean, 2002
Lettre adressée par Pierre Dithurbide, à Grégoire, le 1er Messidor An II (19/06/1794). Le texte a été cité par B. Oyharçabal, « Les documents recueillis lors des enquêtes linguistiques en Pays Basque durant la période révolutionnaire et le premier Empire », p 108-110
[21] BRUNOT, Ferdinand , *Histoire de la Langue Française*, Paris, Colin, 1967
[22] GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays Basque La Révolution de 1789*, Tome IV, Baiona, Elkarlannean, 2002
[23] VINSON, Julien, Pièces historiques de la période révolutionnaire en français et en basque, 2e fasicule, Chansons, Proclamations, 1875
[24] ARCOCHA, Aurélie, *1789 et les Basques*, p.171-188, Bordeaux, PUB, 1991

reprend les mêmes documents. Il cite en plus deux chansons : *Les volontaires d'Hasparen*, et *Chanson sur les chasseurs basques*, ces derniers étaient des militaires basques des volontaires qui combattirent en Espagne. Un calendrier révolutionnaire traduit en basque fut publié par le Dr Larrieu dans la *Revue de Linguistique et de Philologie comparée*, t XXIV, 15 janvier 1891. Doit-on penser que le corpus des documents rédigés en basque, bilingue ou non, sont rares ?

3) L'Alsace et la langue alsacienne

L'aire linguistique de la langue alsacienne couvre les départements du Bas-Rhin, du Haut Rhin et la majeure partie du département de la Moselle qui avait fait partie de l'empire allemand de 1871 à 1918. L'allemand dialectal d'Alsace et l'allemand littéraire ou standard constituent deux formes d'une seule et même langue, la langue allemande.



Les aires linguistiques de la langue alsacienne au XIX e siècle (source Wikipédia)

L'annexion de l'Alsace à la France[25], à partir de 1648, ne modifie pas sa situation linguistique dans l'immédiat, même si un arrêt du 30 janvier 1685, ordonnant l'usage de la langue française dans les actes publics, fait du français la langue officielle. À la fin de la première époque française de l'Alsace (1648-1870), la haute bourgeoisie est francisée, la bourgeoisie moyenne et les intellectuels connaissent les deux langues, française et allemande, la grande masse reste monolingue germanophone, même si elle possède déjà quelques bribes de français. En fait, ne maîtrisent bien le français que ceux qui ont suivi un enseignement secondaire et les « Français de l'intérieur » installés en Alsace, c'est-à-dire moins de 10 % de la population. Le français est aussi une langue de classe, de la classe privilégiée. Le bilinguisme alsacien prend forme, mais il est plus individuel que collectif. Sous la Révolution, une politique radicale de « dégermanisation » de l'Alsace est entreprise, mais les moyens ne sont pas à la hauteur de l'idéologie. En 1870, la frontière linguistique est somme toute restée inchangée.

La question linguistique en A1sace[26] se pose de manière très différente des autres provinces périphériques. L'Alsace était majoritairement germanophone. La pratique de patois francophone était, en effet, limitée à la région belfortaine et la frontière linguistique correspondait grossièrement, mais pas exactement, avec l'actuelle limite départementale du territoire de Belfort. Il faut également remarquer l'existence d'enclaves francophones dans certaines vallées vosgiennes : Val d'Orbey, Val de Villé, partie supérieure de la vallée de la Bruche, partie de la petite région de Sainte-Marie-aux-Mines, auxquelles il convient d'ajouter la principauté de Salm intégrée au Bas-Rhin en 1793. On doit, dès à présent, souligner que ces zones francophones se sont quelque peu singularisées en matière religieuse par rapport au reste de la province. Si dans le cas du Belfortais, la question linguistique fut indiscutablement une cause d'acceptation majoritaire à la Révolution, qu'il faudra nuancer par la proximité géographique d'autres régions francophones et par le fait que cette région avait été la première d'Alsace à être incorporée au royaume, il semble que, pour les vallées vosgiennes, le relief ait été un autre facteur déterminant de particularisme religieux. Même si tous les actes officiels et proclamations furent publiés, selon l'expression consacrée, **« dans les deux langues »,** il n'en demeure pas moins qu'une bonne partie de la documentation est en allemand, à commencer par les procès verbaux de prestations de serment. Notons qu'en Alsace les populations germanophones ont plus volontiers accueilli les changements apportés de Paris.

---

[25] http://portal-lem.com/fr/langues/alsacien.html (site : Langues d'Europe et de la Méditerranée)
[26] VARRY, Dominique, MULLER, Claude, *Hommes de Dieu et Révolution en Alsace,* Turnhout (Belgique), Brépols, 1993

Pour Timothy Tackett [27]« en Alsace, la conjonction de la barrière linguistique et la présence d'un nombre aussi important « d'hérétiques » ont suscité dans les populations une méfiance et une incompréhension profonde vis-à-vis de la Constitution Civile du clergé et, selon Rodolphe Reuss[28],[29] ont réuni les conditions d'une lutte religieuse aussi âpre. Elle ne se termina pas comme dans l'Ouest, par un même type de guerre civile, ce fut sans doute parce que l'Assemblée nationale exerçait sur ces provinces frontalières une surveillance et un contrôle plus rigoureux ».

Dans un article de Jean-Pierre Kintz paru dans la *Revue d' Alsace*[30], en 1989, explique la situation de la presse politique révolutionnaire en Alsace. Il répertorie les journaux publiés pendant la Révolution. Ces journaux sont rédigés en langue allemande. Nous constatons, par différents indices, que la langue allemande était d'usage quotidien et pratiquée par la totalité de la population alsacienne, et s'affirmait comme une langue écrite, dans une province où la religion protestante luthérienne s'appuie sur l'écrit. La pratique de l'écrit et, de la lecture en Alsace est plus avancée que dans d'autres provinces. L'implantation d'une population protestante en est une des raisons. Cette population est plus familiarisée avec l'écrit, la lecture de la Bible étant une des pratiques quotidiennes des protestants. La lecture d'une presse allemande en est un autre facteur d'une meilleure alphabétisation de l'Alsace. Dans le Haut-Rhin et dans le Bas-Rhin à contrario de ce qui ce passa ailleurs, c'est l'écrit public en français qui fait exception.

La politique linguistique de la Révolution se pose dans des termes tout à fait différents en Alsace, qu'en Bretagne. L'usage de la langue alsacienne, un dialecte de la langue allemande, est intégré dans les actes publics et dans la vie quotidienne des Alsaciens. Les écrits en langue allemande sont d'un usage courant, différemment de la Bretagne, où l'écrit en breton est exceptionnel, hors, mis dans le domaine religieux.

4) Les Flandres et la langue flamande

La zone linguistique flamande nous apporte peu d'information sur sa situation linguistique à la fin du XVIIIe siècle. Ce département frontalier, anciennement province des Flandres, prit le nom de département du Nord en mars 1790. Ce département fut envahi par les armées

[27] TACKETT, Timothy, *La Révolution, l'Église, la France*, Paris, Cerf, 1986.
[28] REUSS, Rodolphe, (1841-1924), historien spécialiste de l'Alsace, il fut conservateur de la bibliothèque de Stasbourg
[29] REUSS, Rodolphe*, L'ALSACE pendant la Révolution française*, Paris, Fischbacher, 1880
[30] KINTZ, Jean-Pierre, Pour une étude de la presse politique révolutionnaire de l'Alsace, *Revue d'Alsace*, 1989

autrichiennes en 1791 et, libéré en 1793. La zone linguistique flamande est transfrontalière avec la Belgique actuelle. Ses limites linguistiques de côté-ci de la frontière franco-belge ont varié depuis la Révolution française. Elle ne couvre que l'arrondissement de Dunkerque, et l'ancien arrondissement de Hazebrouck au XXIe siècle. Le flamand est une des deux langues officielles du royaume de Belgique depuis sa création en 1830. L'Abbé Grégoire avait reçu un document rédigé en flamand par un évêque du département du Nord[31]. Il n'était pas d'usage d'imprimer en flamand avant la Révolution, quelques traductions de l'Almanach du père Gérard en flamand eurent lieu. La pratique des traductions en Flandres est peu documentée, nous n'avons pas eu connaissance de manifestations à l'occasion du bicentenaire de la Révolution.

5) La Corse et, la langue corse

Jusqu'au début du XIXe siècle, avec la date clé de 1852 où seul le français devient officiel et où l'italien est proscrit, le corse et l'italien sont considérés comme deux formes d'une même langue, une langue proche du toscan, le corse étant la forme parlée, avec ses variantes locales, l'italien la langue écrite.

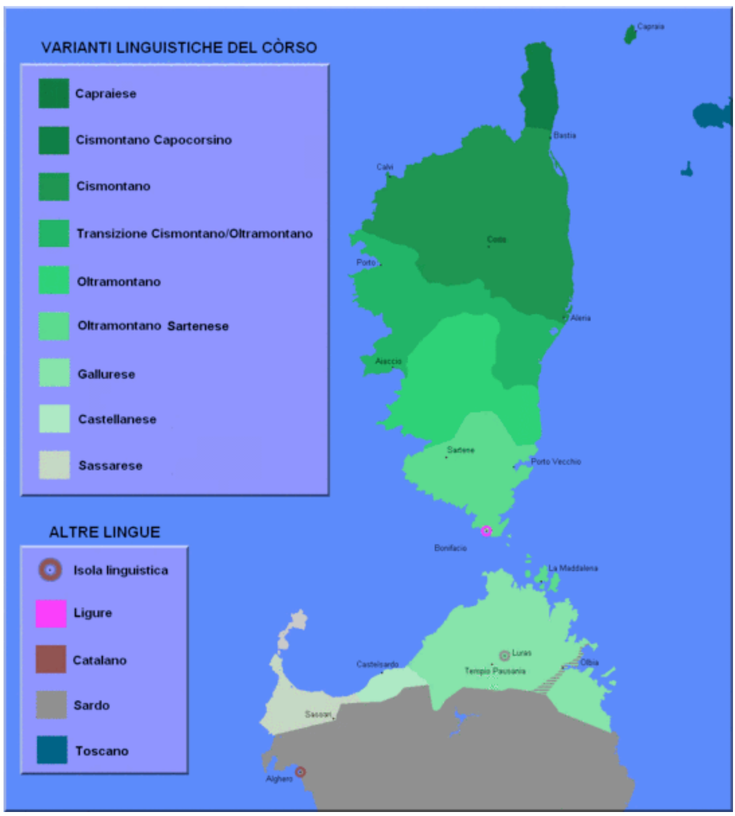
À partir du Second Empire, le corse se trouve coupé de l'italien qui n'est plus la langue administrative de l'île et tend à être perçu, notamment à travers le lent développement d'une littérature d'expression corse, comme une langue autonome. Du fait que le corse n'a jamais été écrit sous l'occupation pisane ou génoise, il est remarquable que les toponymes officiels de Corse sont pour la plupart écrits en italien et non en corse.

La Corse pendant la Révolution française, fut occupée par des troupes anglaises sous le commandement de Sir Gilbert Eliot, avec la complicité des nationalistes corses comme Pascal Paoli. Cet épisode d'occupation anglaise de la Corse dura de février 1794 à avril 1796 date à laquelle l'armée napoléonienne d'Italie reprend position dans l'île. La Corse échappait ainsi à la souveraineté de la République française pendant près de deux années.

Nous savons que le citoyen Boldoni[32] avait été désigné pour effectuer les traductions en italien, pendant la Révolution. La langue corse n'était donc pas vue comme une langue, mais comme une variante dialectale de l'italien.

---

[31]GAZIER, A. *Lettres à Grégoire sur les patois de France*, Genève, Slatkine Reprints, 1969, page 344 : 6° Herderlyken Brief van M^r^ den Bisschop van het departement van het Noorden (Paris, 11 avril, 1790, ; signé Primat, 14p)
[32] SCHLIEBEN-LANGE, Brigitte, *idéologie, révolution et uniformité de la langue*, Liège, Mardaga, 1996



Les dialectes corses (source Wikipédia)

Dans notre étude sur les langues autres que le français parlées sur le territoire national, nous n'avons pas eu à notre connaissance de manifestation lors du bicentenaire de la Révolution française, pour l'aire linguistique de langue corse.

La question de la traduction des textes officiels en langues régionales se présente différemment selon les aires linguistiques considérées. Elle se traduit par un volume de textes traduits très inégal.

Les différentes manifestations qui ont eu lieu dans la période du bicentenaire de la Révolution française, ne mesurent pas le volume de traduction C'est une production difficile à estimer : pour l'occitan, plus d'une centaine, avec des zones géographiques plus productives que d'autres comme le toulousain. Au Pays basque, le colloque de Bayonne s'appuie sur quatre affiches[33] ; en Alsace, nous avons connaissance de serment à la constitution civile du clergé rédigé en allemand, d'une presse en langue allemande. Pour cette dernière province, alors qu'il a été demandé de traduire dans les deux langues, le plus souvent les documents sont unilingues allemands. La Bretagne se distingue par une production plus abondante, de l'ordre de 200 documents disponibles, ce qui est peu vu la production lors de la Révolution.

[33] Pour le pays basque la 4[e] affiche présentée lors du colloque de Bayonne est datée du 22 nivôse An II (11/01/1795).

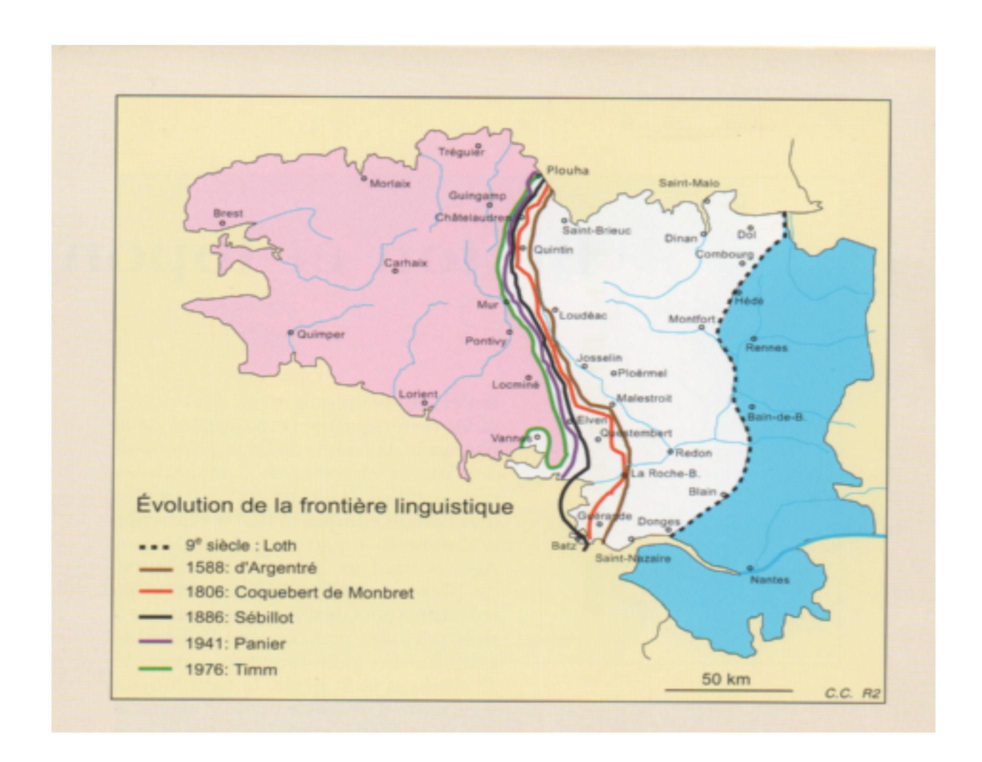
B) La Bretagne et la langue bretonne

1) La situation linguistique en Basse-Bretagne à la fin du XVIIIe siècle

La population de la Basse Bretagne, à la fin du XVIIIe siècle est majoritairement monolingue breton, excepté dans les villes comme Brest et Lorient. Dans les campagnes seules quelques personnes font usage du français et, du breton : les notaires, les ecclésiastiques, quelques personnes lettrées. Pour avoir une estimation de la situation linguistique de la Bretagne, les seules données dont nous disposons proviennent de l'enquête de Coquebert de Montbret[34] en 1806. Elle porte que sur les départements du Morbihan et des Côtes-du-Nord, deux départements qui sont traversés par la frontière linguistique ce qui exclut le département du Finistère inclus totalement dans la zone bretonnante. Les enquêtes de Coquebert de Monbret, révèlent une population bretonne de 1 385 936 habitants et, 995 558 bretonnants en Basse-Bretagne soit 7/10e de la population totale et, en 1830, une population de 1 501 247 habitants. Soit environ : 1 050 000 âmes dans la partie bretonnante, un nombre qui ne comprend pas les militaires, 967 000 parlent le breton, soit 92,00 % de la population de Basse-Bretagne.

La zone bretonnante à la fin du XVIIIe siècle est située à l'Ouest d'une ligne reliant Plouha sur la côte nord à l'estuaire de la Loire au sud de la Bretagne. Cette zone linguistique n'est pas homogène, elle comprend quatre zones dialectales selon approximativement les anciens évêchés d'avant 1790.

[34] BROUDIC, Fañch, *La pratique du breton de l'Ancien Régime à nos jours*, PUR, Rennes,1995



BUHEZ, Association, *Parlons du Breton* !, Rennes, Editions Ouest-France, 2001, p 163

La frontière linguistique roman/breton a évolué au cours des siècles.

Chercheurs et observateurs ont laissé leur nom aux limites successives.[35]

2) Les recherches sur l'usage de la langue bretonne pendant la Révolution, du début du XIXe siècle à nos jours

a) Le XIXe siècle, l'ère des collecteurs

Les collectes orales précédèrent les recherches d'écrits en breton de la période révolutionnaire. Les premières collectes dans la première moitié du 19e siècle furent l'oeuvre d'ecclésiastiques. Ce mouvement s'inscrivait dans une démarche de reconquête des fidèles après la tourmente révolutionnaire, en insistant sur le « martyrologe » des religieux persécutés pendant la Révolution. Ce qui explique des recherches d'abord effectuées par des gens d'église. A l'exemple de *« Histoire de la persécution religieuse révolutionnaire en Bretagne à la fin du dix-huitième siècle,*[36] ainsi que d'autres publications auxquelles cet ouvrage fait référence *« Les confesseurs de la foi »*, *« Les martyrs de la foi », Le dictionnaire des condamnés » « journal de l'émigration », « Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France ».* Toutes ces publications sont un reflet de l'ambiance où se plaçait l'Eglise de France dans sa

---

35 BUHEZ, Association, *Parlons du breton* !, Rennes, Editions Ouest-France, 2001

36 TRESVAUX, *Histoire de la persécution religieuse révolutionnaire en Bretagne à la fin du dix-huitième siècle,* Paris, 1845

reconquête des fidèles et plus largement de la reconquête de son influence sur les populations, dans une ambiance de mission où les martyrs de la Révolution étaient mis en exergue.

Dans ce contexte l'abbé Alain Durand[37] (1806-1854) prêtre dans le Trégor, a recueilli des chansons dans sa paroisse de Plouaret et dans les paroisses alentours. Son ouvrage *« Ar Feiz hag ar Vro »*[38] un recueil de 41 collectes est rédigé entièrement en breton. L'orientation de ses recherches s'inscrivait dans le mouvement général de la hiérarchie catholique, nettement anti- révolutionnaire, et de dénonciation des prêtres jureurs.

Dans ce même courant de pensées bien que plus tardif de près d'un siècle, les recherches du chanoine Henri Pérennès[39] (1875-1951) sont dans la même orientation. Il utilise le réseau des ecclésiastiques du Finistère pour recueillir des informations comme l'abbé Jean-Marie Perrot[40] (1877-1943), le chanoine Le Calvez de Lesneven et les manuscrits Cueff de Plouescat.

Henri Pérennès[41] (1875-1951) était chanoine archiviste du diocèse de Quimper et de Léon Il fut directeur du *Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie*, et vice-président de la société des archives du Finistère. Il publie : *Les prêtres du diocèse de Quimper morts pour la foi ou déportés pendant la Révolution,* en 1929. De 1934 à 1938, il rédige 22 articles dans les *Annales de Bretagne*, 8 concernent la période révolutionnaire. Cette série de 8 articles s'intitule : « Poésies et chansons populaires bretonnes sur les affaires politiques et religieuses de la Révolution, ». Il en publie un récolement « *Poésies et chansons populaires bretonnes. Concernant des évènements politiques et religieux de la Révolution française 1790-1794*. Dans ses articles il reprend pour partie des chansons collectées par Jean-Marie de Penguern.

Jean-Marie de Penguern (1807-1856), effectua des collectes des chants populaires vers 1846 ou 1847. Emile Souvestre (1806-1854) un avocat de Morlaix, l'aida pour réaliser « Recueil Général des chansons populaires ». Ses collectes ont eu lieu dans les cantons de

[37] RAOUL, Lukian, *Gériadur ar skivagnerien ha yezhounek vrezhonek aet da anaon a–roak miz meurzh 1992*, Brest, Al Liamm, 1992, 432p
[38] DURAND, Alain, *Ar Feiz hag Ar Vro, 1789-1814*, E Gwened, 1847
[39] PERENNES, Henri, *Les prêtres du diocèse de Quimper morts pour la foi ou déportés pendant la Révolution*, imprimerie de la presse libérale, du Finistère, Brest, 1929
[40] PERROT, Jean-Marie, *Buez ar zent*, Ar Gwaziou, Morlaix, 1911
[41] PERENNES, Henri, « Poésies et chansons populaires bretonnes sur les affaires politiques et religieuses de la Révolution », *Annales de Bretagne* , 1934, p. 189-255*,* 1934, p. 478-541

Perros-Guirec, Lannion et de Taulé, de 1850 à 1852. Penguern publia peu sauf dans le *Lannionais* et peut-être dans *Journal de Lannion* ou *Feuille d'annonces de Lannion et de son arrondissement,* Des publications furent effectuées plus tardivement après sa disparition dans *Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne, Annales de Bretagne, Gwerin*, de Moadez Glanndour[42]. Une partie des collectes de Jean-Marie de Penguern, fut publiée par l'association DASTUM sous le titre *Dastumad Penwern*[43] en 1983.

Au XIXe siècle, François Marie Luzel 1821-1895) [Fañch an Huel] collecta des *gwerzioù* relatives à la période révolutionnaire, qui furent publiées dans les *Annales de Bretagne*, en 1891et1892[44]. (*Ar volonter*, et *l'intrus Tassel*). Hersart de la Villemarqué, [Kervarker] (1815-1895) dans son ouvrage Barzaz Breiz[45], publie trois chansons de cette période, *Ar belek forbanet* [le prêtre exilé], *Ar re c'hlas* [les bleus], *Ar chouanted* [les chouans]. Dans notre corpus nous n'avons pas retenu ces collectes plus tardives de deuxième main.

b) Les sociétés savantes à la fin du XIXe et au début XXe siècle

Le tournant des XIXe –XXe siècles voit la naissance de nombreuses sociétés savantes, d'archéologie, d'histoire. La Bretagne n'est pas absente de ce mouvement, par la création de nouvelles revues comme *Les Annales de Bretagne, Le Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, le Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie* [de Quimper et Léon].

Daniel Bernard,[46] (1883-1971) est la personne qui s'est intéressée le plus à ce sujet, 73 documents ont été cités par Daniel Bernard, suivi d'Henri Pérennès, 50 documents, Alain Durand, 31 documents. Daniel Bernard et Henri Pérennès, citent fréquemment des manuscrits de Jean-Marie de Penguern. Daniel Bernard avait des compétences en sciences et en histoire de la Révolution en Basse-Bretagne. Il participa à plusieurs sociétés savantes. Il avait 16 ans, lorsqu'il devint membre de la « Société d'Archéologie du Finistère », le 31 janvier 1900. Secrétaire de l'association (1919-1913), directeur adjoint des Postes en 1935, à Quimper en 1911, à Rennes en 1918. Il fut à la fin de sa carrière,

---

[42] Maodez Glanndour ou Loiez ar Floc'h deux noms de plume utilisés par l'abbé Louis Auguste Le Floc'h (1909-1986) recteur de Louannec (22).

[43] DASTUM, *Dastmad Penwern, Chants populaires bretons de la collection de Penguern*, Rennes, DASTUM, 1983

[44] LUZEL, François-Marie, « Chansons de l'époque révolutionnaire », *Annales de Bretagne*, 1891-1892, p. 118-122

[45] Hersart de la VILLEMARQUE, Théodor, *Barzaz Breiz,* Paris, librairie académique Perrin, 1ére édition 1839, 1975

[46] BERNARD, Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne », *Annales de Bretagne,* 1913, p. 287-331

Contrôleur général des correspondances. Il participa à plusieurs sociétés savantes Il écrivit un nombre important d'articles en français dans beaucoup de revues, comme *Union Agricole et Maritime de Quimper*, les *Annales de Bretagne, Buhez Breiz, Le Fureteur Breton, Nouvelle Revue de Bretagne, Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, *les cahiers de l'Iroise*. Il a co-rédigé avec François Falc'hun un article « *Le discours breton à Crozon le 12 février 1792* » paru dans les *Annales de Bretagne*, en 1962.

c) Le bicentenaire de la Révolution : le renouveau des études de l'usage du breton pendant la Révolution

Le bicentenaire de la Révolution, en 1989, fut l'occasion de manifestations au niveau national. La Bretagne n'échappe pas à ce phénomène, un colloque fut organisé à Saint-Brieuc (1990). Ce colloque sous la direction, d'Alain Droguet, publia *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours*[47]. Ce colloque avait pour thème les républicains en Bretagne. Une des tribunes fut organisée autour du manuscrit de Jean Conan. Ce débat était animé par Françis Favereau, Per Denez, Joël Cornette . Jean Conan avait été un militaire avant la révolution. Il est de nouveau enrôlé en 1792 et 1793. Son manuscrit a pour titre: Les « Aventurio » *Avanturio ar Citoien Jean Conan a Voemgamp* [Aventures de Jean Conan de Guingamp], ce manuscrit avait été découvert en 1912. Ce document original est écrit par un patriote, possédant une instruction superficielle, rédigé dans une écriture phonétique en vers et en breton. Ce colloque n'avait pas abordé la problématique des traductions en langue bretonne pendant la Révolution.

L'association « Trégor 89 » publia « *la Révolution dans le Trégor* »[48] en 1986. Cette association regroupait quelques passionnés d'histoire avec pour objectif de publier un ouvrage collectif. Participaient à ce collectif Hervé Le Goff, Alain Droguet directeur des archives départementales des Côtes-d'Armor et, Jef Philippe. Dans cet ouvrage Jef Philippe rédigea un article intitulé « La chanson bretonne témoin de la Révolution dans le Trégor », dans cet article il cite trois textes de chansons. Elles sont d'essence contre-révolutionnaire et visent les prêtres constitutionnels. Jef Philippe publia de nouveau un

[47] DROGUET, Alain, *Les bleus de la Révolution à nos jours. Colloques 3-5 octobre, 1990 à Saint-Brieuc, Ploufragan*, la fédération des Côtes-du-Nord 1789, p. 129-133 Saint-Brieuc, Archives départementales des Côtes d'Armor, 1990
[48] PHILIPPE, Jef, « La chanson bretonne témoin de la Révolution dans le Trégor » *La Révolution dans le Trégor*, Saint-Brieuc, Trégor 89, 1988

article sous le titre « Encore un chanson sur l'intrus Tassel », dans « *La Révolution dans le Trégor, les Bleus , les blancs et les autres*[49] »

Dans le cadre du bicentenaire de la Révolution française, André Le Mercier, (Andreo ar Merser) rédigea un ouvrage *1789 hag ar Brezhoneg,* 1990[50]. Son ouvrage est entièrement rédigé en breton, en deux volumes, l'un contenant les écrits originaux, et le deuxième, une transcription. Dans le premier, il reprend des documents cités par Daniel Bernard, Henri Pérennès, Alain Durand. Il collationne soixante-quatorze documents qui sont des textes, des manuscrits, des chansons ou des *gwerzioù.* Les transcriptions en breton modernisé qu'il effectue ne sont pas exemptes de critiques. Le fait que les deux volumes soient écrits uniquement en breton les rendent accessibles qu'à un public restreint.

Dans un cadre dépassant la Bretagne, l'équipe « 18e et Révolution », a organisé un colloque international de lexicologie politique à Saint-Cloud en 1991. Ce colloque a été suivi de la publication des actes sous le titre *Langages de la Révolution*[51] (1770-1815). Dans les actes du 4e colloque international de lexicologie politique, Yves Le Berre[52], rédige un article sous le titre : « Le baptême républicain du breton comme langue écrite d'usage politique ». Son article concerne directement ce mémoire, au sujet des traductions en langue bretonne des documents officiels de la Révolution. Il s'appuie sur un corpus, et des sous ensemble de ce corpus, dont il n'en donne pas la composition. Dans cet article il affirme : « *qu'il n'était ni vraiment nécessaire ni vraiment utile de traduire les lois pour le peuple* ». Par ailleurs il souligne la situation paradoxale des positions des révolutionnaires vis-à-vis des idiomes : « *Les dirigeants révolutionnaires, ennemis des idiomes, assurent leur promotion, sinon comme langues officielles, du moins comme véhicule de communication sociale écrite ».* Plus loin dans ce même article il écrit*: « Ils le font sans réelle nécessité, alors que les conditions socioculturelles de l'époque rendent plus que douteuse la viabilité de leur entreprise ; ils obtiennent un résultat dont la portée est bien davantage symbolique qu'effective ».*

Par cette dernière citation, il sous entend que les populations rurales de Basse-Bretagne dans leur totalité n'étaient pas à même de lire et de comprendre des textes en breton. Ce

---

49 PHILIPPE, Jef, « Encore une chanson sur l'intrus Tassel *», La Révolution dans le Trégor : les bleus, les blancs et les autres : analyses, portraits, documents,* Saint-Brieuc, Trégor 89, 1989
50 LE MERCIER, André, (Andreo Ar Merser) ,*1789 hag ar Brezhoneg*, 2V, Brest, Emgleo Breiz,1989
51 INALF, *Langages de la Révolution (1770-1815),* Paris, Collection Saint-Cloud, Klincksieck, 1995. Actes du 4e colloque international de lexicologie politique
52 INALF, *Langages de la Révolution (1770-1815),* Paris, Collection Saint-Cloud, Klincksieck, 1995. Actes du 4e colloque international de lexicologie politique

que réfute Louis Ogès[53] dans ses articles parus de 1939 à 1942 dans *Le Bulletin de la Société Archéologique du Finistère* où il note que le niveau d'instruction des populations bretonnantes du Léon, n'était pas aussi désastreux que l'écrit Yves Le Berre.

Précédemment Louis Ogès avait écrit dans son article paru en 1939 : « Il est vraisemblable que, tout au moins dans le Léon, la grande majorité des enfants savaient lire, puisque la réédition du catéchisme diocésain de 1774, est accompagnée d'une note aux prêtres leur prescrivant de ne pas faire apprendre par coeur le catéchisme aux enfants, mais *de leur faire lire et expliquer* ». « La prospérité des collèges de Quimper et de Saint-Pol-de Léon, la diversité de leur recrutement, prouvent que l'instruction secondaire était en honneur et assurait à notre région une élite intellectuelle que d'autres provinces pouvaient lui envier ».

Les propos d'Yves Le Berre, ne correspondent pas à ce que nous connaissons de la situation du niveau d'instruction des populations dans le Finistère à la fin du XVIIIe siècle. Si les traductions n'étaient *« ni nécessaires, ni utiles »,* comment aurait-ont pu communiquer autrement qu'en breton, avec une population qui dans sa quasi totalité ne connaissait que cette langue ? Une partie non négligeable de cette population avait une pratique de la lecture[54] et de l'écriture du breton, certes a minima. Cet enseignement avait été reçu dans leur enfance au catéchisme.

d) Le début du 21e siècle

Après le regain d'intérêt mémoriel de la Révolution française, les traductions de l'Almanach du père Gérard présentèrent un cas d'étude à la fois linguistique et historique. L'étude de *l'Almanach du père Gérard de Collot d'Herbois*[55] de 1792, constitue un exemple d'étude interdisciplinaire entre un linguiste breton, Gwénolé Le Menn et, un historien, Michel Biard. Nous disposons de deux traductions bretonnes de l'almanach, l'une imprimée à Brest, et l'autre imprimée à Quimper. Cette étude fut publiée en 2002.

---

53 OGES, Louis. « L'instruction publique dans le Finistère pendant la Révolution », *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1939, p. 67-102, 1940, p.109-138, 1941, p. 68-95, 1942, p. 69-143

54 Les foyers possédaient très souvent la vie des saints en breton *« Bue ar Zent »*

55 LE MENN , Gwenolé, BIARD Michel, *L'Almanach du père Gérard de Jean-Marie Collot d'Herbois*, Saint Brieuc, Skol, 2003, 518p (p57-59)

La préparation de ce mémoire nous a permis d'effectuer le recensement des documents qui ont été cités ou publiés par les prédécesseurs comme Alain Durand[56], Daniel Bernard, Henri Pérennès, la collection Penguern *Dastumad Pengwern*, l'association Trégor 89, Andreo ar Merser[57], sans oublier le travail de Gwenolé Le Menn à propos de l'almanach du père Gérard. Cet inventaire a été complété par des recherches dans les fonds d'archives départementales des quatre départements de Bretagne, la bibliothèque municipale de Rennes, les Champs Libres. Nous avons pu répertorier 30 nouveaux documents, et retrouver 28 documents cités par Daniel Bernard.

3) La sociolinguistique de la langue bretonne depuis la Révolution

Valérie Lachuer et Fañch Broudic soulignent tous deux le changement de statut des langues régionales, un changement provoqué par la Révolution française. Ils ont des regards similaires sur la langue bretonne vu comme outil politique et idéologique, puis comme résistance à la pénétration des idées révolutionnaires dans les campagnes.

1) Valérie Lachuer *L'Etat face à la langue bretonne*

Dans son mémoire de maîtrise Valérie Lachuer *L'Etat face à la langue bretonne*[58]en1998 couvre une période qui va de la Révolution française à la Ve République, où elle dresse la situation de la langue bretonne à la fin du XXe siècle, qui, pour elle, est le résultat d'une politique continue depuis la Révolution jusqu'à nos jours. *« La société héritée de la Révolution française est instituée sur un mode profondément centralisateur et vise à unifier toutes les composantes de la Nation ».*

Elle rappelle le discours de Barère du 8 pluviôse An II où il dénonce le danger représenté par les « idiomes » locaux pour l'unité de la nation nouvellement créée; et l'action du ministre de l'Instruction Publique de la IIIe République, Anatole de Monzie. Ils reprennent le même raisonnement, refusant tout droit à la langue bretonne par crainte de favoriser un « séparatisme » breton.

[56] DURAND, Alain, *Ar Feiz hag Ar Vro, 1789-1814*, E Gwened, 1847 [56], ce document est répertorié au Champs Libres à Rennes sous la référence N° 126382FB
[57] LE MERCIER, André, (Andreo Ar Merser) ,*1789 hag ar Brezhoneg*, 2V, Brest, Emgleo Breiz,1989
[58] LACHUER, Valérie, « L'Etat face à langue bretonne », *Klask N°4,* Rennes, Mouladurioù Skol-Veur Roazhon, PUR, 1998

Elle distingue trois périodes bien définies : la période révolutionnaire qui pose les bases idéologiques de la politique de la langue. Puis au cours du XIXe et au début du XXe siècle, deux périodes qui retracent les hésitations des révolutionnaires : la période allant jusqu'aux années 1880 où se révèlent les incertitudes face à l'attitude à adopter et où la langue bretonne demeure utilisée pour la diffusion du français et, donc, plus ou moins tolérée. Puis à partir de 1880, la IIIe République se radicalise et la guerre contre la langue bretonne est alors sans ambiguïté.

Valérie Lachuer constate *« On peut, cependant, remarquer une certaine évolution politique : sous la Révolution et, pendant le XIXe siècle, où le statut du breton est passé de moyen auxiliaire d'enseignement du français à celui de langue totalement bannie de la vie publique, puis à la fin du XXe siècle s'est vu tolérée à l'école publique en tant que langue faisant l'objet d'un enseignement particulier ».* Elle en conclut que les bases idéologiques ont été posées dès la Révolution et que la politique des pouvoirs publics s'est affirmée au XIXe siècle ainsi qu'une continuation de cet esprit jusqu'au XXe siècle.

2) Fañch Broudic, *Evolution de la pratique du breton de l'Ancien Régime à nos jours*

Si Valérie Lachuer examine la position de la langue bretonne, sous un angle judirique, Fañch Broudic, dans sa thèse présentée en 1993, *Evolution de la pratique du breton de l'Ancien Régime à nos jours*[59], publiée en 1995, sous le titre*, La pratique du breton de l'Ancien Régime à nos jours,* se pose en sociolinguiste, pour comprendre l'évolution de la pratique du breton, qu'il croise avec l'histoire : *« Sans l'histoire, la sociolinguistique ne propose aucune explication satisfaisante des transformations qui ont fait passer le breton de la situation d'une langue majoritaire à celle d'une langue minoritaire sur son propre territoire »*[60]. La pratique du breton ne peut être isolée de l'ensemble des données historiques qui ont marqué la Basse-Bretagne depuis la Révolution.

Fañch Broudic termine par cette citation : *« il faut attendre la Révolution pour que le breton, officiellement, change de statut : il devint un outil politique et idéologique. Les penseurs révolutionnaires ont beau en appeler à la République une et indivisible, il faut bien qu'ils se fassent entendre des populations : la propagande révolutionnaire est donc*

[59] BROUDIC, Fañch, Evolution de la pratique du breton de l'Ancien Régime jours, thése, Université de Bretagne Occidentale, Brest, 1993
[60] BROUDIC, Fañch, La pratique du breton de l'Ancien Régime à nos jours, Rennes, PUR, 1995, p.24

traduite en breton. La propagande contre-révolutionnaire lui répond, sous forme de tracts, de chansons, de livrets, .. »[61]

Nous pouvons constater que l'historiographie du sujet des textes écrits en breton pendant la Révolution, a surtout porté sur des documents favorables à la Révolution, les plus nombreux dans les fonds d'archives. Les recherches récentes sur les documents contre-révolutionnaires est de moindre ampleur, excepté ceux cités par Jef Philippe. Nous pensons que la production contre-révolutionnaire a été abondante, nous disposons d'assez peu de documents dans les fonds d'archives excepté ceux qui ont pu être saisis sur des suspects. Doit-on supposer que nombre d'entre eux ont été détruits après leur découverte sur ordres des autorités révolutionnaires ?

C) Le discours révolutionnaire, la question linguistique

1) L'enquête de l'abbé Grégoire

De toutes les études sociolinguistiques ou d'histoire des langues pendant de la Révolution Française, le matériau de base incontournable est l'enquête de l'Abbé Grégoire ainsi que son *« Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française »*. Gazier, A. dans son ouvrage *Lettres à Grégoire sur les patois de France 1790-1794*[62] présente une analyse des 34 réponses du questionnaire que l'abbé Grégoire avait adressé aux départements où il était parlé un langage autre que le français. C'est à partir de ses conclusions que l'abbé Grégoire rédigea son rapport à la Convention Nationale *« Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française »*. Ce rapport, fut présenté le 16 prairial An II (04/06/1794), il faisait suite au retour d'un questionnaire de 43 questions, adressé par l'abbé Grégoire[63] aux départements et aux districts. Le questionnaire avait été distribué en août 1790, les premières réponses avaient été reçues de septembre 1790 jusqu'au début de l'année 1791. La situation politique de la Révolution est totalement différente entre l'été 1790 et, le printemps 1794 où il présente son rapport. L'abbé Grégoire semble découvrir, à la réception des réponses, que l'on ne parle « exclusivement » le français que dans « environ 15

[61] BROUDIC, Fañch, *Parlons du breton !,* Rennes, Ouest-France, 2001
[62] GAZIER, A. *Lettres à Grégoire sur les patois de France 1790-1794, documents inédits sur la langue, les moeurs et l'état des esprits dans les diverses régions de la France, au début de la Révolution*, Genève, Slatkine Reprints, 1969
[63] LUXARDO, Hervé, l'Abbé Grégoire en guerre contre les patois, *Les Clefs pour l'Histoire*, janv. fév, mars, 2000 http://brezhoneg.gwalarn.org/istor/gregoire.html

départements », et il ajoute : « encore la langue y éprouve-t-elle des altérations sensibles soit par la prononciation, soit par l'emploi de temps impropres et surannés ». Il note « qu'au moins 6 millions de Français, surtout des campagnes, ignorent la langue nationale, et qu'un nombre identique est à peu près incapable de soutenir une conversation suivie ». Il estime que ceux qui parlent « purement » le français ne seraient que 3 millions sur 28 millions, soit 10,71%. Nous ne connaissons pas sa méthode de statistique, il est en dessous de la situation linguistique réelle à la Révolution. Les enquêtes, plus tardives pendant le Second Empire (1863), comptabilisent 7,5 millions de Français ignorant la langue nationale, sur 38 millions d'habitants, soit 19,73%. En 1789, le français est donc une langue officielle minoritaire ! Non seulement les langues locales sont diverses, elles sont bien vivantes. Par cette enquête la question linguistique est apparue aux yeux des Jacobins et des partisans de la Terreur d'Etat comme une question centrale pour l'unification de la Nation.

Ce rapport faisait suite à celui de Barère[64] au nom du Comité de Salut public, sur les « idiomes », du 8 pluviôse an II (27/01/1794) *«le fédéralisme et la superstition parlent le bas-breton, l'émigration et la haine parlent allemand, la contre-Révolution parle l'italien, et le fanatisme le basque* ». Pour la Bretagne,[65] Grégoire reçoit deux réponses aux questionnaires, l'une de Pierre Riou, de Plougonoil [Planguenoual] [66]qui dit être à la fois Léonard et Trégorrois ; l'autre réponse est de Joseph Lequinio, (1755-1814), né à Sarzeau (56) qui fut membre des assemblées Législatives et de la Convention. Grégoire affirme, en 1794: *« L'unité de l'idiome est une partie intégrante de la Révolution.. Il faut identité de langage* », et dans le même discours *« La langue est subordonnée à l'intérêt de la Nation ».*

La commission de l'administration du département du Finistère avait envoyé le rapport de Grégoire devant la Convention du 16 prairial An II (14/06/1794), aux districts avec ces recommandations : *« le zèle que vous mettrez à en propager les principes fera disparaître du territoire français cette aristocratie de langues qui ne peut être longtemps tolérée chez un peuple de frères ».*[67]

[64] Archives parlementaires, t. LXXXIII, séance du 8 pluviôse an II, p. 713-716
[65] GAZIER, A. *Lettres à Grégoire sur les patois de France* p. 280-289
[66] S'agit-il de Planguenoual (22) ? Planguenoual est en haute Bretagne, et non dans le Trégor
[67] BERNARD, Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne » , *Annales de Bretagne* , 1913, p. 287-331

Jacques Revel, Dominique Julia, Michel De Certeau qualifient le questionnaire de l'abbé Grégoire d' « *Une ethnologie de la langue : L'enquête de Grégoire sur les patois* »[68] dans un article publié dans *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, en 1975.

2) La période révolutionnaire vue par les linguistes et les lexicologues

La politique linguistique des Révolutionnaires fut un sujet d'étude de la part des linguistes et lexicologues. Le colloque international de Saint-Cloud organisé par l'équipe « 18e et Révolution » en 1991 témoigne de l'intérêt des linguistiques pour cette période révolutionnaire dans l'histoire de la langue française. Ferdinand Brunot publia de 1905 à 1938, *L'histoire de la langue française, des origines à nos jour,* dont le 9e tome concerne la période révolutionnaire. Michel de Certeau, un linguiste, Dominique Julia, un historien des mentalités, Jacques Revel, un ethnologue, co-rédigèrent *Une politique de la langue : La Révolution française et les patois*, publié en 1976, et réédité en 2002. Dans ces deux études l'enquête de Grégoire reste la base de leurs recherches.

Dans son ouvrage *L'histoire de la langue française, des origines à nos jours*, [69] Ferdinand Brunot (1860-1938), un linguiste et philologue, a dans son tome IX, intitulé *« La Révolution et l'empire »,* exploité les documents entreposés aux Archives Nationales *«Pièces relatives à la traduction des décrets dans les différens idiômes, ordonné par décret du 14 janvier 1790* »[70]. Son étude de la langue française est dans la perspective de l'histoire de la langue française et de sa diffusion. Il ne s'intéresse pas aux autres langues parlées, sur le territoire français à la fin du XVIIIe siècle. Les patois sont exclus de son étude. Dans la présentation du Tome IX, il décrypte les volontés des révolutionnaires qui comprennent la langue comme l'élément d'une unité nationale. *« Si la langue devient nationale ; c'est que la nation se forme, sciemment, par des actes de volonté et d'amour, et que la langue apparaît comme un élément essentiel de la « nationalité ». On croit nécessaire, non plus seulement de la répandre, mais de l'imposer. Toute une série de mesures sont prises à cet effet, et constituent une politique. Le langage est devenu une affaire d'Etat ».* Au début de l'année 1794, La convention montagnarde comprend les langages locaux comme des dissidences, qu'il faut combattre et réduire. Il conclut que cette politique ne pouvait pas réussir et en effet elle a partiellement échoué. Il reconnait l'importance du lien de la langue

---

[68] De CERTEAU, Michel, JULIA, Dominique, REVEL, Jacques, « Une ethnologie de la langue : L'enquête de Grégoire sur les patois »[68], *Annales, Economies, Sociétés civilisations*, 1975, volume 30, N°1, p3-41
[69] BRUNOT, Ferdinand, *Histoire de la langue française, des origines à 1900*, Paris , Armand Colin, 1905 à1938
[70] AN. AA 32, 963

dans la constitution d'une « Nation » : *Car si l'unité de la langue n'est pas le but vers lequel se dirige une nation, personne ne conteste qu'elle soit un des moyens par lesquels cette nation dégage sa personne morale ».*

En 2002, paru une réédition de l'ouvrage collectif *Une politique de la langue*[71]. Dans cet ouvrage, les auteurs : Michel DE CERTEAU, Dominique JULIA, Jacques REVEL partent du problème linguistique, que pose aux révolutionnaires, la multitude de patois et dialectes locaux qui sont un frein à la diffusion des idées nouvelles, alors même qu'ils recherchent une adhésion populaire. Les difficultés à diffuser et à faire appliquer les nouveaux décrets les amènent à faire traduire ces décrets. Les représentants en mission voient dans les idiomes non seulement un obstacle passif, mais un moyen de résistance qui diffuse la contre-Révolution. Le rapport Grégoire du 16 prairial An II(4/06/1794) et le discours de Barère du 8 pluviôse An II (27/01/1794) décident la Convention Nationale à interdire les « idiomes ». Après thermidor, une tolérance de l'utilisation des langues régionales est acceptée. Les risques d'une traduction hasardeuse pourraient permettre une corruption de la vérité républicaine. C'est le langage qui doit prendre en charge la symbolisation nécessaire du patriotisme. La langue remplit et circonscrit le lieu politique et la production d'un discours doit définir la Nation. La production d'écrits devient centrale. C'est le pouvoir d'une société de s'affirmer, sous la forme de l'écrit, le droit d'une Raison sur l'Histoire. Le sentiment d'écrire l'Histoire devient discours produit et productif, une transformation de la réalité en organisation du progrès. L'écriture est la figure de la Révolution.

D) La question linguistique et l'instruction publique

La question linguistique et l'instruction publique ne peuvent être dissociées. Pendant la Révolution française, la question de l'instruction publique fut présente dans l'esprit des élites de la Révolution.

Des études et des ouvrages ont été publiés sur l'organisation de l'instruction publique par la Révolution française. Dominique Julia publia *Les trois couleurs du tableau noir*[72] Dans cet ouvrage, l'auteur présente les différentes étapes de la tentative d'organisation d'une instruction publique par les révolutionnaires. L'organisation de l'instruction publique est vue par les idéologues de la Révolution française, en faisant abstraction de la diversité des

[71] DE CERTEAU, Michel, JULIA, Dominique, REVEL, Jacques, *Une politique de la Langue,* Paris, Gallimard, 2002

[72] JULIA, Dominique, *Les trois couleurs du tableau* noir, Paris, Belin, 1981

langues sur le territoire national. Ce n'est qu'après l'enquête de Grégoire, que paraît l'ampleur de la difficulté *« d'universaliser la langue française ».* Seulement environ 20% de la population de la République parle le français. Mais ce projet se heurte aux temps politiques de la Révolution.

Daniel Bernard, avait publié dans les *Annales de Bretagne*, en 1936, un article intitulé : L'enseignement primaire dans le district de Pont-Croix (Finistère)[73] en l'an II et l'an III. Dans cet article il fit le point de la situation de l'enseignement avant la Révolution, dans le sud Finistère actuel. Puis à partir des recherches qu'il avait effectuées dans les archives du département du Finistère il dresse un tableau des premiers pas d'une instruction publique dans le district de Pont-Croix et aussi dans les districts voisins de celui de Pont-Croix. Louis Ogès[74] a publié une série d'articles, de 1939 à 1942, dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, « L'instruction publique dans le département du Finistère pendant la Révolution » . Un article de Quilgars[75], H. paru dans les *Annales de Bretagne*, en 1911, intitulé « La langue bretonne dans le pays de Guérande », dans cet article « Un extrait du registre des libérations de Guérande daté du 7 germinal An II (27/03/1794). Lors de cette délibération le sujet principal était l'application du décret du 8 pluviôse An II (27/01/1794), qui ordonnait la mise en place d'un instituteur de langue française là où il était parlé le breton.

Conclusion

L'historiographie du sujet s'inscrit dans un cadre plus général des relations entre l'Etat et les langues régionales qui ont été étudiées, que ce soit pour la période révolutionnaire ou sur une période plus longue, allant de la Révolution à la Ve République. Les historiens et les sociologues, les sociolinguistes ont souligné le conflit entre l'Etat et les langues régionales.

Dans la quasi-totalité des histoires générales de la Révolution française la question des langues minoritaires est superbement ignorée. Les historiens de quelque obédience qu'ils soient, n'assignent que peu de place aux langues parlées en France autres que le français et ignorent l'existence des patois, bien que la langue française à la fin du XVIIIe siècle fût minoritaire sur son propre territoire. Pourtant connaître les langues dans lesquelles les

---

[73] BERNARD, Daniel, « L'Enseignement primaire dans le district de Pont-Croix (Finistère) en l'an 2 et en l'an 3 » , *Annales de Bretagne, 43, 1, 1936,* p. 168-202

[74] OGES, L. « L'instruction publique dans le Finistère pendant la Révolution », *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1939, p. 67-102, 1940, p.109-138, 1941, p. 68-95, 1942, p. 69-143

[75] QUILGARS, H. « La langue bretonne dans le pays de Guérande », *Annales de Bretagne*, 1911, p.292-308

populations ont reçu puis commenté les nouveautés révolutionnaires semble un objet d'étude fondamental. Peu de chercheurs, ont été attirés par ce champ d'étude.

Ce mémoire s'attache à la région de Basse-Bretagne là où la langue bretonne était d'usage quotidien à la fin du XVIIIe siècle, son objectif principal est d'effectuer un recensement des textes rédigés en breton, qu'ils soient révolutionnaires ou contre révolutionnaires, pendant la période de 1789 à 1799. Nous avons utilisé une base de données comme outil informatique. Cette base de données nous offre la possibilité d'effectuer des analyses du corpus suivant des critères pertinents, par type de documents, de dialectes, des inventeurs, des lieux de dépôt, des périodes de production et d'en déduire des observations significatives.

Les écrits révolutionnaires et contre révolutionnaires rédigés en breton (1789-1799)

Chapitre 2 : LE CORPUS

Analyse des données de la base ACCESS «SKRIDOU-BZH-2»

La base de données recense les documents rédigés en breton de la période révolutionnaire (1789-1799). Elle contient, en l'état actuel, 203 enregistrements. Le corpus est constitué de documents issus des fonds d'archives départementales imprimés ou manuscrits dont certains avaient été cités lors de recherches précédentes. Nous avons enregistré des documents issus des collectes effectuées au début du XIXe siècle, les collectes plus tardives ou d'authenticité douteuse de la 2e moitié du XIXe siècle n'ont pas été intégrées dans ce corpus , comme les collectes d'Hersart de la Villemarqué *les chouans, Le prêtre exilé, Les Bleus,* ainsi que celles de François-Marie Luzel. Cette base de données nous offre la possibilité d'effectuer des analyses du corpus suivant des critères pertinents.

La base de données de type SGDBR construite, à l'aide d'un logiciel ACCESS, est constituée d'une table principale, et de trois tables annexes. Pour la saisie des documents nous avons 16 champs disponibles. La table principale contient à la fois le numéro de l'enregistrement et, le numéro de référence de chaque document du corpus. Le deuxième champ contient l'intitulé du document en breton, l'intitulé en français est précisé dans le troisième champ. Il est possible que pour certains documents nous n'ayons pas l'intitulé d'origine en français ou en breton. Le quatrième champ permet de préciser son origine révolutionnaire ou contre-révolutionnaire. Le cinquième champ concerne le type de document : chanson, *gwerz*, cantique, textes officiels, (lois, décrets, avis, adresses, proclamations, circulaires, discours, ..) ou, courriers, sentences, etc .. Le champ suivant précise la nature du support, feuille, affiche, cahier, livret, .. La date de création du document est enregistrée dans le format de la date du calendrier révolutionnaire, suivie de la date équivalente dans le calendrier grégorien. Le dialecte utilisé est précisé, s'il est bien identifié. Pour les documents que nous avons retrouvés ou découverts dans les dépôts d'archives, il est précisé les dimensions du document. Le lieu de dépôt est enregistré, suivi de la précision de la cote si elle est connue. Le champ « imprimeur » nous permet de noter le nom de l'imprimeur et le lieu d'impression ou, de préciser s'il s'agit d'un document manuscrit. Le champ « découvreur » nous permet d'enregistrer le nom de la personne qui, la première, a cité ou découvert le document. Le dernier champ est nécessaire pour fournir des

informations complémentaires ou, des renseignements annexes. Les trois tables annexes concernent les lieux de dépôt, les dialectes utilisés, les noms des découvreurs. Ces trois tables permettent, par des listes déroulantes, d'éviter de saisir des informations qui sont récurrentes, ce qui évite des erreurs de saisie.

Une requête multicritères est disponible afin d'analyser les données contenues dans la base. Le résultat de la requête est visualisable à l'écran. Deux états sont imprimables, l'un pour éditer la liste des documents sélectionnés par la requête, cet état contient 5 références de document par page l'autre nous permet d'imprimer toutes les informations de chaque document sélectionné par la requête de sélection, cet état contient deux documents par page.

.

1) Les types de documents : leur nature, leur support, leur forme

Les chansons, les *gwerzioù* et les cantiques sont au nombre de 96 représentent 47% des documents recensés dans la base de données. Ces documents proviennent, pour partie, des collectes de Jean-Marie de Penguern et d'Alain Durand. La grande majorité d'entre eux, 89, soit 92,70%, sont des documents d'origine contre-révolutionnaire. Notons ceux qui ont été saisis sur des particuliers traduits devant le tribunal révolutionnaire de Brest comme le manuscrit saisi sur Marie Coublanc[76] de Douarnenez ou d'autres trouvés sur des suspects comme Louis-Marie Goujon[77], prêtre réfractaire, du canton de Mûr, et les documents découverts par suite de dénonciation de Joseph Labbé [78] fermier de l'abbé Laporte de Plabennec. Dans notre corpus les documents classés contre-révolutionnaires sont au nombre de 99, soit 48,76% du corpus.

La collection de Penguern, ainsi que celles parues dans *Ar Feiz hag Ar Vro,* d'Alain Durand ont été reprises en partie par Henri Pérennès dans *Poésies et chansons populaires bretonnes concernant des évènements politiques et religieux de la Révolution française 1790-1794*.

Nous remarquons la forme d'expression contre-révolutionnaire la plus usitée est orale (89) sont des chansons, *gwerzioù* et, cantiques, les autres formes sont des discours, catéchisme,

[76] N° 180, AD29 10L108_1 , Marie Coublanc couturière à Kerlosquet commune de Douarnenez, Document manuscrit rédigé uniquement en breton, sans titre, sur 2 pages, 31 couplets.
[77] N° 189, AD29 11549, Louis-Marie Goujon, prévenu d'émigration et arrêté dans la commune de Saint-Guen, canton de Mûr le 9 floréal An VII, 6 couplets
[78] N°181, AD29 10 L 99_1, Joseph Labbé et l'abbé Laporte de Plabennec. Le dossier contient deux documents, l'un en breton un manuscrit de Joseph Labbé, le deuxième en français qui le dénonce. Joseph Labbé traduisait les correspondances de l'abbé Laporte de Plabennec. 9 pages

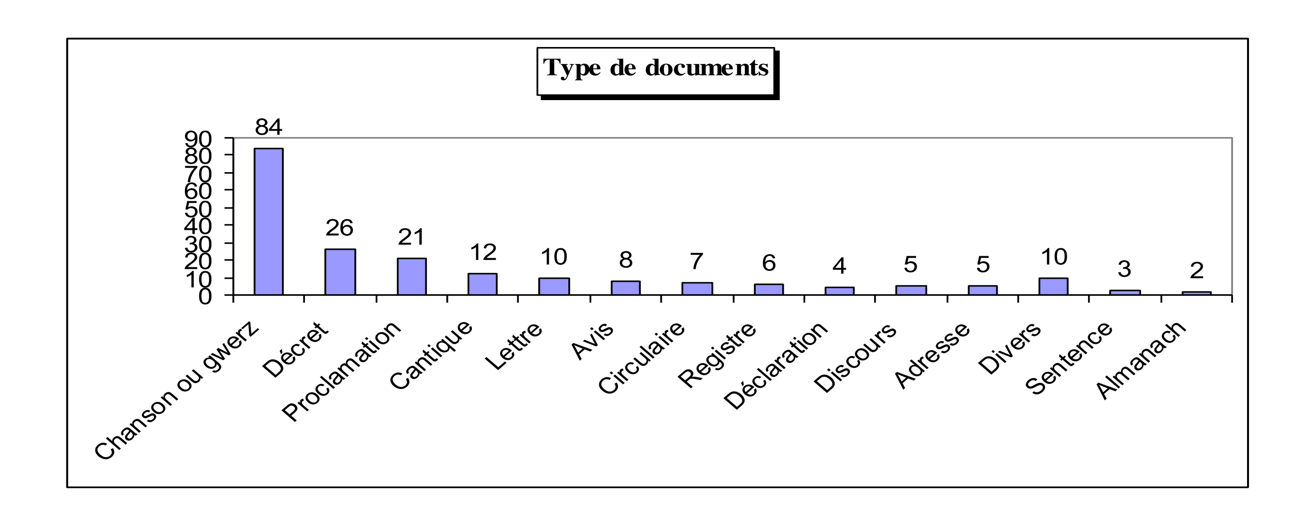
lettres, déclarations. Les documents révolutionnaires ne comprennent que 7 documents sous la forme de chansons ou de cantiques.

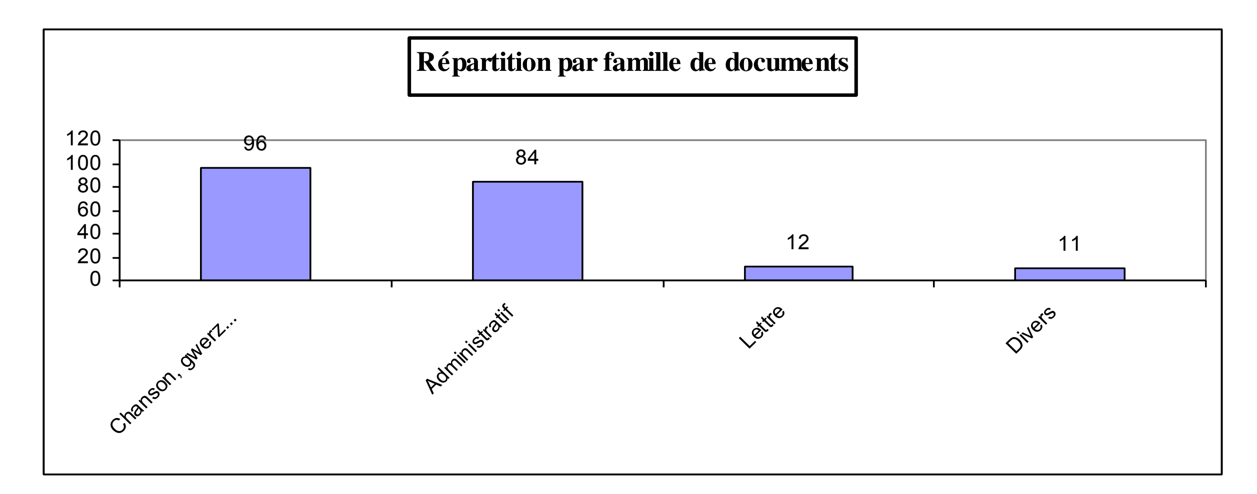
Le groupe de documents (85) venant en deuxième position est de type administratif (lois, circulaires, proclamations, décrets, avis, ..). Nous disposons de 63 affiches. Les imprimeurs sont surtout des finistériens: 57 documents imprimés l'ont été dans le Finistère, 7 dans le Morbihan dont 6 à Vannes, 1 à Lorient, 3 dans les Côtes-d'Armor 2 à Guingamp, 1 à Saint-Brieuc. Les imprimeurs que nous avons identifiés sont à Brest Audran, Gauchlet, Malassis, Derrien à Quimper Havard, Barazer, Derrien, à Landerneau Guyon, Teurnier et Havard, à Morlaix Guilmer, à Vannes Galles, Bizetet, à Lorient Baudouin, à Saint-Brieuc Prud'hom à Guingamp Guyon et Tanguy.

L'imprimeur Gauchlet de Brest effectua les impressions du décret « *Décret sur le mode de gouvernement provisoire et Révolutionnaire»* du 14 frimaire An II (04/12/1793) sous deux formes, l'une sous forme d'une affiche. C'est l'affiche exposée au Musée de Bretagne à Rennes, N° 23[79] de notre corpus, et sous la forme d'un cahier, le document N° 71[80] du corpus. Par ces deux formes de diffusion nous observons que leurs destinations étaient différentes : l'affiche pour une diffusion publique plus large et le cahier pour des fonctionnaires et des magistrats publics, chargés d'en assurer l'application. La comparaison des deux textes ne fait pas apparaître de différence dans la traduction en breton. L'imprimeur a reproduit les textes à l'identique alors qu'il s'adressait à deux publics différents.

Dans l'ensemble, nous pouvons classer 102 documents comme étant d'essence révolutionnaire ou pro-révolutionnaire et 98 sont contre révolutionnaires. Les deux autres étant des écritures sur le registre des actes de baptêmes rédigés en breton par le recteur de Ploudalmézeau[81].

[79] Référence Musée de Bretagne,aux Champls Libres : 99.8663.E.2
[80] AD 22 , 1L372
[81] LE MERCIER, André, (Andreo Ar Merser) ,*1789 hag ar Brezhoneg* [1789 et le breton], 2 volumes, Brest, Emgleo Breiz,1989
N.B. les deux actes de baptêmes sont enregistrés par Goret, recteur de Ploudalmézeau, ils sont datés pour le N° 127 du 30 août 1793 et pour le N° 129 du 04 février 1795. Jean Goret n'était pas un prêtre jureur





Répartition par famille de documents[82]

Afin d'illustrer les principaux types de documents, voici quelques exemples. Le premier exemple: *Le cantique à l'Etre suprême* qui fut chanté lors de l'inauguration de l'arbre de la Liberté à Languidic (56). C'est un exemple de chanson révolutionnaire qui prend la forme d'un cantique religieux, un indice d'une culture religieuse bien ancrée dans l'éducation des « élites » contemporaines de la Révolution. Ce texte manuscrit est rédigé dans le dialecte vannetais. Ce document porte le numéro 194 dans la base de données. Ci-dessous une représentation partielle du document original.

[82] N.B. Les documents « administratifs » regroupent des documents officiels, comme lois, décrets, circulaires, arrêtés, avis, déclarations, registres, proclamations, sentences, adresses. « Divers » rassemble des documents n'entrant pas dans les catégories précédentes, exemple : actes de baptêmes, almanach, manuscrit de Jean Conan, ..

« La fête de l'être suprême à Languidic, district d'Hennebont »[83]

Cantic spirituel ton allons enfans de la Patrie

Ni ha ador Doue éternelle haç a car a graïs hurhalon a ganne ha louer a vouih ihuelle a vant dit mil adoration…. (bis) punes guenet bet er bonhéur Den him din ag in tihouildet de spontin en hol tirantet ha de barvad do her malheur Doue crouiour a beptra ni zo ho vugalé crouiet (bis)	Nous adorons Dieu éternel Et nous l'aimons à plein cœur A chanter et louer à voix haute Avec mille adorations (bis) […] été dans le bonheur [….] d'effrayer tous les tyrans Et de braver nos malheurs Dieu créateur de toutes choses, nous sommes Tes enfants créés (bis)

Languidic

Fête du 20 prairial

A l'être suprême

Nous rencontrons des dialogues sous forme de questions réponses, à la manière de catéchisme républicain, à l'exemple de *l'Almanach du père Gérard de Collot d'Herbois*, traduit dans plusieurs langues vulgaires ou étrangères. Nous connaissons deux exemplaires de l'almanach du père Gérard[84] traduit en breton : l'un imprimé à Brest, l'autre à Quimper. Nous avons la lettre manuscrite de candidature à un poste d'instituteur de Jean-Gabriel Lorgant, où il exprime sa foi républicaine par un dialogue entre deux personnes. Ce document porte le numéro 192. Ci-dessous le dialogue en breton. Il avait joint le même dialogue en français dans son courrier.

Dialogue entre Pierre & Jacques	Antretien entre Per a Jacques[85]
Pierre : Sais-tu ce que c'est qu'aimer sa patrie ? Jacques : aimer ses législateurs qui en sont l'âme	P : gouzout a reste petra zo caret e vambro ? J : Caret a re a ro a Lezennou , pere a so ene P : Pere a gouello Mercou e caromp a re a ra on

[83] N° 194, AD56 L1072. N.B. la traduction du cantique en breton du vannetais s'est avérée pour le moment impossible à traduire en français

[84] LE MENN , Gwenolé, BIARD Michel, *L'almanach du père Gérard de Jean-Marie Collot d'Herbois*, Saint-Brieuc, Skol, 2003, 518p

[85] N° 192, AD29 8L105_2

P : quelles sont les mailleures preuves que nous aimons nos législateurs & notre patrie ? J : nous le prouvons, primo quand nous demandons qu'ils demeurent a leur poste jusqu'à la paix & quand nous approuvons leur choix, en leur obéissant avec plaisir, tertio quand nous sommes inquiets sur les résultats de nos combats P : qu'est-ce qui a donné lieu à cette grande Révolution ? J : La tirannie des têtes couronnées, & l'envie des Français de vivre et mourir libres P : La liberté de la République française pour ne pas dire par excellence est-elle bien, établie ? J : oui, & nous la maintiendrons par notre soumission aux Lois, & par notre courage P : Quand penses-tu que nous aurons la Paix ? J : Quand nous aurons exterminé tous nos ennemis P : Quand l'acte constitutionnel accepté par le Souverain sera-t-il exécuté de point en point ? J : Quand le grand décret du 14 Frimaire aura fait son effet Ainsi soit-il Lorgant Officier public	Lezennou ac ar mambro ? J: prouf a reomb quemensé da quenta pa Goulennomb ma choumint en o fost betec ar Peoc'h dan eil pa gavomb mad a lezennou o santi Outo gant plijadur, dan trede, pa orbes soursis gant Ar pez al erruet en or hombajou P : Petra en deus Rouet Leach dar chenchamanchou Terrullman ? J : Crueldet pennoù curunet, a en hoant o deva a francissien da veva a da vervel libr P : Liberté a Republic, eus a Frans, evit non pas Lavaret dre excellans, ac y a zo fontet Mad J : Ya, a derhet a rimb mad diz. En eur senti ouch a lezennou, a dre hourach P: Peur bezoni ar Peoch ervez da sonje? J : pa or bezo distrujet tout en enemiet P : Peno evezo executet act constitutionel A boint a boint? J: pa vezo great e effet gant decret bras Eus ar 14 vet Frimaire Evelse bezet great Lorgan Officier public

Nous retrouvons une forme religieuse à la fin du texte aussi bien en français *« Ainsi soit-il »* qu'en breton *« evelse bezet great »* [comme il se doit d'être fait]. Nous pouvons nous poser la

question comment le mot nouveau de patrie, fut traduit en *mambro* ou suivant la mutation *vambro*. Ce qui revient en traduction littérale par traduire le mot *patrie* par : *mère patrie*. Il y a là une adaptation du parlé breton à un concept nouveau, qui n'avait pas d'existence dans le vocabulaire breton. Alors que le mot Révolution n'a pas de traduction directe autre que *Chenchamanchoù* [changement]. Dans le dictionnaire de Favereau [86]aujourd'hui le mot révolutionnaire est traduit pas *dispac'h.* Les mots République et France, sont repris phonétiquement ce qui est souvent le cas pour les nombreux mots nouveaux comme nation, constitution, convention, avec le plus souvent des orthographes variées comme *Nacion, Gonstitucion, Gonvencion*, etc.. Comme c'était le cas dans le vocabulaire religieux sous l'Ancien Régime, *gommunion, induljancoù*, etc..

Les documents officiels (lois, décrets, proclamations, circulaires, avis, adresse, ..) sont publiés sous forme d'affiches ou de placards pour être exposés dans les lieux publics. Dans notre corpus nous avons 63 affiches recensées.

DECRET[87] *DE LA* CONVENTION NATIONALE Du 6e jour de ventôse, an second de la République Française, une et indivisible *Qui autorise les Administrations de Dis-* *trict à mettre en réquisition tous les Bois de Chêne de l'âge de vingt ans et au-dessous*	DECRED *EUS AR* GONVANCION NACIONAL Eus ar 6 avis ventos, an eil bloaz eus ar Republicq Franç, unan ac indivisibl *Pehiny a autoris an Adminstracionou eus an Distric da laqat e requisicion an oll Coageou Dero eus an oad a uguent-vloaz, a dindan uguent-vloaz*

A LANDERNEAU, L'imprimerie du Citoyen Teurnier

Ce décret du 6 ventôse An II (24/02/1794) est une affiche bilingue, de dimension 31,5X43 sur deux colonnes, à gauche en français, à droite traduite en breton. Cette affiche est rédigée suivant les recommandations du bureau des correspondances, demandant que le texte en

[86] FAVEREAU, Françis, *GERIADUR AR BREZHONEG A-VREMAN , DICTIONNAIRE DU BRETON CONTEMPORAIN BILINGUE*, Morlaix, Skol Vreiz, 2000

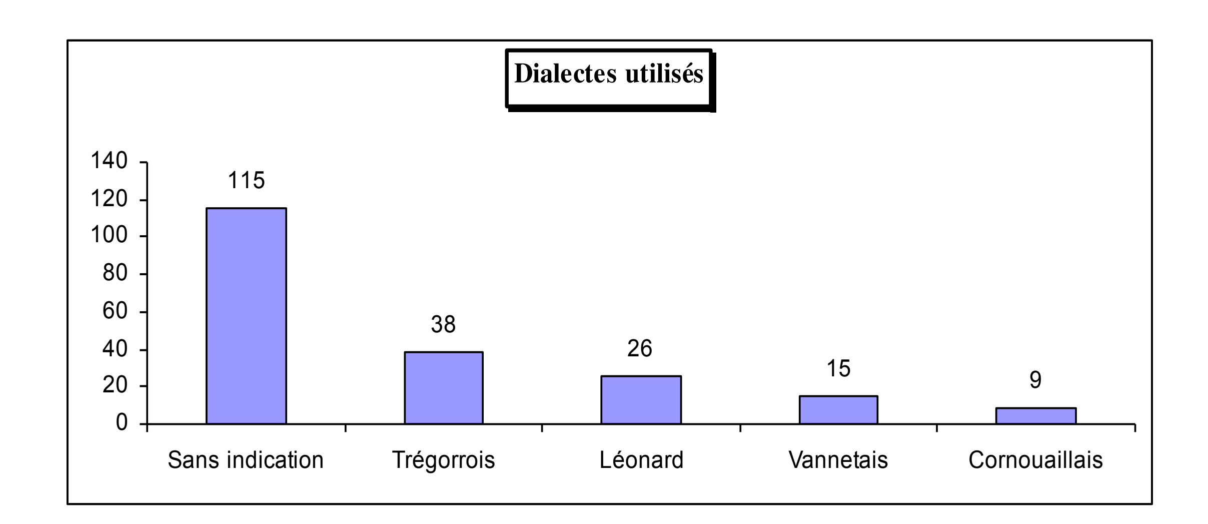
[87] N°53 AD29 13L176_9 : Décret de la Convention Nationale *Qui autorise les Admisnistrations deDistrict à mettre en réquisition tous les Bois de Chêne de l'âge de vingt ans et au-dessous*.(Document en annexe)

français soit apposé au texte traduit. Cette prescription ne fut pas toujours respectée. Régulièrement nous rencontrons des placards officiels rédigés uniquement en breton et le document correspondant en français en est séparé. Par exemple, le décret du 29 frimaire An II (19/12/1793) sur l'organisation de l'instruction publique en français[88], n'est pas joint au document correspondant en breton[89]. Ce dernier document porte le N°172.

2) Les dialectes utilisés

Beaucoup de documents, 115, n'ont pas de dialecte repérable, ils présentent une sorte de mixte entre le dialecte léonard et le dialecte cornouaillais. Cette forme d'écriture avait été signalée par Daniel Bernard. Pour ceux où il est précisé, le trégorrois est le plus utilisé (38). Le pays du Trégor est le plus prolifique en terme de production de chansons et de *gwerzioù*. C'est aussi la constatation d'Eva Guillorel, dans *La Complainte et la Plainte, Chanson, justice, cultures en Bretagne (XVIe-XVIIIe siècles*). Dans notre corpus, nous avons les collectes d'Alain Durand et la mention de Jef Philippe, tous deux sont des Trégorrois et ont œuvré à des périodes différentes. Jean-Marie Penguern a récolté des chansons sur cette même partie du Trégor lannionais. Alain Durand et Jeff Philippe citent tous deux des *gwerzioù* sur le curé constitutionnel de Plouaret, Alain Tassel. Ce dernier devait être la bête noire des contre révolutionnaires locaux, le nom de Tassel est remplacé par Gassel dans la *gwerz* de Durand, N°149. Jef Philippe[90] intitule la *gwerz* qu'il a découverte aux archives des Côtes-d'Armor[91] *« encore une chanson sur l'intrus Tassel ».* Ce document est référencé sous le N°139 dans le corpus. Cette même *gwerz* est appelée par Lan Inizan[92] *« Gwerez Lull ar bourc'h »* [loull ar Bouc'h]. [93]Cette dernière version plus tardive n'est pas prise en compte dans notre corpus

[88] AD29 100J159_1 *: Décrets Sur l'organisation de l'instruction publique*
[89] N° 172, AD29 16L1_1 : DECREJOU *: Var ar furmidiguez eus are scol public*
[90] PHILIPPE, Jef, « Encore une chanson sur l'intrus Tassel », *La Révolution dans le Trégor : les bleus, les blancs et les autres : analyses, portraits, documents*, Trégor 89, 1989
[91] AD22, fonds Couppé , feuillet, 35J26
[92] Lan Inizan, (1826-1891) prêtre et auteur, écrivit entre autres *Emgan Kerguidu,* [la Bataille de Kerguidu] qui a eu lieu en 1793, près de Saint-Pol de Léon. Elle opposa des paysans révoltés aux soldats de la République.
[93] MAZE, Emmanuel, *Une commune rurale des Côtes-du-Nord pendant la Révolution : PLOUARET*, CNDP, des côtes-du –Nord, 1978. Selon Emmanuel Mazé, Loull signifie en breton « être dans un état d'ivresse » ; et bouc'h « lourd d'esprit » ou bouc, animal lubrique.



N.B .Le lot « sans indication », correspond à la fois à des documents où le dialecte est difficilement identifiable, ou des documents dont le dialecte est un mixte du léonard et du cornouillais, selon la remarque de Daniel Bernard.

L'inégale représentation des différents dialectes est sans doute liée aux origines et aux centres d'intérêt des inventeurs des documents et des collecteurs plus nombreux sur l'ancien évêché du Tréguier.

3) Les inventeurs des documents

Dans cette présentation d'auteurs, nous avons écarté les collecteurs du XIXe siècle, que sont François-Marie-Luzel (1821-1895) qui publia des articles dans les *Annales de Bretagne*, et Théodore Hersart de la Villemarqué (1815-1895) l'auteur du *Barzaz Breiz.* Lors de leurs collectes ils ont reçu des *gwerzioù* et des chansons relatives à la Révolution française. Ces collectes étant de deuxième main, nous ne les prenons pas en compte dans notre corpus.
Daniel Bernard[94] est la personne qui s'est intéressée le plus à ce sujet, dans le corpus que nous avons constitué, 73 documents ont été cités par Daniel Bernard, suivi d'Henri Pérennès, 50 documents, Alain Durand, 30 documents. Daniel Bernard et Henri Pérennès, citent fréquemment des manuscrits de Jean-Marie de Penguern. Lors de nos deux années de recherche dans les fonds départementaux de Bretagne nous avons identifié 30

[94] BERNARD, Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne », *Annales de Bretagne* / 28, 3, 1913, p. 287-331

documents. Ce qui nous laisse supposer que de nombreux documents de cette période restent à être recensés.

Les travaux de Daniel Bernard sont de loin les plus importants sur notre sujet et il est le précurseur de ce type de recherche en Bretagne. Nous retrouvons de nombreux articles qu'il a rédigés dans les *Annales de Bretagne*, les *Cahiers de l'Iroise* et dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère.*

- 15 articles (de 1912 à 1963) dans les *Annales de Bretagne*, dont 9 concernant la période révolutionnaire, sous les titres de *La Révolution française et la langue bretonne,* en 1913*, Le breton dans les actes publics ,*1921 *La Révolution française et la langue bretonne, inventaire de la collection des archives du Finistère des documents officiels de la période révolutionnaire traduits en breton, avant propos et notes, L'Enseignement primaire dans le district de Pont-Croix (Finistère) en l'an 2 et en l'an 3*[95], 1936
- 9 articles dans les *Cahiers de l'Iroise* (de 1954 à 1968), dont 3 concernant la période révolutionnaire.
- 30 articles dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, (de 1910 à 1966) dont 11 concernant la période révolutionnaire
- 1 article co-rédigé avec François Falc'hun, « *Le discours breton à Crozon le 12 février 1792* » paru dans les *Annales de Bretagne*, en 1962

Alain Durand (1808-1854), fut prêtre, né à Yvias, en Goëlo. Il fut curé à Plouaret et, à Tréguier, son ouvrage *« Ar Feiz hag ar Vro »*[96] est rédigé entièrement en breton, il respecte la grammaire « Le Gonidec ». Son ouvrage est critiqué par quelques-uns : « *Aussi intéressant que nettement favorable aux chouans, il fourmille de détails, dont malheureusement on ignore les sources, mais qui ont pu être fournies par des témoins oculaires des faits ».* Si nous constatons qu'il est nettement anti révolutionnaire, ses collectes ont eu lieu à Plouaret et dans les communes proches. Il cite, d'ailleurs, les noms des personnes auprès desquelles il a collecté les chansons. Ces personnes âgées avaient vécu la Révolution. Son ouvrage *Ar Feiz hag Ar Vro* contient 41 collectes. Nous en avons retenu 31 liées à la période révolutionnaire. Elles sont enregistrées la première sous le N° 119, deux séries du N° 141 au N°163, puis du N°196 au N°202.

---

95 BERNARD, Daniel, « L'Enseignement primaire dans le district de Pont-Croix (Finistère) en l'an 2 et en l'an 3 », *Annales de Bretagne*, 43, 1, 1936*,* p. 168-202

96 DURAND, Alain, *Ar Feiz hag ar Vro, 1789-1814*, [la Foi et le Pays 1789-1814] Gwened, 1847

Des documents cités par Henri Pérennès[97], nous avons retenus pour notre corpus 50 documents qu'il avait été publié de 1934 à 1938, dans les *Annales de Bretagne*, 8 concernent la période révolutionnaire. La série de 8 articles s'intitule : « Poésies et chansons populaires bretonnes sur les affaires politiques et religieuses de la Révolution, ». Pour les documents qui avaient été collectés par Jean-Marie de Penguern, il précise que 18 de ces derniers font partie de la collection des manuscrits de Le Cueff de Plouescat ou il précise plus simplement « manuscrit de Plouescat ».

Au point de vue du thème, les chansons sont de deux sortes : les unes ont pour but d'éclairer les populations et de les maintenir dans leur fidélité à l'Eglise ; les autres visent à défendre la position des prêtres constitutionnels en attaquant les insermentés. La plupart de ces poésies furent composées en dialecte du Léon, quelques-unes sont en trégorrois. Henri Pérennès a consulté les archives départementales du Finistère et des Côtes-du-Nord, ainsi que celles de la bibliothèque de Kerdanet à Lesneven, qui lui ont été communiquées par le chanoine Calvez, curé de Lesneven. Il cite des manuscrits de la collection de Plouescat. Il ne cite pas de documents auxquels il aurait eu accès en tant qu'archiviste du diocèse de Quimper et de Léon. Quelques-uns proviennent des manuscrits Lédan, conservés à la bibliothèque municipale de Morlaix. Plusieurs de ces chants avaient été publiés précédemment en 1847 par l'abbé Durand dans son ouvrage : *Ar Feiz Hag ar Vro.* Dans notre corpus, ces documents sont numérotés du N° 66 et N° 67, suivis d'une série de N°78 à N°126

Alain Durand, et Henri Pérénnès, sont tous deux des ecclésiastiques, leur orientation est nettement anti révolutionnaire, ils insistent sur les souffrances des prêtres persécutés lors de la Révolution.

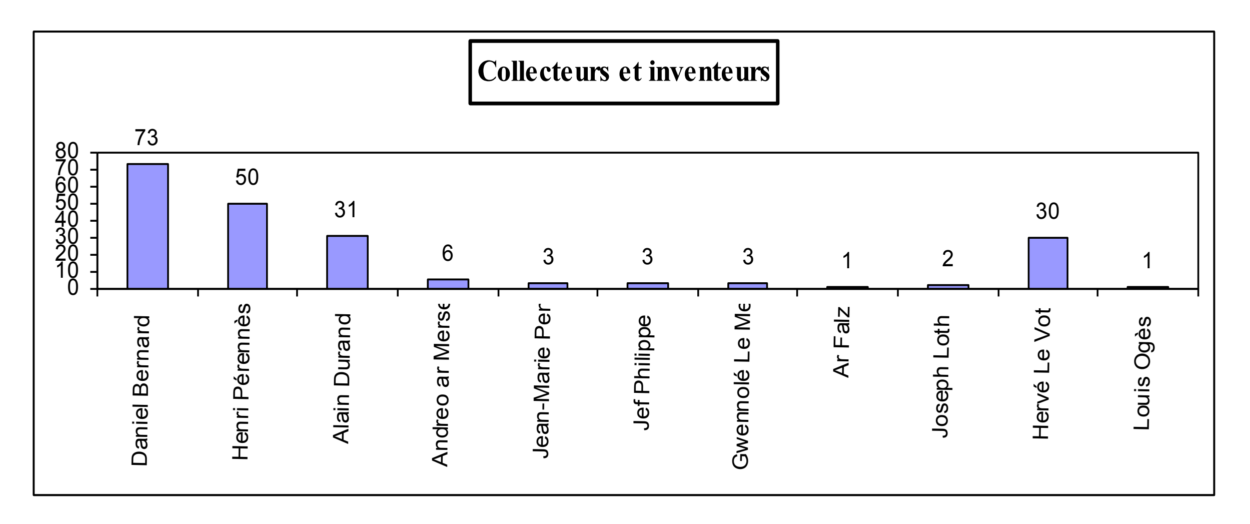
Jean-Marie de Penguern, est issu d'un milieu de magistrat, il fit des études de droit à Paris. Lui-même devint magistrat, juge de paix à Perros-Guirec et président de tribunal à Lannion, puis avocat en 1855. Il effectua des collectes des chants populaires vers 1846 ou 1847, par ses relations avec Emile Souvestre (1806-1854) avocat, écrivain et journaliste originaire de Morlaix, qui était en relation avec le ministre de l'Instruction publique, Salvandy, et l'aida pour réaliser « Recueil Général des Chansons populaires ». C'était une reprise de l'idée de François Guizot, ministre de l'Instruction Nationale (1832-1837) et, incité après la publication du décret du Ministre Fourtoul, sous le second Empire visant à la publication d'un recueil des

[97] PERENNES, Henri, « Poésies et chansons populaires bretonnes sur les affaires politiques et religieuses de la Révolution » *Annales de Bretagne* / 41, 1, 1934, p. 189-255/ 41, 2, 1934, p. 478-541

poésies populaires en France. Ses collectes ont eu lieu dans les cantons de Perros-Guirec, Lannion et de Taulé, de 1850 à 1852.

Sa collection est largement inédite sauf dans différentes revues locales. Il publie des articles, en 1851, dans le *Lannionais* et peut-être dans *Journal de Lannion* ou *Feuille d'annonces de Lannion et de son arrondissement, le bulletin archéologiques de l'Association Bretonne.* D'autres furent publiés après son décès dans *Annales de Bretagne, Gwerin*, de Moadez Glanndour[98].

La collection fut dispersée à sa mort, puis rachetée en partie par Du Cleuziou, Luzel, le docteur Halléguen, l'abbé Langlamet de Guingamp. Ces parties de collections ont été acquises par la Bibliothèque Nationale, département des manuscrits (1891-1910 N111-112). Il est probable que certaines pièces ont été détruites par l'abbé Daniel, jugées inconvenantes, satiriques pour le clergé. Quelques pièces sont consultables à la bibliothèque municipale de Rennes suite aux dons d'Arthur de la Borderie et de François Vallée. Une partie des collectes de Jean-Marie de Penguern, fut publiée par l'association DASTUM sous le titre *DASTUMAD PENWERN*[99]en 1983.



N.B. le nombre de document attribués à Jean-Marie Penguern est sous-estimé dans notre analyse, nombre de ses documents ont été cités par Henri Pérénnès.

4) Les lieux de dépôt

[98] Moadez Glanndour ou Loeiz Ar Floc'h, deux noms de plume de l'Abbé Louis Augustin Le Floc'h, (1906-1986) il fut recteur de Louannec (22)

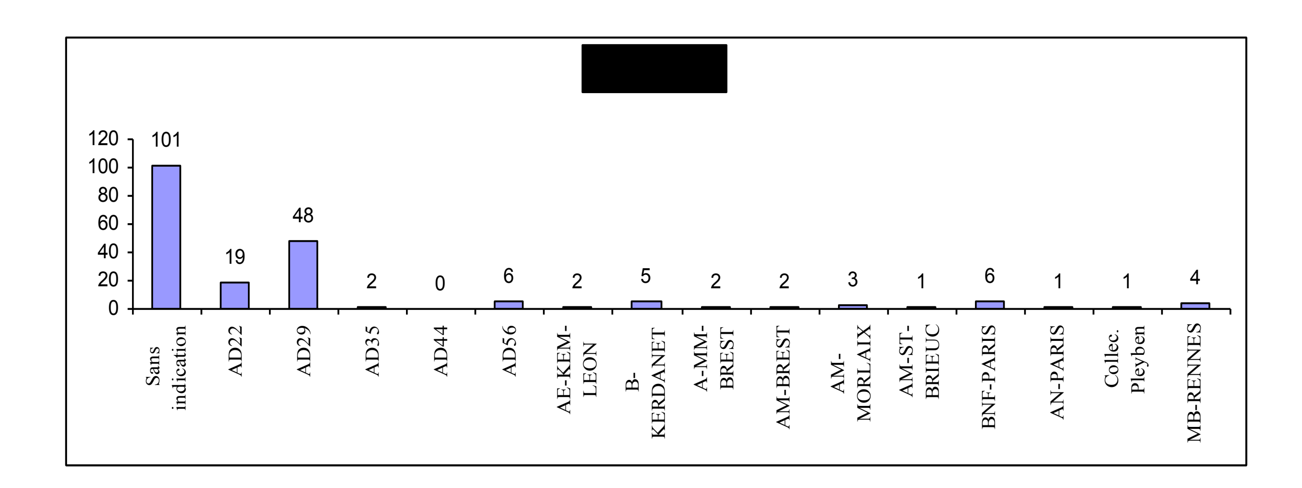
[99] DASTUM, *Dastumad Penwern, Chants populaires bretons de la collection de Penguern*, Rennes, DASTUM, 1983

Malheureusement 101 documents sont sans indication de lieux de dépôt. Pour les lieux de dépôts identifiés le Finistère est le premier département, 63 documents, nous retrouvons là encore le résultat du travail de Daniel Bernard, un Finistérien, précurseur en la matière. Ainsi que la reprise par Andreo Le Merser dans son ouvrage *1789 hag ar Brezhoneg*, de Henri Pérennès, archiviste du diocèse de Quimper et du Léon et de Louis Ogès. Les documents en dépôt dans le Finistère se répartissent entre plusieurs lieux : les archives municipales de Brest, de Morlaix, les archives diocésaines de Quimper et de Léon, les archives départementales du Finistère, des dépôts privés: la collection de Pleyben[100], la bibliothèque de la famille Kerdanet[101]à Lesneven. L'inventaire nous montre que le département du Finistère est celui ayant le plus de document en dépôt, nous ressentons là que les recherches de documents en langue bretonne ont été effectuées plus systématiquement, le travail de Daniel Bernard a laissé son empreinte. Notons que les archives départementales du Finistère ont effectué un travail systématique de recensement des documents en breton en dépôt. Ces documents numérisés sont consultables sur place.
Aux archives départementales du Finistère, sont entreposées les archives de Kernuz. Ce sont les archives de la famille Armand du Chatellier. Armand du Chatellier (1797-1885) rédigea *Histoire de la Révolution en Bretagne*, en 4 volumes, parus en 1836, et réédités en 1977 et 1978.

Les archives départementales des Côtes d'Armor conservent 19 documents. Les archives des Côtes d'Armor ont en dépôt les fonds privés du Cleuzio. Dans ces fonds privés qui sont accessibles au public, nous pouvons consulter des documents de la période révolutionnaire en Bretagne. Dans ce fond du Cleuzio, nous n'avons pas trouvé de documents rédigés en breton.

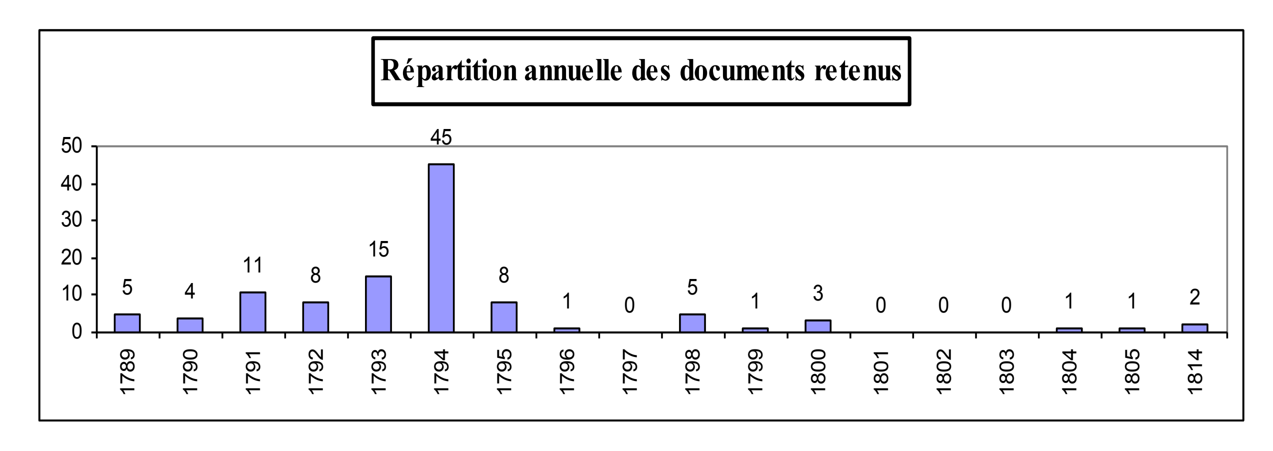
Les recherches aux archives départementales du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine ont été moins fructueuses. Nous avons pu trouvés 6 documents rédigés en breton aux archives départementales du Morbihan à Vannes, et seulement 2 documents aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine à Rennes. Pour ce dernier lieux de dépôt, il n'y a rien d'étonnant, l'Ille-et-Vilaine, est dans l'aire gallo. La sénéchaussée de Rennes comprenait une partie bretonnante des Côtes-du-Nord, les documents trouvés sont antérieurs à la création des départements, donc avant janvier 1790.

[100] La collection de Pleyben, un fonds privé de la famille Ansquer, née Amphermet, est déposé aux archives départementales du Finistère, contient le journal de bord d'un officier de marine de1794
[101] Les archives de la famille Kerdanet, à Lesneven, ne sont pas ouvertes au public.



5) Les années de production des documents

Une analyse par année de production des documents peut être faite avec une certaine réserve. Nous n'avons que 109 sur 202 documents dont on peut connaître une datation, parfois approchée. En regroupant par année de production, la première place revient à l'année 1794, avec 45 documents. Nous constatons une recrudescence de production de documents entre septembre 1793 et juillet 1794: 42 documents, ce qui correspond à la période de la Convention montagnarde (02/06/1793 à 27/07/1794). Le dernier document du corpus c'est une adresse[102] des maires de communes rurales du Finistère à Louis XVIII, rédigée en breton, elle est datée du 30 avril 1814.



Nous savons par Daniel Bernard[103] que Salaun, traducteur du district de Brest, fit cependant quelques traductions au compte du district de Brest. Le 5 floréal an III (29/05/1795). Il fut payé 72 livres pour diverses traductions. Le 9 brumaire An III (30/10/1794), il recevait 20 livres pour avoir traduit l'adresse de la Convention au Peuple français du 18 vendémiaire An III (09/10/1794), et 10 livres pour avoir traduit un avis aux communes du district « pour faire

[102] Archives nationales, F1 CIII,3. cité par BERNARD, Daniel : Le duc d'Angoulême à Quimper Juin 1814. *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère,* 1939, p.44-45

[103] BERNARD, Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne » , *Annales de Bretagne* / 28, 3, 1913, p. 287-331

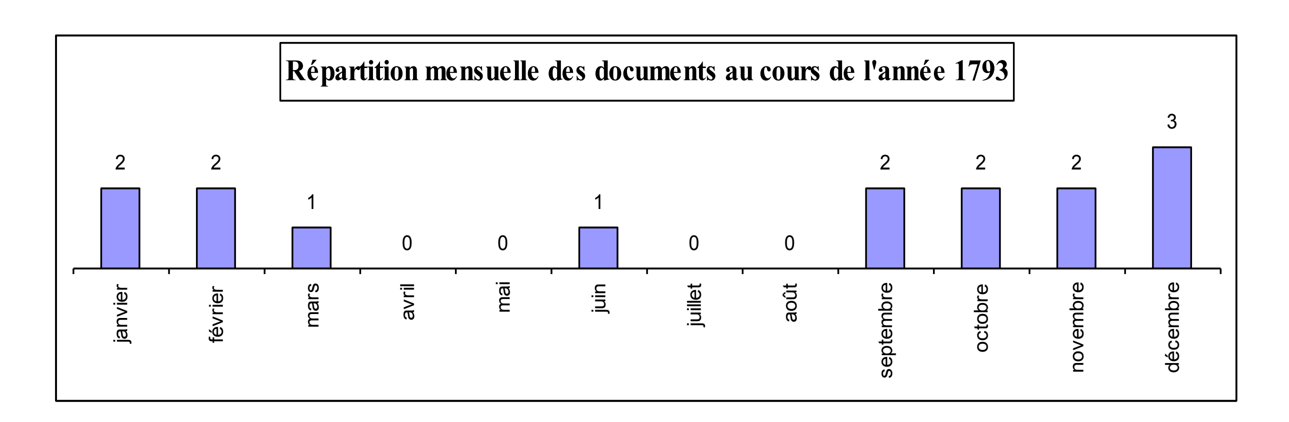
renaître l'abondance des denrées sur les marchés ». Malheureusement nous n'avons pas retrouvé ces traductions correspondantes. Cette information fournie par Daniel Bernard, nous permet de supposer une production plus importante, que celle que nous constatons dans notre corpus et que des traductions ont bien continué à être exécutées après le 2 thermidor An II (20/07/1794).

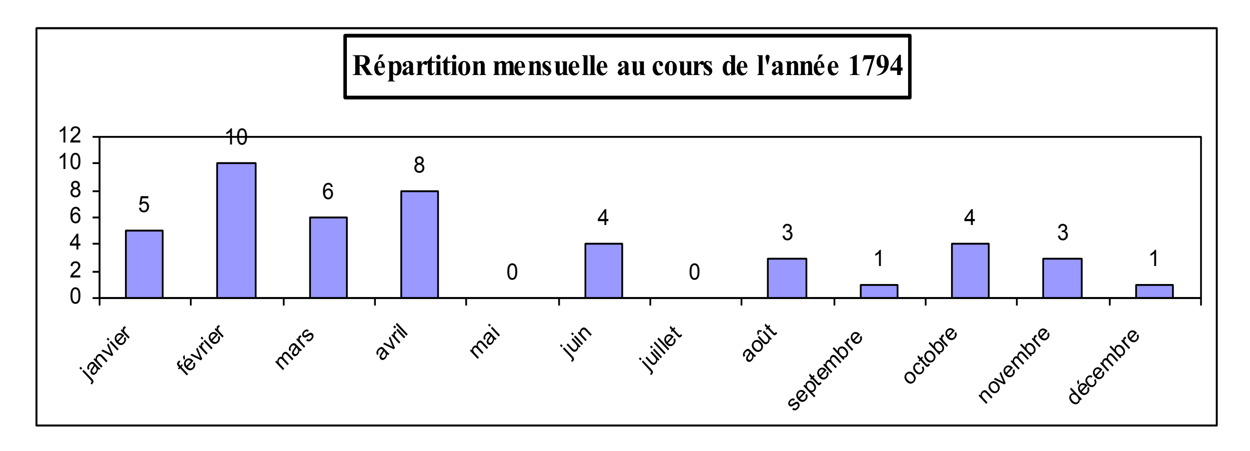
De nombreux indices nous confortent dans l'idée d'une sous-estimation de la production des traductions en breton. Elle devait être bien plus importante que celle que nous avons pu recenser dans notre corpus. L'extrait d'un « *Registre des correspondance du directoire du Finistère* »[104]. Ce registre à la date du 13 juin 1792 note la diffusion en placard, d'une lettre en français et en breton, émanant du ministère de la Guerre. Le texte du registre est une preuve que des écrits avaient été traduits à Paris : *«Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous adresser Exemplaire d'une lettre imprimée en français et en breton, écrite de Paris Le 30 avril 1792 par le Ministre de la Guerre à MM. Les Administrateurs du Départements du Finistère, Veuillez bien Messieurs, envoyer à toutes les municipalités afin qu'elles fassent publier et afficher. Cette Lettre aux lieux accoutumés et que les Cultivateurs soient instruits de l'avantage qu'il résultera pour ceux d'entre eux qui élèvent des chevaux propres à remplir les dispositions annoncées dans cette lettre ».* Nous n'avons pas retrouvé le document correspondant dans les fonds d'archives que nous avons consultés. Par ailleurs nous disposons de deux courriers rédigés en français, concernant la loi du maximum des 8 et 24 messidor an II (26/06/1794 et 12/07/1794) et portant une note manuscrite dans la marge ordonnant la traduction et l'impression de ces courriers[105] à 300 exemplaires en breton. La lecture[106] d'un extrait d'un registre de correspondances du district de Saint-Brieuc nous apprend l'interception de paquets de tracts contre-révolutionnaires en langue bretonne provenant de Jersey.

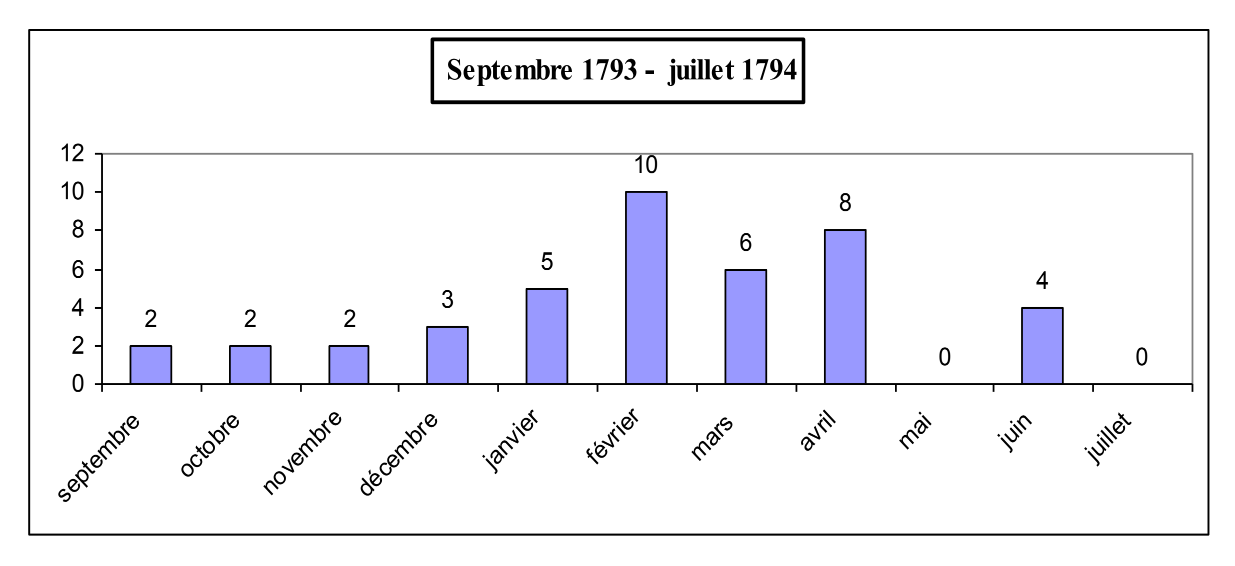
[104] AD 29 7L6 feuillet n°49 p2.

[105] AD22 1L 603 « cette lettre sera traduite en Breton & imprimée au nombre de 300.aff. in 4° & en français au nombre de 600 aussi in l 4° » les deux notes sont de la même écriture et possèdent la même signature

[106] AD22 1L282 « nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joins un exemplaire d'un imprimé en langue bretonne, contenant plusieurs demandes singulièrement ridicules… »







Conclusion de l'analyse du corpus

Le corpus contient pratiquement pour moitié des documents pro-révolutionnaires, 102 documents et 98 contre-révolutionnaires. Ces derniers sont majoritairement sous forme de chansons, *gwerzioù* ou cantiques, la forme orale étant le moyen de diffusion privilégié de la propagande contre-révolutionnaire. Ces deniers documents sont issus des collectes effectuées au début du XIXe siècle, y sont inclus des documents saisis sur des suspects contre révolutionnaires. Les documents saisis sont des manuscrits rédigés en breton sans traduction, contrairement aux documents d'origine révolutionnaire ou pro-révolutionnaire qui eux

utilisent la forme d'imprimés. Les imprimeurs sont situés majoritairement dans le Finistère à Brest, Quimper et Landerneau.

Le dialecte le plus utilisé dans les documents que nous avons recensés est le dialecte du Trégor. Daniel Bernard remarquait que *« le dialecte généralement employé est le léonard mitigé tel qu'il se parlait dans les villes »*. Pour lui les traductions qu'il avait consultées dans le Finistère étaient rédigées dans une langue bretonne constituée d'un mixte du léonard et du cornouaillais, ce qui expliquerait les difficultés à identifier le dialecte de façon certaine de plusieurs textes recensés. Rappelons que le trégorois est usité sur deux départements, le Finistère et les Côtes d'Armor, le Trégor finistérien est aussi appelé « le petit Trégor », il n'est pas sûr qu'au niveau de la production des documents en breton cela ait une incidence. Il serait bon de vérifier si Alexandre Lédan, après la Révolution, utilisait le léonard, ou le trégorrois dans ses travaux, Morlaix étant à la limite des deux zones dialectales.

Nous constatons que l'essentiel des recherches a eu lieu sur le département du Finistère, par le nombre de dépôt visités, et la présence d'auteurs finistériens comme Daniel Bernard, Henri Pérennès et Jean-Marie Penguern, Andreo ar Merser. Les deux années de recherche dans les dépôts des départements de Bretagne, sur ce sujet nous ont permis de découvrir 30 documents nouveaux.

La période de production la plus importante a été l'année 1794, et l'apogée de cette production s'est faite de septembre 1793 à juillet 1794. Paradoxalement le moment où se développait une politique allant à l'encontre des traductions dans les langues autres que le français, jusqu'au décret du 2 thermidor an II (20/07/1794) interdisant tout usage autre que le français dans les actes publics.

La traduction des documents officiels en breton, s'est donc effectuée sur une période allant de janvier 1789 à la période du Ier Empire, avec une recrudescence de l'automne 1793 au printemps 1794. Nous pouvons supposer que cette pratique s'est prolongée bien au-delà de la période révolutionnaire.

- Les traductions qui s'étaient faites de manière spontanée localement, recommandées, ordonnées avant d'être proscrites. Etaient-elles la réponse suffisante à la contre-révolution qui elle s'exprimait en breton ?
-Comment faire face à une propagande contre-révolutionnaire qui utilise prioritairement la voie orale pour diffuser son message anti-révolutionnaire ?

- La traduction de textes ne soulevait-elle pas des difficultés aussi bien lexicales, que de fidélité à l'esprit des textes officiels rédigés en français, cette dernière langue étant elle-même confrontée à un langage nouveau de la Révolution ?

De ce corpus nous avons retenu deux thèmes transversaux pour commenter deux objectifs des révolutionnaires : le premier pour communiquer les idées nouvelles, par les traductions de tous les documents officiels, le second qui s'inscrit dans l'esprit des Lumières, celui de donner une Instruction publique à tous les Français.

Nous allons aborder le thème des traductions. Comment une opération banale est-elle devenue un enjeu dans le combat des révolutionnaires ?

Les écrits révolutionnaires et contre révolutionnaires rédigés en breton (1789-1799)

Chapitre 3 : Les traductions, les enjeux de la traduction

I) La pratique : la nécessité de la traduction, la diffusion du message révolutionnaire

Le français est la langue de la Révolution. Pour transmettre les idées révolutionnaires, il faut se mettre à la portée des populations que l'on veut rallier à ses idées. Les députés savent par expérience personnelle qu'ils vont se heurter à la réalité linguistique Les patois appelés à disparaître demeurent le langage quotidien. C'est pourquoi ils décident, le 14 janvier 1790, de faire traduire les décrets de l'Assemblée nationale. Les colloques de Montpellier soulignent la fonction et la portée de l'usage de l'occitan en situation révolutionnaire, ce qui permet de développer une argumentation face à un auditoire, animée par un orateur acquis aux idées révolutionnaires. Il faut donc bien, pour que le message passe, le traduire dans les langues du peuple auquel l'on s'adresse. La Révolution prend acte de l'existence d'un bilinguisme. L'oralité suffit à l'efficacité de l'argument L'écrit doit être facilement exploitable pour s'adresser à un auditoire analphabète, et non francophone[107].

Le 14 janvier 1790, sur proposition du député François-Joseph Bouchette (1735-1810), l'Assemblée nationale française décidait de faire publier les décrets de l'Assemblée dans tous les idiomes qu'on parle dans les différentes parties de la France *« L'Assemblée Nationale a décrété le 14 janvier 1790, que le pouvoir exécutif seroit chargé de faire traduire les Décrets de l'Assemblée dans les différents idiomes, et de les faire parvenir ainsi traduits dans les différentes provinces du Royaume »*[108]

Et le député Bouchette de dire : « *Ainsi, tout le monde va être le maître de lire et écrire dans la langue qu'il aimera mieux.»* C'est à partir de Paris qu'on rédigea des traductions des différents décrets destinés à la population. Des bureaux départementaux, par exemple en Alsace, en Lorraine et en Bretagne, furent créés pour traduire sur place divers textes. En novembre 1792, la Convention chargea une commission afin d'accélérer les traductions. De cette façon, la République croyait qu'il fallait recourir au multilinguisme parce que toutes les langues de France avaient droit de cité. Toutefois, la traduction fut rapidement abandonnée devant les coûts financiers et l'absence réelle de vouloir conserver les langues régionales.

[107], *La question linguistique au sud au moment de la Révolution* Montpellier, Lengas, CNRS, et université Paul Valéry, 2 volumes, 1985

[108] SCHLIEBEN-LANGE, Brigitte, *idéologie, révolution et uniformité de la langue,* Belgique, Mardaga, 1996

Aussitôt, les patois devinrent l'objet d'une attaque en règle ! Les révolutionnaires ont même vu dans les patois un obstacle à la propagation de leurs idées.

Les traducteurs ne sont pas toujours identifiés. Pour l'occitan, Dugas, est souvent cité. Il exécute des traductions pour 30 départements du Sud. Aurélie Arcocha, pour le pays basque, désigne les traducteurs par des lettres. Elle suppose que l'un des traducteurs serait l'évêque constitutionnel J.B Sanadon et le secrétaire Augustin Sordes. D'autres noms sont cités, Casamajor, Dassance, sans pouvoir affirmer que ces personnes étaient bien des traducteurs. En Bretagne, nous connaissons quelques noms. Un concours avait été organisé pour recruter des traducteurs et des copistes dans le département du Morbihan.

Les supports utilisés pour la diffusion du message sont de formes variées (affiches, cahiers, chansons, dialogues), mais surtout ils entrent dans la mise en œuvre d'une stratégie de communication. Les traductions se font entre trois acteurs : le traducteur, le lecteur et l'auditeur. On distingue ainsi des textes qui sont des traductions littérales du discours français, avec des adaptations aux langues locales et d'autres qui jouent sur l'expression orale. Par exemple, pour la diffusion de l'almanach du père Gérard, une circulaire du Directoire du département du Finistère, adressée aux districts du 10 février 1792, précise : *« revêtues des formes picquantes, et de l'expression énergique et naïve de l'idiome celtique »*[109].

Les travaux entrepris dans les espaces linguistiques concernés montrent les difficultés des traductions, qu'il s'agisse du vocabulaire, de la syntaxe, ou de la fidélité de la traduction. De même, la langue française est confrontée à un afflux de mots et de concepts nouveaux. La convention charge un grammairien, François-Urbain Domergue, d'endiguer le flot de mots manipulés par les adversaires de la Constitution. François-Urbain Domergue[110] (1745-1810) est professeur de langue française à Paris en 1774. Il participe au Comité d'instruction publique de la Convention.

La fidélité du sens des traductions devient une préoccupation des autorités révolutionnaires. Une circulaire du 4 mars 1792 demande de faire vérifier si la traduction de la Constitution rend exactement le « sens original ». Le député de l'Hérault, Cambon, lors de la séance du 9 décembre 1792, trouve que les « traductions du citoyen Dugas sont vicieuses ». En 1793, les représentants en mission dans les pays à idiomes notent que ceux-ci ne sont pas seulement un

---

[109] AD29, série L, cote 7L6, feuillet n°10, p.2

[110] GUILHAUMOU, Jacques, http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/mots_0243-6450_1982_num_5_1_1087

obstacle à la propagation de l'idéologie républicaine mais constituent des fiefs de la résistance contre-révolutionnaire.

Pour comprendre la problématique des traductions en langue régionales pendant la période révolutionnaire. Nous devons assimiler que l'attitude des révolutionnaires ne fut pas constante, elle se décline suivant des temporalités différentes au gré des évènements politiques. Par ailleurs les traductions soulèvent des difficultés, du point de vue des traducteurs de leurs compétences, de la complexité lexicale soulevée par un vocabulaire nouveau, de la fidélité et le risque de détournement du sens.

II) Les trois temporalités des traductions dans les langues provinciales

Dans le processus de traduction des langues régionales l'on peut discerner trois périodes où l'attitude des révolutionnaires fut différente : d'abord favorable à la traduction, recommandée, voire ordonnée, puis une opposition radicale, suivie d'une tolérance. Parallèlement la Convention nationale ordonne la mise en place d'une instruction publique en langue française.

1) La première période : des traductions spontanées et une position favorable aux traductions (1789- 1792)

En Bretagne, la pratique a précédé les décrets et bien que ces traductions ne soient pas toujours l'exacte reproduction des textes officiels, cette tendance est révélatrice de la faveur de la population bretonne ou du moins des élites instruites et capables de traduire du français dans une autre langue vernaculaire.

A l'initiative du député flamand Bouchette, l'Assemblée Nationale décrète, le 14 janvier 1790, de faire traduire ses décrets dans les différents idiomes. Plusieurs personnes proposent leurs services : Simon en Alsace, Boldoni en Corse, Dithuribe au pays basque, Broussard en Flandres, Dugas est chargé de s'occuper des traductions dans les « idiomes méridionaux ». Pour la Constituante, il s'agit avant tout de rendre ces lois accessibles et donc de les traduire dans les différents « idiomes » locaux.

Dugas fut chargé par la Convention de traduire pour 30 départements du sud. En fait, il ne fit que des traductions pour 23 départements. Il fit admettre par les assemblées révolutionnaires que les traductions devaient se faire par département, les départements étant des entités administratives nouvellement créees en février 1790, au nombre de 83. Ces entités ne correspondaient pas évidemment aux aires linguistiques du pays et encore moins aux aires

dialectales des langues occitanes. Nous avons là, une fois de plus, un témoignage du peu de connaissances de la réelle situation linguistique de la France à la fin du XVIIIe siècle par les révolutionnaires. L'Ancien Régime ne s'était pas plus préoccupé de cette situation. Le royaume était constitué de provinces qui avaient des statuts particuliers, différents les uns des autres.

« *M. Dugas*[111]*, chargé par le ministre de traduire ou faire traduire les décrets dans les idiomes de 30 départements méridionaux prétend que chaque département a un idiome différent qui lui est propre. En conséquence il se propose de faire autant de traductions que de départements. Il convient que le fond de l'idiome est souvent le même dans cinq ou six départements ; Mais il ajoute que les différences sont assez fortes d'un département à celui qu'il avoisine, pour que les hommes sans éducation de l'un et l'autre n'entendent pas la même traduction ».*

Dès le décret du 14 janvier 1790, la majorité des avis tend à juger favorable la diffusion des idées révolutionnaires, tant au niveau national qu'à celui des directoires des départements. De la part de la population et de leurs représentants s'exprime une demande de traduction plus généralisée. A la fin de 1791, un cultivateur du Sud-Ouest s'insurgea contre l'idée d'unifier la langue, « *parce que nos paysans méridionaux ont leur idiome naturel et particulier, hors du quel ils n'entendent rien* [112]».

D'autres anciennes provinces exprimèrent leur nécessité de traduire les nouvelles lois dans la langue de leur pays, comme au Pays basque où la Société des amis de la Constitution de Bayonne avait adressé une lettre à l'Assemblée législative dès le 16 décembre 1791[113] pour proposer un traducteur ecclésiastique basque. Une autre demande fut transmise à Paris par les représentants en mission : *« il seroit à souhaiter que l'on s'occupât de faire traduire pour les Basques au moins les lois principales.* Régnier, qui avait fait un séjour au Pays basque, écrivit à Roland, ministre de l'Intérieur *: « Il serait très essentiel et de toute nécessité qu'on traduisît en langue basque plusieurs bons ouvrages sur la Révolution, pour éclairer ces hommes. Je suis parvenu à rassembler un comité de traducteurs qui se feront un plaisir de traduire et coopérer avec moi à l'instruction de ces gens égarés »*[114].

---

[111] SCHLIEBEN-LANGE, Brigitte, *idéologie, révolution et uniformité de la langue,* Belgique, Mardaga, 1996
[112] LUXARDO, Hervé, « l'Abbé Grégoire en guerre contre les patois », *Les Clefs pour l'Histoire*, janv. fév, mars, 2000
[113] BRUNOT, Ferdinand , *Histoire de la Langue Française des origines à nos jours*, Tome IX, *La Révolution et l'Empire*, Paris, Colin, Rééd. 1967,
[114] BRUNOT, Ferdinand , *Histoire de la Langue Française des origines à nos jours*, Tome IX, *La Révolution et l'Empire*, Paris, Colin, Rééd. 1967

Des traductions spontanées furent effectuées localement. Un député des Bouches-du-Rhône traduit, en 1792, la Constitution de 1791 : « La Counstitucien francézo » pour les « habitants deis desparteméns des Bouques-daou-Rhoné, daou Var et deis Basse-Alpes ». Dans le club d'Aix-en-Provence, pendant trois ans, le secrétaire agrémentait les textes importants de l'Assemblée d'un commentaire en provençal. Ce moyen de notation, avec des mots en langue locale en marge, était un moyen mnémotechnique pour préparer une lecture à voix haute devant un auditoire de Provençaux. Ce mode est aussi signalé pour d'autres documents de l'aire occitane.

Nous constatons que les traductions étaient demandées à tous les niveaux des institutions naissantes, depuis les sociétés populaires, les députés, ainsi que des initiatives individuelles, comme Le Gall, curé constitutionnel de Plounéour-Trez écrit dans une lettre au citoyen Du Couédic : « *Ma traduction fait fortune ici ; je ne puis suffire à en donner des copies à tous ceux qui m'en demandent »*[115].

La Convention s'inquiète de la lenteur des traductions, lors de la séance du 6 novembre 1792, qui ne concerne que l'allemand, le basque, le bas-breton, et les idiomes vulgaires sans les citer, comme le flamand, le catalan, le corse, les langues d'oc. Les patois ne sont pas inclus dans ce décret.

Lors de cette assemblée s'ouvre un débat sur les lenteurs des traductions. Barère intervient pour demander l'accélération dans l'exécution des traductions. Il insiste que les moyens nécessaires soient accordés à cette tâche. L'assemblée décrète *« qu'il sera nommé une commission chargée d'accélérer la traduction des divers décrets en langue allemande & idiomes vulgaires, Basque, Bas-Breton*». D'après Daniel Bernard[116] ce décret fut exécuté car nous disposons d'un assez grand nombre de traductions des ordonnances de cette Assemblée. Nous n'en n'avons pas retrouvé dans les dépôts visités. Cette demande de traduction est renforcée par le décret du 4 décembre 1792. Il cite le castillan, il y a une confusion entre le catalan, et le castillan.

[115] BERNARD, Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne » , *Annales de Bretagne* / 28, 3, 1913*,* p. 287-331

[116] BERNARD, Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne » , *Annales de Bretagne* / 28, 3, 1913*,* p. 287-331

DECRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE

Du 6 Novembre 1792, l'an Ier de la République Française

Traduction des Décrets en Langue Allemande
& idiomes vulgaires

La CONVENTION NATIONALE, sur proposition D'un de ses membres, décrète qu'il sera nommé une commission, chargée d'accélérer la traduction des divers décrets en langue Allemande & idiomes vulgaires, Basque, Bas-Breton, & c.

Charge le ministre de la justice de rendre compte à cette commission des travaux qui ont dû être faits, en exécution des décrets qui ordonnent ces traductions.

La Convention nationale nomme à cet effet pour commissaires, les citoyens Dentzel, Rhül, Reubell, Meillan, Cadoy, Grégoire & Léonard Bourdon.

AU NOM DE LA REPUBLIQUE, Le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de la république. A Paris, le huitième jour du mois de novembre, mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la république Françoise.
Signé Pache, *Contresigné* GARAT, Et scellées du

Sceau de la République

Certifié conforme à l'original
Signature de Garat

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXECUTIVE DU LOUVRE

M. DCC, XCIL

Décret de la Convention nationale du 6 novembre 1792[117] (en français)
Archive du Musée basque, P 2688

Le décret du 6 novembre 1789, nomme Dentzel, comme commissaire chargé de veiller à l'application du décret. Georges Frédéric Dentzel (1755-1814), était natif de la Rhénanie Palatinat, ancien pasteur, en 1793, il est élu député du Bas-Rhin à la Convention Nationale. Dans les commissaires nommés par ce décret, trois sont alsaciens ou germanophones, Dentzel, Jean-François Reubel (1737-1807), Philippe Rhül (1737-1795) député du Haut-Rhin, et Arnaud Jean Meillan (1748-1809) est député des Basses-Pyrénées. Dominique Joseph Garat (1749-1833) ministre de l'Intérieur est basque. Cette commission n'est composée d'aucun bretonnant.

Le 9 décembre 1792, à la Convention, un membre demande : *« je demande que les lois ne soient plus traduites en idiome gascon »* Un autre membre : « *Je demande à mon tour que demain, au petit jour, la Convention décrète que la commission lui fera un rapport sur les moyens de parvenir à la traduction des lois pour les pays où les citoyens ne parlent pas communément la langue française »*. Les deux propositions sont adoptées. Ces deux positions nous montrent des divergences au sein de l'assemblée. Nous ressentons, par ces positions différentes, que les assemblées étaient parcourues par des luttes intestines et un réel débat sur le statut des langues autres que le français.

Les députés de la Convention montagnarde avaient des positions contradictoires sur les traductions en langues régionales, les débats n'étaient pas moins vifs dans les départements où étaient parlées des langues différentes du français. Dans la société populaire de Mendionde, au Pays Basque le 5 brumaire An II (26/10/1792) l'un de ses membres demandait de : « *faire*

[117] GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays basque La Révolution de 1789*, Tome IV, Baiona, Elkarlannean, 2002, p.388-389

traduire en idiome Basque tout ce qui pourrait concourir à alimenter l'amour de la révolution qui commence à germer dans cette région ». La mission de traduction et d'explication en basque fut confiée aux membres de la Société des Sans-Culottes de Bayonne qui dans sa séance du 5 brumaire An II, prit la décision suivante :*« Qu'il soit nommé divers membres pris dans le sein de la société, chauds partisans patriotes parlant avec perfection la langue du pays pour y aller prêcher aux frais de la Société la mission apostolique de la Révolution et de tout ce qui tend au vrai salut de la patrie ».* Cette décision fut annulée dès le lendemain par le représentant du peuple du peuple Cavaignac *« la délibération prise dans la précédente sur la traduction des lois en Basque est rapportée »*[118]. Ces prises de position contradictoires sont symptomatiques de la vigueur des débats dans la société en Révolution. La place des langues régionales dans la vie publique devenait un enjeu politique dans la construction d'une Nation, hésitant entre un modèle fédéral et un modèle centralisé. La place des langues régionales dans la vie publique reste un débat loin d'être éteint au XXIe siècle.

La Convention montagnarde se montre favorable aux traductions dans un premier temps. Le mouvement de traduction est renforcé par le décret du 14 frimaire an II[119] (04/12/1793), dont l'article 3- précise : « *La commission d'envoi des lois réunira dans ses bureaux, les traducteurs nécessaires pour traduire les décrets en différents idiomes encore usités en France, et en langues étrangères pour les lois, discours, rapports, et adresses* ».

Pour la Constituante : il s'agit avant tout de rendre ces lois accessibles et donc de les traduire dans les différents « idiomes » locaux. Cette politique des traductions, bien qu'inégalement appliquée, fut bien accueillie par le Peuple, et notamment en Bretagne où un nombre important de textes furent traduits. Notre corpus recense, de janvier 1789 à la fin décembre 1793, 31 documents officiels (lois, décrets, proclamations, circulaires, avis,..) traduits en breton.

Ce décret du 14 frimaire An II (04/12/1793) est exposé au musée de Bretagne à Rennes, sous forme d'une affiche bilingue en français et breton. Elle est référencée N° 23 dans la base de données. Ce décret demande de mettre en place des bureaux de traducteurs. Ce décret a été publié par la Convention montagnarde. Le document a été imprimé à Brest à l'imprimerie Gauchlet. Une impression sur papier, une technique d'estampe, le format de l'affiche d' une

[118] GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays basque La Révolution de 1789*, Tome IV, Baiona, Elkarlannean, 2002, p.388-389

[119] Affiche du musée de Bretagne N° 99.8663[E] *La commission d'envoi des lois réunira dans ses bureaux, les traducteurs nécessaires pour traduire les décrets en différents idiomes encore usité en France, et en langues étrangères pour les lois, discours, rapports, et adresses dont la publicité dans les pays étrangers est utile aux intérêts de la liberté et de la République française. Le texte français sera toujours placé à côté de la version*

hauteur de 116 cm, et de 50 cm de largeur, l'affiche est en trois morceaux collés. Le texte est présenté en quatre colonnes séparées par un motif continu ondulant, les deux colonnes de gauche pour le texte en français, et les deux colonnes de droite pour le texte en breton.

Sur le bas de la partie rédigée en français, le décret est signé par : *Jay, P-J Audoin, Julien (de la Drôme), Camille Desmoulins, Elie Lacoste,*

Pour copie conforme signature de Breard

Duras secrétaire de la commission

Sur le bas de la partie rédigée en breton

Sous la mention *: Ar memprou eus ar c'homite a gorrespondanç*

(les membres du comité de correspondance)

Les noms de : *Jay, P-J Audoin, Julien (eus an drome) , Camille Desmoulins, Elie, Lacoste*

L'imprimeur : Gauchlet, à Brest,

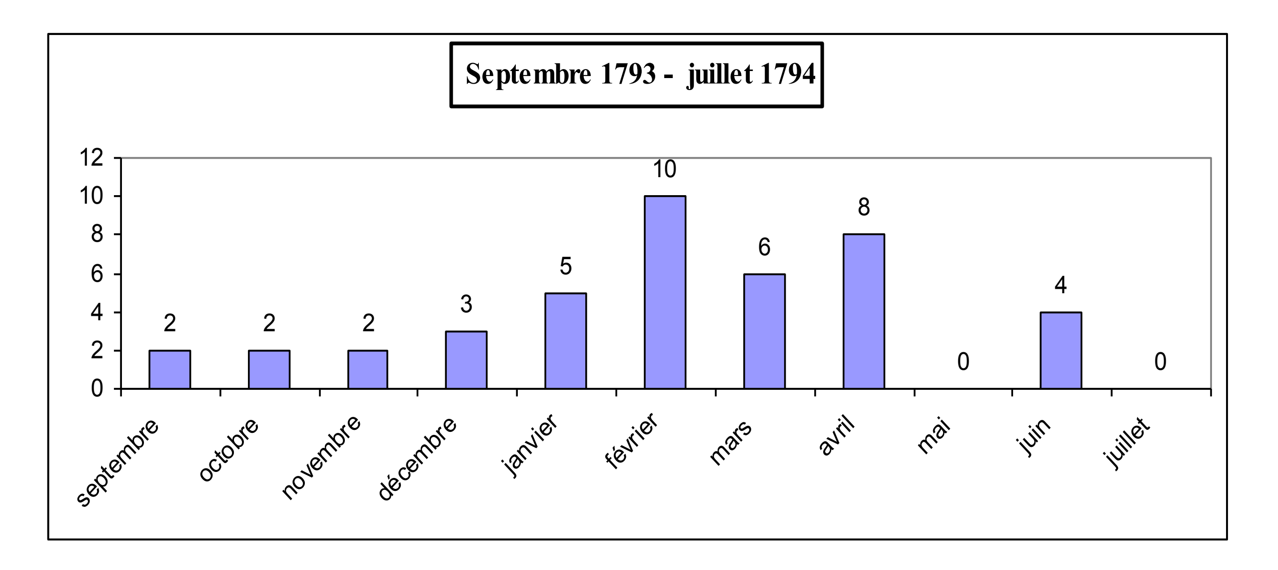
Décret sur le mode de gouvernement Provisoire et Révolutionnaire

Doc N° 23	
Décret sur le mode de gouvernement Provisoire et Révolutionnaire Du 14 frimaire Section Première Article III- La commission d'envoi des lois réunira dans ses bureaux les traducteurs nécessaires pour traduire les décrets en différents idiomes encore usités en France et, en langues étrangères pour les lois, discours, rapports, et adresses dont la publicité dans les pays étrangers est utile aux intérêts de la Liberté et de la république française, le texte français sera toujours placé à côté de la version	Decret eus ar 14 frimaire Voar ar c'his eus ar gouarnamant provisouer ha Revolucionner Quevren Quenta « « III Ar c'hommissionou eus ar chassidigues al lezennou e devezo en e vureviou an dud necesser evit trei an decrejou e meur langaich c'hoas anavezet e Franç, hac e langaich estren evit al lezennou, an discoursou, an danevellou, hac an adressou eus a bere an anaouedeges, e ti an estranjourien a □so util□ meurbet d'ar interejou al liberté □hac ar Republiq franç. Ar c'hallec a vezo atao e costes ar brezonnec

2) La deuxième période, une opposition radicale : Le retournement de position vis-à-vis des langues régionales, le passage de la traduction à l'instruction publique (janvier 1794 - juillet 1794)

Dès les premiers mois de l'année 1794, de Frimaire à Thermidor, an II, se développent des campagnes contre les langues régionales et les patois, visant à les faire disparaître et les interdire, en conséquence, d'interdire les traductions dans les différentes langues en usage en France.

Avec le décret du 8 pluviôse[120] An II (27/01/1794), les langues vernaculaires deviennent non plus un instrument de la Révolution, mais un danger. Dans ce même décret, un article prescrit l'envoi d'instituteurs de langue française dans les départements où la population parle une langue autre que le français. Il ne s'agit plus de traduire des lois mais de mettre en place une politique efficace d'enseignement de la langue française. Dans ce même décret, il est demandé aux instituteurs *« les jours de décade, de donner lecture au peuple et de traduire vocalement les lois de la République, en préférant celles qui sont analogues à l'agriculture & aux droits des citoyens ».* Les traductions ne sont donc pas totalement abandonnées, l'oralité est privilégiée à l'écriture. La traduction est confiée aux instituteurs agents de la propagande révolutionnaire.



L'analyse du corpus nous montre une recrudescence des traductions dans la période allant de septembre 1793 à juillet 1794. Nous dénombrons 42 documents sur cette période qui correspond à la Convention montagnarde (02/06/1793 à 27/07/1794). Cela est-il dû à une

[120] N°70, AD29 100J459_1, Décret *Qui ordonne l'établissement d'instituteurs de langue française dans les campagnes de plusieurs Départements dont les habitants parlent diverses idiômes* (en français à AD 29, en breton aux archives municipales de Brest)

frénésie législative des montagnards ? Dans cette même période, le décret du 14 frimaire An II (04/12/1793), demande la mise en place d'un bureau de correspondances avec des traducteurs et, le 2 thermidor An II exige l'interdiction d'utiliser d'autres langues que le français dans les actes publics. Ceci nous paraît paradoxal pour la période où les conventionnels de la Montagne prennent des positions de plus en plus radicales vis-à-vis des idiomes et des patois.

Barère dans son violent discours à l'encontre des langues régionales du 8 pluviôse An II (27/01/1794),. Il déclare à la tribune : *« Le fédéralisme et la superstition parlent le bas-breton ; l'émigration et la haine de la République parlent allemand; la contre révolution parle l'italien, et le fanatisme parle le basque. Cassons ces instruments de dommage et d'erreur ».* Notons que dans son discours Barère est ignorant de la situation linguistique réelle de la France en 1793. A la suite de son discours un décret fut voté pour l'établissement d'un instituteur de langue française dans les départements dont les habitants parlent des idiomes étrangers.

Ces décisions faisaient suite à l'enquête de l'abbé Grégoire, bien que Grégoire n'eût pas encore présenté son rapport. Les documents que Grégoire avait récoltés, à l'issue de la diffusion de son questionnaire, ne purent être employés en 1791. La rapidité des évènements révolutionnaires ne lui permit pas d'exploiter les réponses. Dès que les circonstances le permirent, il s'attacha à son projet d'universaliser la langue française. Le 16 prairial An II (04/06/1794), il présenta à la tribune son *« Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française ».* Lors de son long discours, il argumenta pour l'abandon des langues régionales au profit d'une seule langue. Ses arguments furent aussi bien financiers, politiques, fonctionnels ou linguistiques : *« Proposerez vous de suppléer à cette ignorance par des traductions ? Alors vous multipliez les dépenses, en compliquant les rouages politiques, vous ralentissez le mouvement : ajoutons que la majeure partie des dialectes vulgaires résistent à la traduction ou n'en promettent que d'infidèles* ». Il insista sur *« cette inévitable pauvreté de langage »***.** Par là même, il voulait démontrer que les langues régionales ne pouvaient s'adapter au vocabulaire nouveau de la Révolution. Grégoire démontra que l'unité linguistique du pays était indissociable de la Révolution, le lien de la Nation *« je crois avoir établi que l'unité de l'idiome est une partie intégrante de la Révolution, et, dès lors plus on m'opposera des difficultés, plus on prouvera la nécessité d'opposer des moyens pour les combattre ».* Pour Grégoire, la langue et la Nation ne font qu'une.

Avant la présentation du rapport de Grégoire, Barère, rapporteur du Comité de salut public, avait présenté à la tribune de la Constituante, le 8 pluviôse an II (27/01/1794), un rapport sur les idiomes. Barère avait une connaissance très floue des langues, autre que le français, parlées en France. Quant aux aires géographiques relatives à chaque parler, il n'en possède que des approximations. Barère est ignorant de la situation linguistique réelle de la France en 1793. Pour Barère le breton est parlé en Ille-et-Vilaine, et dans une grande partie de la Loire Inférieure. *« les conséquences de cet idiome trop longtemps perpétré et trop généralement parlé dans les cinq départements de l'Ouest ».*

L'esprit de son discours était celui d'un idéologue et non celui d'un scientifique qui s'appuierait sur des données. Grégoire, quelques mois plus tard, s'appuiera sur les retours de son questionnaire. Le discours de Barère demandait l'interdiction des idiomes et, pour cela, il réclamait l'établissement « d'instituteurs de langue française dans les campagnes ». Rappelons que Barère avait demandé, lors de la séance de la Convention nationale du 6 novembre 1792, que l'on accélère les traductions. Sur ce rapport du Comité de Salut public, la Convention nationale décréta, le 8 pluviôse, qu'il serait établi des instituteurs pour enseigner notre langue dans les départements où elle est la moins connue. Une circulaire du 28 prairial An II (16/06/1794) rappelle le décret : le décret du 8 pluviôse ordonne, « *en conséquence, le prompt établissement d'un instituteur où les habitants sont dans l'habitude de s'exprimer dans une langue étrangère ».*

La séance du 2 thermidor An II (20/07/1794), fut déterminante pour la relation de la Révolution avec les langues régionales. Merlin de Douai[121] fait un rapport, au nom du comité de législation, sur les idiomes étrangers dans les Actes : « *Citoyens vous avez pris des mesures le 8 pluviôse, pour faire insensiblement disparaître la diversité des idiomes et ramener tous les citoyens à l'unité de langage, signe précieux de l'unité de gouvernement. Mais ces mesures seraient bien illusoires si vous ne vous empressiez d'arrêter, dans plusieurs départements de la République, un abus qui tend, non seulement à perpétuer, mais même à nécessiter, à rendre indispensable l'intelligence des idiomes barbares qu'on y parle encore.*

Votre comité de législation a eu plusieurs fois occasion de remarquer, que dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, on se permet de rédiger en allemand les actes les plus importants de la procédure criminelle.

[121] Archives parlementaires, P.V. XLII, 75, Minute de la main de Merlin (de Douai). Décret N° 100.10

Le commissaire national du district de Bergues, séant à Dunkerque, nous mande que dans cette partie du département du Nord on ne se fait aucun scrupule d'enregistrer des écrits en langue flamande. Et sans doute, ni le département du Morbihan ni celui du Finistère ne sont exempts du même reproche qu'en à l'usage du bas-breton ».

Le discours de Merlin de Douai décrit bien l'esprit dans lequel étaient les révolutionnaires de l'An II vis-à-vis des langues régionales. Leur décision de la publication du décret d'interdiction des langues régionales dans les actes publics est l'aboutissement de leur défiance vis-à-vis des langues autres que le français.

Ce décret du 2 thermidor An II (20/07/1794) est voté, interdisant l'usage d'une langue autre que le français dans la rédaction des actes, sous peine de nullité. Selon les articles 1 et 2 du décret ; « *que nul acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la République, être écrit qu'en langue française* » Article 2- *« Après le mois qui suivra la publication de la présente loi, il ne pourra être enregistré aucun acte, même sous seing privé, s'il n'est écrit en langue française ».* Le décret du 2 thermidor An II (20/07/1794) marque le début de *«la terreur linguistique* » selon l'expression utilisée dans l'article *La Révolution française : la langue nationale. (1789-1870,* une histoire de la langue française publiée sur le site internet de l'Université Laval[122] au Canada.

Cette évolution de l'esprit des révolutionnaires vis-à-vis des langues régionales aboutit à l'interdiction de ces langues dans tous les usages publics, par le décret du 2 thermidor An II (20/07/1794). Les révolutionnaires de la Convention montagnarde changent de position en quelques mois entre le décret du 14 frimaire An II (04/12/1793) et le décret du 2 thermidor An II (20/07/1794). Le faisaient-ils sous une pression extérieure, intérieure, ou suivant un changement de position idéologique ?

Le combat de Barère et de Grégoire contre les langues régionales était-il motivé par une lutte contre le fédéralisme ? Tous deux citent le fédéralisme dans leur discours. Barère : *« le fédéralisme et la superstition parlent le bas-breton ».* La circulaire du Comité de Salut public du 28 prairial (16/06/1794) qui suit le rapport de Grégoire précise que « *C'est un fédéralisme que la variétés des dialectes* ». La lutte contre le fédéralisme par les Jacobins reste un objectif

[122] http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/francophonie/HIST_FR_s8_Revolution1789.htm

alors que les Girondins ont été renversés le 14 prairial An II (02/06/1793), et les mouvements fédéralistes sont vaincus. Toulon a été repris le 26 frimaire An II (16/12/1793), le directoire du Finistère a été arrêté le 1er thermidor An II (19/07/93).

3) Troisième période: une tolérance : Un abandon de la politique de la « Terreur linguistique », après le 2 thermidor An II (20/07/1794)

Le 16 fructidor An II (02/09/1794), à la demande des députés alsaciens, la Convention décrète que la loi du 2 thermidor An II (20/07/1794), sur la rédaction des actes en langue française, est suspendue jusqu'à un rapport des Comités de législation de l'Instruction Publique. Ce rapport n'ayant jamais vu le jour, le décret de Fructidor a pour effet d'abroger la Loi du 2 thermidor. Cette nouvelle attitude préconise, non pas de traduire, mais d'utiliser les « idiomes » comme langue auxiliaire dans l'apprentissage du français.

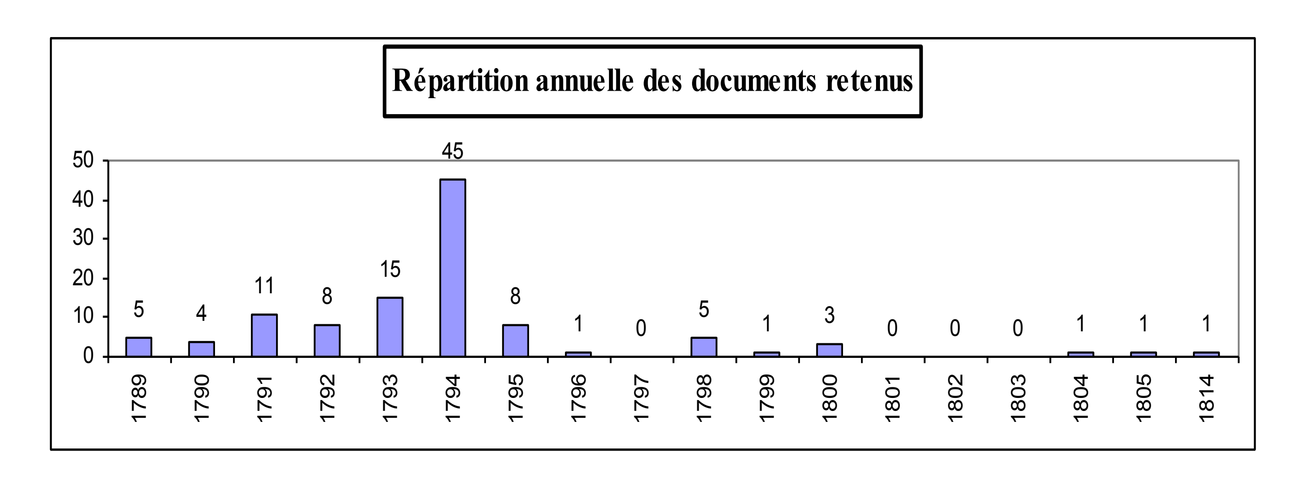
Pour la Bretagne, nous disposons de 27 documents officiels (circulaires, sentences, déclarations, proclamations..). Ces documents ont été publiés sur une période allant de juillet 1794 à novembre 1799. Nous savons par Daniel Bernard[123] que Salaun, traducteur du district de Brest, fit cependant quelques traductions pour le compte du district de Brest. Il fut payé pour des traductions jusqu'au 5 floréal an III (29/05/1795). Nous avons là un témoignage de la continuation des traductions. Nous devons comprendre que les autorités locales, par pragmatisme, considérèrent que c'était le meilleur moyen de communiquer avec une population qui n'entend très majoritairement que le breton et que ce mode de communication a des effets immédiats, contrairement à une instruction publique qui ne peut être qu'un projet à plus long terme.

Après le 2 thermidor An II, la propagande continua dans la langue qui portait le mieux, de nombreux exemples dans d'autres régions que la Bretagne sont cités par Ferdinand Brunot[124]. Quatre gendarmes alsaciens rédigeaient leurs procès-verbaux en allemand, le 2 prairial An III (21/05/1795), ils ne savaient manifestement pas le français.

---

[123] BERNARD, Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne » , *Annales de Bretagne* / 28, 3, 1913*,* p. 287-331

[124] BRUNOT, Ferdinand , *Histoire de la langue française des origines à nos jours*, Tome IX, *La Révolution et l'Empire*, Paris, Colin, Rééd. 1967



4) La chronologie des traductions et de l'organisation de l'instruction publique

La chronologie de la politique linguistique de la Révolution française s'insère dans les principaux évènements de la Révolution. Lorsque les évènements deviennent plus pressants, et plus dangereux pour les équipes dirigeantes, la pression contre les langues régionales se fait plus radicale. On passe des traductions écrites demandées, recommandées, et parallèlement à la mise en place d'une instruction publique : *« il vaut mieux instruire que traduire »,* en décembre 1793. Puis il faut *« universaliser l'usage de la langue française »,* 16 prairial An II (04/06/1794). Le point d'orgue de cette répression linguistique sera le décret du 2 thermidor (20/07/1794) interdisant de toutes langues autres que le français : « *que nul acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la République, être écrit qu'en langue française »*. Peu de jours avant que les Montagnards ne soient renversés le 9 thermidor An II (27/07/1794), le décret du 2 thermidor n'eut pas d'effet dans ces circonstances. Le 16 fructidor An II (02/09/1794) la convention décréta que l'exécution de la loi du 2 thermidor précédent serait suspendue jusqu'au nouveau rapport des Comités de Législation et d'instruction publique. Ce nouveau rapport ne fut jamais fait, ce qui équivalait à l'abrogation de la loi. Les langues régionales furent de nouveau tolérées pour les traductions et elles devinrent des auxiliaires de l'enseignement, le 27 brumaire An II (17/11/1794) : *«l'idiome du pays ne pourra être employé que comme moyen auxiliaire ».* Quoi qu'il en soit, la politique de traduction en langue régionale était abandonnée, il allait en être de même de la politique linguistique de la Révolution.

Chronologie des traductions et de l'organisation de l'instruction publique		Chronologie de la Révolution	
Date		date	
		09/07/1789	Assemblée Constituante
		14/07/1789	Prise de la Bastille
		04/08/1789	Abolition des privilèges
14/01/1790	Décret qui demande de traduire, les décrets et lois en différents idiomes..	30/09/1790	Assemblée législative
10/02/1792	Diffusion de l'almanach du père Gérard	10/08/1792	Chute de la monarchie
		20/08/1792	Victoire de Valmy
		22/09/1792	Convention girondine
06/11/1792	Barère demande *d'accélérer les traductions*		
09/12/1792	Débats à la Convention entre les pour les traductions et les contre.	21/01/1793	Exécution de Louis XVI
		Mars 1793	Soulèvement de la Vendée
		De 03 à 12/1793	Virée de Galerne
		31/05/1793	Chute des Girondins
		02/06/1793	1er thermidor An II- Convention montagnarde
		13/07/1793	Les fédérés battus à Pacy-sur-Eure
		19/07/1793	Arrestation du directoire du Finistère (exécuté 22/04/1794)
22/10/1793	7 brumaire An II *Laïcisation de l'enseignement*	08/1793	Soulèvement de Lyon et Marseille
04/12/1793	14 frimaire An II -Décret sur le gouvernement provisoire « *La commission d'envoi des lois réunira dans ses bureaux, les*		

	traducteurs nécessaires pour traduire les décrets en différents idiomes encore usité en France, et en langues étrangères pour les lois, discours, rapports, et adresses »	09 à12/1793 16/12/1793	Siège de Toulon 26 frimaire An II- Toulon se rend
19/12/1793	Décret du 29 frimaire An II, « *Sur l'organisation de l'Instruction publique »*		
25/12/1793	5 nivôse An II : *« écoles primaires obligatoire et gratuites*		
27/01/1794	8 pluviôse An II Discours de Barère, suivi du décret *« Qui ordonne l'établissement d'un instituteur de langue française dans les campagnes de plusieurs départements dont les habitants parlent divers idiomes »*		
04/06/1794	16 prairial An II Rapport de Grégoire *« Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française »*	26/06/1794	Victoire de Fleurus
13/07/1794	25 prairial An II « *l'importance d'une loi pour l'enseignement de la langue française.. »*		
20/07/1794	Décret du 2 thermidor An II « *que nul acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la République, être écrit qu'en langue française »*	27/07/1794	9 thermidor An II Convention thermidorienne

17/11/1794	27 brumaire An III, *«l'idiome du pays ne pourra être employé que comme moyen auxiliaire »*	26/10/1795 09/11/1799	Directoire Consulat

La radicalisation de la lutte contre les langues, autres que le français, se fait de plus en plus pressante, après le renversement de la Convention girondine, et elle s'accélère dans la période de fin de l'année 1793 à début 1794. Les langues régionales sont vues comme un vecteur du fédéralisme, bien que le fédéralisme ait été éliminé de l'espace politique depuis le mois de juillet 1793, par la bataille de Pacy-sur-Eure, l'arrestation du directoire du département du Finistère, la répression de Lyon et finalement la reprise de Toulon en décembre 1793.

Cette attitude, à l'égard d'un mouvement fédéraliste mis à terre, montre-t-elle une peur d'un retour éventuel des girondins ? Ou l'expression d'un gouvernement faible qui ne peut assurer son autorité que par la Terreur ? A la quelle s'ajoute une terreur linguistique, une corrélation de la première ?

II) Les difficultés de la traduction en Basse-Bretagne.

Les traductions dans un premier temps, étaient faites spontanément et localement. Les autorités des départements qui, par pragmatisme, veulent faire traduire tous les documents officiels, recherchent des traducteurs qui doivent avoir des compétences dans les deux langues et être de bons patriotes.

1) Comment traduire ? Et par qui traduire ?

Le 14 janvier 1790, l'Assemblée nationale décréta que *« le pouvoir exécutif sera chargé de faire traduire les décrets de l'Assemblée dans les différents idiomes et de les faire parvenir*

ainsi traduits aux différentes provinces du Royaume ». Bien que nous ne disposons pas de traduction de ce décret, le Directoire du Finistère, par une circulaire datée du 2 mai 1791, s'adressait aux districts de son ressort en ces termes : « *Nous recevons de toutes parts, messieurs, des demandes pour qu'il soit procédé sans délais à la traduction en langue bretonne des décrets sur le timbre, sur l'enregistrement, sur les contributions foncières et mobilières. Comme c'est un travail considérable auquel il nous est impossible de vaquer, nous vous prions de vouloir nous indiquer si, dans votre arrondissement, on trouverait quelques personnes assez instruite pour s'en occuper et au moyen d'une récompense honnête qui pourrait lui être donnée, pouvoir mettre cet ouvrage en état de soutenir l'impression* »

A l'initiative du député flamand Bouchette[125], l'Assemblée Nationale, décrète le 14 janvier 1790, de faire traduire ses décrets dans les « différens idiomes ». Plusieurs personnes proposent leurs services qui sont en partie acceptés (Simon, Goebel, Ulrich, Mass en Alsace, Boldoni en Corse, Dithurbide et Larrouy pour le basque, Brassard pour le flamand) [126] . Le 20/01/1791 Dugas est chargé de s'occuper des traductions dans les « idiomes méridionaux »:
« *L'Assemblée Nationale a décrété le 14 janvier 1790, que le pouvoir exécutif seroit chargé de faire traduire les Décrets de l'Assemblée dans les différents idiomes, et de les faire parvenir ainsi traduit dans les différentes provinces du Royaume.*

L'exécution de ce Décret est d'autant plus pressante, que tous les renseignements pris pour cette exécution n'ont encore conduit à aucun résultat. Elle est nécessaire, parce que surtout aux extrémités du Royaume, la loi est troublée, parce qu'elle n'est pas suffisamment connue.
M. Dugas, Député extraordinaire de la commune de Gordes, Département du Tarn, très instruit de la connoissance de tous les Ydiomes Méridionaux, se charge si Sa Majesté daigne l'approuver de la traduction de tous les Décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par Sa Majesté, en idiome de chacun des départements qui suivent : (une liste de 30 départements) ». Dugas n'en traduira que pour 23 départements. A part Dugas et son cabinet, il y a encore d'autres traducteurs pour le domaine occitan : Dousse dans les Landes, Bernadau à Bordeaux, surtout Bouche en Provence qui traduit la constitution. Nous ne disposons pas encore d'inventaires complets pour les traductions dans les autres langues. Pour l'occitan, Dugas[127] est souvent cité. Un décret du 21 juillet 1793 autorise le ministère de la Justice à verser 10.000

---

125 SCHLIEBEN-LANGE, Brigitte, *idéologie, révolution et uniformité de la langue,* Belgique, Mardaga, 1996
126 SCHLIEBEN-LANGE, Brigitte, *idéologie, révolution et uniformité de la langue,* Belgique, Mardaga, 1996
127 Collection générale des décrets rendus par la Convention nationale, volume 5, http://books.google.fr/books?id=NmFAAAAAcAAJ&pg=PA168&dq=dugas+traducteur

livres au Citoyen Dugas, pour ses traductions. Dugas était député du Tarn. Il devient le traducteur officiel du ministère de la Justice.

Lors du colloque de Bayonne, en 1989, Aurélie Arcocha[128] compare des traductions en langue basque, et pour cela elle identifie les traducteurs par des lettres (A, B, C, D). Elle suppose que l'un des traducteurs serait l'évêque constitutionnel J.B. Sanadon.

Les notaires, les ecclésiastiques constitutionnels, les hommes de loi sont les plus nombreux parmi les traducteurs connus. Les différents ministères devaient organiser des bureaux de traducteurs, à l'exemple du « cabinet Dugas ». L'idée première était que les traductions devaient se faire à Paris dans les ministères pour mieux en assurer le contrôle. Le manque de personnel compétent et l'inconvénient de délais trop importants amenèrent un changement d'attitude. Les traductions furent faites localement.

Le district de Brest répondit, le 10 mai 1791, en proposant M. Salaun, commis des bureaux de la Marine.[129]. Le 7 mai, le district de Morlaix avait répondu : *« Presque tout le monde parle breton ici, mais peu sont en état de bien traduire, rapport à l'orthographe ; nous avons, à la réception de votre lettre, fait donner des avis en ville et avons trouvé un particulier qui s'est chargé de la traduction des décrets sur la contribution foncière. Nous vous la ferons passer dès qu'elle sera prête ; nous écrivons ce jour à douze de nos principales municipalités pour trouver des traducteurs pour les trois autres décrets et espérons qu'il s'en présentera »*[130]. Le traducteur se nommait Pervès[131], de Morlaix. Il commença à traduire à partir du 23 mai 1791. Un courrier du district de Morlaix nous précise que Pervès réclamait 36 livres, pour ses traductions et le 27 mai il réclamait 48 livres. Nous retrouvons une suite de demande d'acomptes de la part de Pervés. Malheureusement nous n'avons pas d'information sur cette personne, pas plus sur ses traductions.

MM. Jannou et Guillier nous sont connus par le compte rendu d'une séance du directoire du Finistère du 13 décembre 1790. Il leur est demandé de traduire en breton une proclamation sur

---

[128] ARCOCHA, Aurélie, *1789 et les Basques*, p.171-188, Bordeaux, PUB, 1991

[129]BERNARD, Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne » , *Annales de Bretagne* / 28, 3, 1913, p. 287-331..Salaun fit cependant quelques traductions au compte du district de Brest. Le 5 floréal an III. Il fut payé 72 livres pour diverse traductions. Le 9 brumaire, il recevait 20 livres pour avoir traduit l'adresse de la Convention au Peuple français du 18 vendémiaire an III, et 10 livres pour avoir traduit un avis aux communes du district « pour faire renaître l'abondance des denrées sur les marchés

[130] BERNARD, Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne », *Annales de Bretagne* / 28, 3, 1913, p. 287-331

[131] BERNARD, Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne », *Annales de Bretagne* / 28, 3, 1913, p. 287-33.. Nous trouvons un Pervès, en l'An IV, qualifié d'archiviste, et comme administrateur pour l'inventaire et l'estimation des biens mobiliers des émigrés, mais nous ne savons si c'est le même.

les menées des prêtres réfractaires dans le diocèse du Léon. Cette traduction fut imprimée à 3.000 exemplaires.

Dans la séance du 22 brumaire An II (19/02/1794), le directoire du Finistère prend un arrêté pour nommer un traducteur breton, le citoyen Raoul, de Landerneau, pour une somme annuelle de 1500 livres. Raoul était ex-chantre de l'église paroissiale de Landerneau et devint instituteur à Pleyben. Nous savons qu'il a exercé comme traducteur jusqu'en Floréal An II.

Le 12 août 1792, Le Gall[132], curé constitutionnel de Plounéour-Trez, écrivait au citoyen *Du Couédic*, procureur syndic du district de Lesneven : *« Vous savez que dans nos campagnes un grand nombre ne déblatère contre la Constitution que parce qu'il ne l'entend pas. Le meilleur moyen de ramener ces critiques de bonne foi, qui blasphèment ce qu'ils ignorent, c'est mettre la Constitution à leur portée. J'ai voulu le faire en traduisant en Breton. Ma traduction fait fortune ici ; je ne puis suffire à en donner des copies à tous ceux qui m'en demandent. Comme c'est ici le gage et le garant de la félicité publique, j'ai donné tous mes soins pour mettre les habitants de nos campagnes à même de comprendre le contrat qui brise pour jamais les chaînes de l'esclavage, qui réunit tous les Français dans une même famille de républicains, en garantissant à chacun des prérogatives qu'il tient des mains de la nature. Je voudrais, citoyen Du Couédic, que vous fassiez examiner cette traduction et que vous la livriez à l'impression si elle en était jugée digne ».*

La fidélité de la traduction est mise en doute par les auteurs des courriers eux-mêmes : « P.S. : *Si la traduction bretonne ci-jointe ne vous paroit pas rendre de manière suffisamment exacte le sens de ma lettre, je vous prie d'en faire vous-même la traduction verbale aux habitants de la paroisse. »*[133].

Nous constatons que des traductions ont été faites de manière spontanée, et sans coordination, sur des initiatives personnelles, comme Le Gal, curé constitutionnel, les traducteurs étant peu assurés de leurs propres traductions et les demandes de traduction sont exprimées par différents canaux. Nous ressentons une demande d'information face à un afflux de documents officiels reçus à un rythme soutenu. Des informations officielles où le citoyen, malgré sa sympathie pour les idées révolutionnaires, ne comprend pas les aléas des décisions des autorités, qu'elles soient nationales ou locales comme les directoires de département.

---

132 Le Gall devint par la suite procureur syndic du district de Landerneau. Il avait auparavant quitté les ordres et s'était marié. Il a laissé sur son époque plusieurs mémoires intéressants, conservés aux archives du Finistère, série F

133 N°5, AD22 4L83, une lettre en français Quimper, 18 août 1789

Devant la difficulté de recruter des traducteurs et aussi dans l'idée d'éviter des traductions qui leur sembleraient non-conformes à leur attente patriotique, les administrateurs du département du Morbihan organisèrent un concours pour recruter des traducteurs et des copistes, par un courrier du 5 septembre 1793. Ce courrier souligne la difficulté de trouver de bons traducteurs. Il est proposé un traitement de 1500 livres au traducteur, et de 600 livres au copiste qui lui sera adjoint[134]. Nous n'avons pas de document afin de connaître la suite qui en a été donnée. Nous ne savons pas si cette demande a donné les résultats escomptés.

Il n'est pas impossible que les imprimeurs assuraient des traductions comme Alexandre Lédan[135] (1777-1855) à Morlaix au début du XIXe siècle. Cette imprimerie a exercé de 1805 à 1880. Alexandre Lédan a imprimé notamment pour Henri Pérennès. Il était en relation avec Alain Durand, curé de Plouaret (22).

Les proclamations destinées au peuple des campagnes revêtent en général un genre de sermon et leur allure est beaucoup plus familière dans la traduction que dans l'original. Le traducteur semble s'être appliqué à voiler certains termes et certains passages de façon à en alléger le sens. Les sociétés populaires, où dominait pourtant l'élément agité, prennent un ton doucereux lorsqu'elles s'adressent aux campagnards[136] .

Document N°5 [137], version en breton	Document N°5 version en français
Chetu amâ lequeet e Brezonec al liser scrivet e Gallec gant an Aotrou Maire ha President ar C'homite stabil a Gemper, er 18 a vis Eost 1789 Ar C'homite stabil a Gemper en deus desquet penaus e roer er Parresiou explicationou faus d'ar pez a so bet accordet e Stadou ar	Quimper, 18 août 1789. Monsieur, Le Comité permanent de Quimper, instruit qu'il se répand dans les campagnes de fausses interprétations des Arrêtés de L'Assemblée Nationale concernant la suppression des dîmes, droits de moue, & autres droits féodaux, vous prie de publier dans votre

[134] AD56 L815, Une lettre manuscrite, un quatre pages 24X18, des administrateurs du département du Morbihan aux districts de Vannes, le texte est rédigé en français, datée du 5 septembre de l'an II

[135] BAILLOUD , Gérard, *L'imprimerie Lédan à Morlaix (1805-1880),* Skol, Spézet, 1999, Une thèse sur l'imprimerie Lédan

[136] BERNARD, Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne », *Annales de Bretagne / 28, 3, 1913,* p. 287-331 « La commission administrative fit imprimer 600 exemplaires une chanson bretonne composée par le D. Erm « destinée par son auteur à provoquer l'instruction et les principes par les habitants des campagnes du Finistère » (La bibliothèque de Quimper possède du même auteur une complainte bretonne sur le Général Moreau)

[137] N°5, AD22 4L83 (les deux versions, française et bretonne ont à la même cote d'archive)

Rouantelez var an deog, an arval hac an dalc'hou. Ho pidi a ra da bublia en ho Parres ar pez a so amâ valerc'h. Dre ordrenançou eus a Stadou ar Rouantelez ar guiriou-se a vezo lamet, maes guir ê penaus e vezint raquitet dre arc'hant ; hac ar cenchamanchou-se ne allint quet caout leac'h er bloa-mâ. Heuliet e vezo ato al lezennou coz quen a vezo embannet ha publiet er Pron al lezennou nevez. Rac-se tud Quemper a ro avis d'o breudeur ha mignonet an dud divar maez penaus ne allont quet em reüfi da baea ar guiriou-se, hep en em renta coupal eus an injustiç ar vrassa.	Paroisse les éclaircissements suivants. Il est bien vrai, d'après les Arrêtés de l'Assemblée Nationale, que la plupart de ces objets seront supprimés ; mais il est bien vrai aussi qu'ils seront remplacés par une forme équivalente en argent, & que ces changemens ne pourront avoir lieu cette année. Les anciennes loix sont toujours en vigueur & doivent être exécutées jusqu'à ce que les nouvelles ne soient promulguées & publiées prônalement. En conséquence les citoyens de Quimper préviennent leurs frères & amis les habitants des campagnes que leur refus de payement de ces droits seroit le renversement de l'ordre & de la justice. J'ai l'honneur d'être très sincèrement, Monsieur Votre très humble & très obéissant serviteur, *P.S.* Si la traduction bretonne ci-jointe en vous paroît pas rendre de manière suffisamment exacte le sens de ma lettre, je vous prie d'en faire vous-même la traduction verbale aux habitants de votre Paroisse.

Le texte traduit en breton est plus concis que la version française, la formulation est plus directe. Dans la version bretonne c'est le Maire et Président du comité de Quimper qui s'adresse aux citoyens, dans la version française, c'est le Comité permanent de Quimper. Pour être mieux reçu par les populations il faut personnaliser « an Aotrou Maire (Monsieur Le

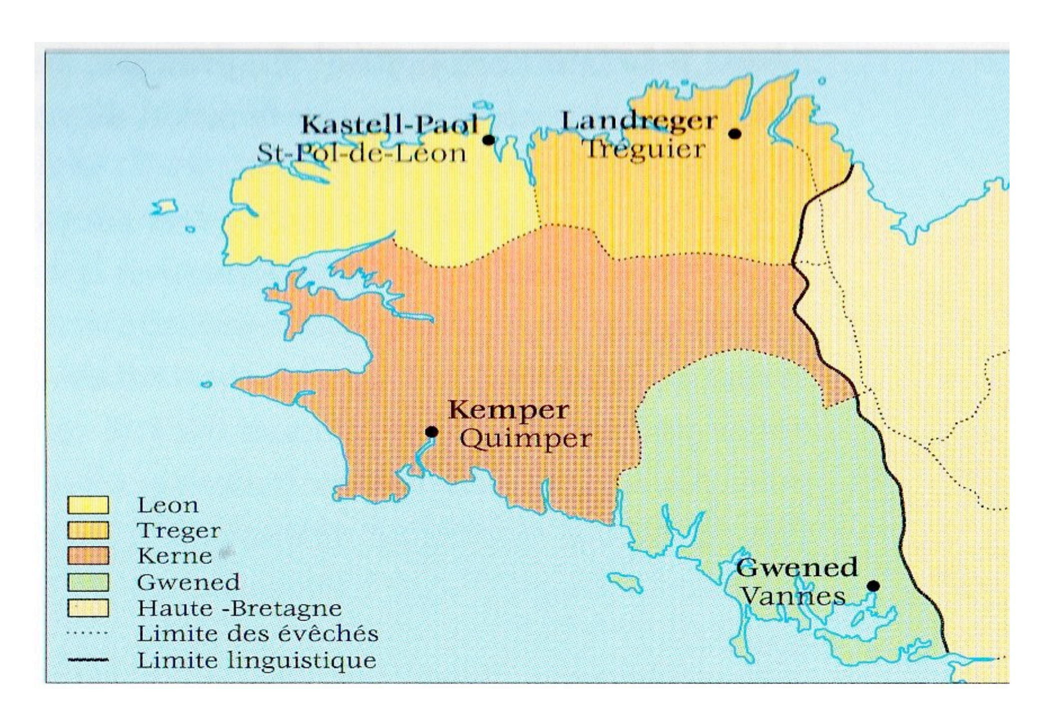
Maire). Aotrou a un sens d'une personne respectable dans la langue bretonne (c'est un Monsieur !!).

La version en français se termine par une formulation de correspondance habituelle entre gens lettrés, alors que la version bretonne se termine sans une formule de politesse.

Notons de nouveau le post scriptum qui met en doute la traduction bretonne et demande que soit faite une traduction verbale pour être lue devant les paroissiens. La forme orale prime sur la forme écrite.

2) Une difficulté supplémentaire : les quatre dialectes bas-bretons

La zone bretonnante, à la fin du XVIIIe siècle est située à l'Ouest d'une ligne reliant Plouha sur la côte nord à l'estuaire de la Loire au sud de la Bretagne. Cette zone linguistique n'est pas homogène, elle comprend quatre zones dialectales selon approximativement les anciens évêchés d'avant 1790.



Les quatre dialectes bretons : Leon : léonard, Treger, : trégorrois, Kerne : Cornouaillais, Gwened : Vannetais

BROUDIC, Fañch, *Histoire de la langue bretonne*, Rennes, Editions Ouest-France, 1999, p.23

La vision traditionnelle des dialectes bretons correspond en partie au découpage des évêchés sous l'Ancien Régime.

Le dialecte généralement employé est le léonard mixé de cornouaillais tel qu'il se parlait dans les villes du département du Finistère, d'après Daniel Bernard. Cette remarque est valable pour les documents qui ont pour origine le Finistère. Nous disposons de 29 documents rédigés en dialecte léonard, ou cornouaillais, 14 en vannetais, et 34 en trégorrois, incluant quelques unités en goëlo, qui est considéré comme un sous dialecte du trégorrois. Ces derniers sont d'ailleurs cités par Alain Durand qui était natif du Goëlo.

Ci-dessous deux exemples d'un même décret concernant la mise en culture des terres des défenseurs de la patrie, le premier, N°28, imprimé à Brest, en dialecte du Léon et le deuxième, N°193, sans nom d'imprimeur rédigé dans le dialecte vannetais.

Document N° 28	Document N°193
DECRET EUS AR GONVANCION NACIONAL Eus an 23 deis ar mis hanvet Nivôse, *pe miz an oerc'h*, an eil bloaz eus ar Republic Franç, unan hac indivisibl E quenver gounideguenez douarou difeneuryen ar Vam-Bro	DECRETT AG ER CONVENTION NATIONALLE Ag er 23 Nivôfe, enn aill vléatt ag ar république à France, unan ag indivisibl, Relatif doh er Labourage enn Douareu Zihuennerion ag er vro
E BREST, eus a Imprimeri Gauchlet	

N.B. Document N°193, seulement la partie supérieure de l'affiche est visible aux archives du département du Morbihan

L'orthographe des mots d'une affiche à l'autre est différente pour les mots « DECRET », « CONVENTION », « NATIONAL », le format de la date est dans une version précise, l'équivalent de Nivôse en mois de la neige [*miz an oerc'h*].

Le document N°28, se définit « pour la culture des terres des défenseurs de la mère Patrie », alors que le document N°193, se dit « Relatif aux labourages des terres des défenseurs et du pays ».

Cette comparaison de deux documents, tirée d'un même document d'origine en français, montre des formes différentes. Ces deux documents sont rédigés dans deux dialectes bretons

aussi différents que le léonard du vannetais. Rappelons que les dialectes de la Cornouaille, du Léon, et du Trégor, (KLT) sont plus proches entre eux que ne l'est le dialecte vannetais (G).

Nous prendrons le document N° 25, dans la base de données, comme exemple des traductions de circulaire bilingue français et breton. Ce document nous montre la difficulté de la traduction d'un texte officiel émis par Devismes. Il faut le rendre accessible à une large population. C'est une affiche de 24X21 sur deux colonnes, en français à gauche, en breton à droite. Ce document est disponible aux archives départementales des Côtes-d'Armor. Il a pour titre AU NOM DE L'HUMANITE ET DE L'EGALITE[138]. Cette affiche est datée du 14 germinal An II (03/04/1794), elle est signée : *«Devismes, agent délégué par la commission des subsistances et le comité de salut public ».*

AU NOM

DE L'HUMANITE ET DE L'EGALITE

Tout Cultivateur doit reconnoître pour principe,	*An ano an umanité ac an égalité*
Qu'il n'est point le propriétaire du produit de sa récolte ;	Ar Hultivateur a glé anevout évit princip, Na équet mest deus a production an douar ;
Qu'il n'en est que le dépositaire ;	Na é dioutan nemert an dépositer ;
Que les biens de la terre appartiennent à tous ;	A harparchant mado an douar dan ol ; A clèont béan vifib da zaoulagat ar lézen.
Qu'ils doivent être visibles sous les yeux de la loi ;	
Qu'ils doivent être régulièrement apportés dans les marchés, pour y être vendus au prix auquel la loi les a taxés.	A cléont béan régulièrement digasset dar marhajo, évit béan goerzet ar bris da béhini è hint taxet dré ar lézen.
Tout cultivateur qui garde ou recèle des subsistances, doit être regardé comme un homicide, un contre-révolutionnaire, & en conséquence il doit être puni au terme de la loi, & retranché de la société.	Ar hultivateur a vir, pé a goache ar susistanç, a glé béan seller ével eur munter heur hontrel-revolutionner, ac en consequenç, é clé béan punisser hervé ar lézen a lemet demes ar société NERSS DAR GOUVERNEMENT REVOLUTIONNER *DE VISMES, agent délégué dré ar commission*

[138] N°25, AD22 1L479

FORCE AU GOUVERNEMENT REVOLUTIONNAIRE *DEVISMES, agent délégué par la commission des subsistances et le comité de salut public*	*subistanç ac ar comité silvidigues ar bobl* *Imprimet dré eurs an départamant Costé an Nord evit béan affichet an ol communo deus e ressort*
Imprimé par ordre du département des Côtes du Nord, pour être affiché dans toutes les communes de son ressort. *A port-Brieuc, le 14 germinal, l'an 2 de la république une et indivisible.* HELLO, président R. HUETTE, secrétaire général	*En Pors-Brieuc, 14 germinal, an eil blaoes demes ar republiq Franç, unan ac inidisib* HELLO, président R. Huette, secrétaire général
A PORT-BRIEUC, chez J.M. Beauchemin, imprimeur du département des Côtes du Nord	

La rédaction du texte en breton est en dialecte trégorrois : les pluriels sont en « O », les mutations ne sont pas écrites sous la forme « C'H », le traducteur utilise le mot Cultivateur, qu'il transforme en « Hultivateur », au lieu de « gounideg », « kultivatour » ou « labourer-douar » [travailleur de la terre], c'est un exemple de bretonisation d'un mot français.

Andreo ar Merser (André Le Mercier), dans son ouvrage *1789 hag ar brezoneg*, Brest, Brud Nevez, Emglo Breiz, 1990, un ouvrage en deux volumes rédigé intégralement en breton pour le premier où il collectionne 74 documents en breton, dans leur version originale et, dans le deuxième, il en fait une transcription toujours en breton. Mais il ne réécrit pas dans un breton universalisé[139], ce qui en fait un ouvrage réservé à un public restreint. L'exemple suivant nous permet de mesurer la difficulté de réaliser une traduction fidèle, alors qu'en 1990, année d'édition de son ouvrage, les règles sont différentes en breton universalisé.

[139] Le breton universalisé, est une écriture normalisée du breton qui s'est imposée en regroupant les quatre zones dialectales : KLT+G (Cornouaille, Léon, Trégor, + Vannetais) depuis le début des années 1940 (*peurunvan)* qui est devenu à partir des années 1960 le breton universitaire *(ar Skolveurieg*).

Document N° 25[140]	
An ano an umanité ac an égalité Ar Hultivateur a glé anevout évit prinsip, Na équet meft deus a production an douar ; Na é dioutan nemert an dépofiter ; A harparchant mado an douar dan ol ; A clèont béan vifib da zaoulagat ar lézen. A cléont béan régulièrement digaffet dar marhajo, évit béan goerzet ar bris da béhini è hint taxet dré ar lézen. Ar hultivateur a vir, pé a goache ar fufiftanç, a glé b éan feelr ével un munter heur hontrel-revolutionner, ac en confequenç, é clé béan puniffer hervé ar lézen a lemet demes ar fociété NERSS DAR GOUVERNEMENT REVOLUTIONNER *DE VISMES, agent délégué dré ar commission subistanç ac ar comité silvidigues ar bobl* ——— *Imprimet dré eurs an départamant Costé an Nord evit béan affichet an ol communo deus e ressort* *En Pors-Brieuc, 14 germinal, an eil blaoes demes ar republiq Franç, unan ac inidisib* HELLO, président R. Huette, secrétaire général	*En anv an delenezh hag an ingalded* Al labourien-douar a glé anavezout evit pennkaos N'int ket mestr eus o produioù eus an douar Emañ nemet an fiziad henañ A aparchant madoù douar d'an oll A dleont bezañ gwelet dindañ zaoulagat al lezenn A dleont bezañ a-blen digaset d'ar marc'hajoù evit bezañ gwerzet ar briz da behini int taxet dre al lezenn Al labourien-douar a vir , pe a goach ar magadurioù a gle bezañ sellet evel ur muntrer, ur stourmer eneb an dispac'h, da heul, e dlé bezañ pinijad hervez al lézenn ha lemet eus ar c'hevridigezh Nerzh d'ar gouarnamant dispac'her *De Vismes , oberer deleget dré ar c'hefridi magadurioù, hag c'homité silvidigezh ar bobl* ——— *Moulet dré urzh an départamant Costé-an-Norzh, evit bezañ skritelled an oll communoù eus e vali* *En Pors-Briec, 14 germinal, an eil bloavez eus ar Republik Franç, unan hag diranned*

[140] AD22 1L422

	Hello, pennrener R. Huette, sekretour peurliesañ
A PORT-BRIEUC, chez J.M. Beauchemin, imprimeur du département des Côtes d'Armor	
Version transcrite par Andreo ar Merser (André Le Mercier) *1789 hag ar brezoneg,* Brest, Brud Nevez, Emglo Breiz, 1990, p. 242	Version transcrite en breton universalisé par Hervé Le Vot

3) Les traducteurs, leurs compétences

L'opinion de Daniel Bernard doit être nuancée. « La langue en est uniformément détestable et incorrecte, le traducteur s'est tout simplement contenté de donner une tournure ou une terminaison bretonne au mot français, sans se donner la peine de rechercher s'il pouvait exister l'équivalent en breton »[141]. La remarque de Daniel Bernard est à rapprocher de celle de Rondonneau, fonctionnaire du Ministère de la Justice, qui s'étonne de trouver autant de mots français dans les traductions en langues occitanes, faites par Degas. Il se pose la question si les traductions sont inexactes ou les idiomes méridionaux ne sont-ils que du *français corrompu* ?[142]

Document[143] N° 177	Document N°177
DECRET DE LA CONVENTION NATIONALE, Du 5e jour du deuxième mois de l'an second de la République Française, Une et indivisible, *Contenant plusieurs dispositions relatives Aux Actes et Contrats civils*	DECRED Eus ar GONVANCION NACIONAL Eus an 5 Dervez an eil mis eus an eil blavez eus ar Republiq Françz, unan ac indivisibl *En pehiny eo comprenet cals à zisposidiguez var an actjou ac ar Contrajou civil*

Ci-dessus un exemple de reprise de mots français, que l'on bretonnise : contrats devient contrajou, actes devient actjou, avec des pluriels réguliers en *–où.*

[141] BERNARD, Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne » , *Annales de Bretagne / 28, 3, 1913,* p. 287-331

[142] SCHLIEBEN-LANGE, Brigitte, idéologie, révolution et uniformité de la langue, Liège, Mardaga, 1996

[143] N° 177, AD29 159 L 2_2

L'orthographe des mots n'est pas uniforme : nous trouvons « National » sous des formes variées en NATIONALLE[144] , NACIONAL et, pour le mot CONVENTION il peut être orthographié en GONVANCION, ou avec une mutation « ar C'honvancion »

Les documents contiennent de nombreux nouveaux mots qui sont traduits en breton sous des formes les plus diverses :

Français	Breton
Concitoyens	CONCITOYANET, GENCITOYANET
Convention	GONVANCION
Constitution	GONSTITUCION
Décret	DECRET, DECRED
Directoire	DIRECTOUER
Discours	DISCOUR
Extrait	EXTRET
Instruction	INSTRUCCION
Loi	LESENN, LEZEN
Nation	NACION
National	NACIONALE, NATIONALLE
Proclamation	PROCLAMATION, PROCLAMATIONN
Révolutionnaire	REVOLUTIONNER

Dans l'avant propos de ses articles Daniel Bernard écrit : « *Les proclamations destinées au peuple des campagnes revêtent en général un genre de sermon et leur allure est beaucoup plus familière dans la traduction que dans l'original. Le traducteur semble s'être appliqué à voiler certains termes et certains passages de façon à en alléger le sens ».* Ce que nous pouvons constater avec le document N°5, l'Adresse du Comité permanent de Quimper aux habitants des campagnes, en comparant les deux versions en français et en breton. L'introduction de la lettre traduite se fait plus proche de l'auditoire « Chetu amâ leqeett e Brezonnec al liser scivet gant.. » [Voici ici mis en breton une lettre écrite par ..]

Un certain nombre de textes bilingues, notamment les candidatures pour des postes d'instituteurs, permettent d'apprécier un français évolué et un breton, en ce qui concerne les courriers de Lorgant et de Nédélec, qui sont deux Léonards. Le breton qu'ils utilisent est un

[144] N°193, AD56 L815

breton léonard en usage à cette période avant la parution de la grammaire « Le Gonidec » en 1807. Nous pouvons comparer l'écriture des candidats à un poste d'instituteur avec celle de Jean Conan soldat révolutionnaire, devenu tisserand à Trédrez (22). Il écrit dans un français approximatif et bretonnise fréquemment des mots français, sa rédaction est le plus souvent phonétique. Nous constatons que les candidats maîtrisent bien le français et le breton qu'ils utilisent est souvent le breton des ecclésiastiques. Nous sommes en mesure de penser que « l'élite» sachant lire et écrire, avait suivi leur instruction générale, dans les écoles religieuses, telles que les petits séminaires, les séminaires et les collèges où ils avaient reçu une formation classique, latin, français et le breton pour les Bretons de Basse-Bretagne.

Les traducteurs eux-mêmes ont des doutes sur leur traduction, Une lettre du 4 mars 1792[145] envoyée aux départements concernés s'achève par ce texte : « *J'ai hâté surtout les traductions de la Constitution. Je vous envoye MM. Celle qui en a été faite dans l'idiome propre à votre département. Je vous serai fort obligé de faire vérifier le plutôt possible, si elle rend exactement le sens de l'original, et en général si elle a les qualités qui forment une bonne traduction. Je vous prie aussi de me la renvoyer avec le résultat de cette vérification. Dès qu'elle sera faite. Le désir de répandre les Lumières parmi les citoyens de toutes les classes vous portera sans doute, MM. A vous occuper de ce travail avec tout le soin et toute l'activité que son importance exige ».*

Ces différentes remarques sont à rapprocher de celle de Le Gall, curé de Plounéour-Trez, qui demandait au citoyen Du Couédic, de faire examiner sa traduction. P.S. : *Si la traduction bretonne ci-jointe ne vous paroit pas rendre de manière suffisamment exacte le sens de ma lettre, je vous prie d'en faire vous-même la traduction verbale aux habitants de la paroisse. »*[146].

4) Un vocabulaire nouveau, des concepts nouveaux

La difficulté d'employer des mots nouveaux concernait la langue française elle-même : face à un afflux de mots et de concepts nouveaux la Convention avait chargé François-Urbain Domergue[147](1745-1810), grammairien, d'établir un journal de la langue française et la néologie lexicale. Nous pouvons prendre *l'Almanach du père Gérard* comme exemple pour expliquer des mots nouveaux et abstraits à un auditoire souvent analphabète.

---

[145] SCHLIEBEN-LANGE, Brigitte, *Idéologie, révolution et uniformité de la langue,* Belgique, Mardaga, 1996
[146] AD22 4L83, une lettre en français Quimper, 18 août 1789
[147] DOUGNAC, Françoise, François-Urbain Domergue. Le journal de la langue française et la néologie lexicale (1784-1795) Thèse de 3e cycle. Paris III, 9 octobre 1981, 259p, Directeur : Maurice Tournier

L'Almanach du père Gérard de Collot d'Herbois (1791) est conçu par son auteur comme un moyen de diffusion de la propagande révolutionnaire. Nous disposons de deux traductions en breton, l'une imprimée à Quimper, et l'autre à Brest. Dans ces deux ouvrages nous pouvons examiner comment était expliqué ce nouveau concept comme la « Constitution »[148] et comment cela avait été traduit. Le premier entretien du père Gérard aborde l'explication de la Constitution.

La version française de Collot d'Herbois	Version brestoise[149]	Version quimpéroise (Quimper début 1792)
PREMIER ENTRETIEN : DE LA CONSTITUTION Le père Gérard *ne cessait de dire à ceux qui l'entouraient* : O la bonne constitution que la constitution française ! elle assure notre bonheur et celui de nos enfants.	ARMANAG AN TAD GERARD ANTRETIEN QUENTA EUS AR GONSTITUTION AN TAD GERARD *ne baouese da lavaret d'an nep a yoa en dro dezã* : O pebez Constitution vad eo Constitucion ar Francisien ! assuri a ra hon eüresdet hac hini hor bugale	ARMANACH AN TAD COZ GERARD QUENTA ENTRETIEN EUS AR GONSTITUTION An Tad Coz GERARD *ne baouze da lavaret d'ar re a yoa en dro dezàn* : O caëra constitucion eo constitucion ar francizien! assuri a ra hor bonheur hac hini hor bugale
Le père GERARD *répondit* : Mes amis, CONSTITUTION nous dit et signifie un corps dont toutes les parties, toutes les proportions s'accordent bien entre elles, où tout est à sa place et va bien ensemble.	AN TAD GERARD *a respontas:* Va mignounet, CONSTITUCION a lavar deomp ac a sinifi ur c'horf eus a pehni an oll lodennou, an oll proporcionou en em accord mad entrezo, e pehni tout a so en e blaç, ac a ya mad assambles.	*An Tad coz Gerad a respontas*: va mignonet, *Constitucion* a lavar deomp hac a sinifi ur c'horf eus a pehini an oll memprou hac an oll bro-porcionnou a sol oll accord entrezo, el leac'h ma ema pep tra en blaç, hac e zeont mad assambles

Ces deux exemples de traduction nous permettent de mesurer la complexité de la traduction face à un afflux de mots nouveaux, de concepts, totalement inusités pour leur auditoire

[148] LE MENN , Gwenolé, BIARD Michel, *L'Almanach du père Gérard de Jean-Marie Collot d'Herbois*, Saint Brieuc, Skol, 2003, 518p (p57-59)
[149] L'impression de la version de Brest par l'imprimeur Malassis aurait été faite entre 1792 et 1794 (G. Le Menn)

constitué d'une majorité de paysans. La comparaison de la version française avec les deux versions en breton nous permet de visualiser la difficulté de la traduction, où chaque traducteur a sa propre sensibilité, et laisse libre cours à son interprétation des textes que l'on lui demande de traduire[150].

Nous pouvons nous poser la question : pourquoi, une fois le père Gérard, suivant le texte d'origine en français, la seconde fois le grand-père Gérard ? Serait-ce, afin de donner un sentiment de sagesse plus prononcé chez le grand-père, compris comme un grand sage ? Le poids du mot n'est plus le même, il s'en trouve plus appuyé dans le sens d'une plus grande sagesse.

Les traducteurs bretons n'étaient pas les seuls confrontés aux traductions des mots et des concepts nouveaux qu'ils devaient rendre compréhensibles et audibles pour les populations auxquelles elles étaient destinées. Pour d'autres régions les traductions sont critiquées. Deux rapports sont rédigés par Rondonneau, un fonctionnaire du Ministère de la justice, à propos des traductions de Degas. Ils sont intitulés respectivement « Observations sur plusieurs difficultés que présente le décret du 14 janvier 1790, qui charge le pouvoir exécutif de faire traduire les décrets dans les différents idiomes » et, « Rapport sur la constitution dans les idiomes propres au départements de la Corrèze, de la Gironde, du Tarn, de l'Aveyron, et des basses-Pyrénées, présenté au Ministre par M. Dugas. ». Certaines choses intriguent le rédacteur de ces deux documents, notamment surtout que tant de mots français émergent dans les traductions *« J'ai trouvé les traductions très littérales. Comme presque tous les mots qui y sont employés sont des mots français corrompus, on peut sans savoir ces idiomes, apprécier la fidélité de chaque traduction, sinon, avec une entière certitude, du moins avec une grande vraisemblance. Mais je ne puis m'assurer, si l'on a quelque fois ou même souvent, employé des expressions propres à un idiome au lieu de celle d'un autre; je ne puis voir si les mots purement françois qui se trouvent en assez grand nombre dans une ou deux traductions sont vraiment des mots de l'idiome dans lequel elles sont faites »*[151]. L'auteur des deux rapports s'étonne de trouver autant de mots français dans les traductions en langues occitanes, faites par Degas. Il se pose la question si les traductions de Degas sont-elles inexactes ou les idiomes méridionaux ne sont-ils que du *français corrompu* ?

[150] Les deux exemplaires de l'Almanach du père Gérard traduit en breton sont référencés dans la base de données sous les N° 44 pour la version imprimée à Brest (Tad Gérard = père Gérard) et N°45 pour la version imprimée à Quimper (Tad Coz Gérard= grand père Gérard).
[151] SCHLIEBEN-LANGE, Brigitte, *idéologie, révolution et uniformité de la langue,* Belgique, Mardaga, 1996

5) La fidélité des traductions, les détournements du sens dans les traductions

La fidélité des traductions est devenue rapidement une question préoccupante pour les autorités locales. Elles sont confrontées à des incompréhensions de la part des destinataires des différents textes officiels. Elles doivent assurer une pédagogie dans une langue qui n'a pas intégré un nouveau vocabulaire, ce qui facilite le détournement du sens des traductions et de leur interprétation.

Très tôt, dès le début de 1789, des membres du Tiers de Rennes, le 20 février 1789, se plaignent des modifications du sens faites dans les traductions, des déclarations de la Noblesse, « *Vous avez du voir cette Déclaration qui répète, comme la lettre du chevalier de Guer, qu'on veut tromper le Peuple. Vous avez su aussi que pour distribuer par toute la Province, cette Déclaration, MM. De la Noblesse en ont fait imprimer plusieurs milliers d'exemplaires, & l'on fait traduire dans différents dialectes de la langue celtique, qu'on parle dans une partie considérable de notre Province ; traduction que leurs commissaires ont fait avec une étrange infidélité, si bien que la Déclaration Française, en dit seulement qu'on veut tromper le Peuple & dans la traduction, ont dit que ce sont les Bourgoeis des Villes qui le veulent tromper »*[152]
Le président et les Comissaires de l'Ordre du Tiers.
Signé Borie le Normand.

De même la circulaire aux Bas-Bretons des environs de Quimper[153], datée du 5 janvier 1789, une affiche avec un titre en français, mais rédigé en breton, cette affiche se termine par un avertissement en breton : « *N'eus forz a belec'h e teui paperiou deoc'h d'ho tistrei, na fiet quet dezo ; na gredet nemet d'ar pez a deui deoc'h a berz ho preudeur a mignonet eus an Trede-Stad* ». [N'importe d'où vous viendrons des papiers pour vous détourner, ne vous fiez pas à eux : ne croyez que ce qui vous viendra de la part de vos frères et amis du Tiers Etat]. Ce document est un exemple de la méfiance de l'ordre du Tiers vis-à-vis de subversions venant des ordres privilégiés.

Une lettre émanant du Comité permanent de Quimper, datée du 18 août 1789, informe les habitants des campagnes sur des rumeurs à propos des abolitions des droits féodaux, après la nuit du 4 août 1789 : *« Le Comité permanent de Quimper, instruit qu'il se répand dans les*

[152] AD35 C4941. Lettre circulaire du président et commissaires de l'ordre du tiers assemblés à l'Hôtel de Ville de Rennes sur les évènements récents du 26 février 1789.
[153] BERNARD, Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne », *Annales de Bretagne*, 1913, p 606

campagnes de fausses interprétations des Arrêtés de l'Assemblée Nationale concernant la suppression des dîmes, droit de moute, & autres droits féodaux, vous proie de publier dans votre paroisse les éclaircissemens suivants.[154] ». Ce document a été traduit en breton[155].

Nous apprenons que le Gall[156], curé constitutionnel, par une lettre du 12 août 1792, s'inquiète des messages propagés par la Contre-Révolution *« Le meilleur moyen de ramener ces critiques de bonne foi, qui blasphèment ce qu'ils ignorent, c'est mettre la Constitution à leur portée*[157] *».*

Si en Basse-Bretagne, la fidélité des traductions fut un souci constant, nous savons que le problème de fidélité des traductions fut une préoccupation des autorités révolutionnaires. Un fonctionnaire du Ministère de la Justice adresse aux départements du sud de la France, une lettre datée du 4 mars 1792[158].

La loi du 14 janvier 1790, n'a pas eu d'application systématique. Cette loi demandait la mise en place de bureau de correspondance avec des traducteurs. Le travail de traduction de ce bureau de correspondance est contesté par des autorités locales. En Alsace, on estimait que les traductions qui arrivaient de Paris, avaient de graves défauts ; d'une part elles sentaient le français, de l'autre elles étaient en allemand trop pur, et cela était un défaut différent presque aussi grave. Le département des Hautes-Pyrénées[159] se plaignait que *«la traduction n'était point conforme à l'idiome propre à ce département ».* Les administrateurs en avaient fait une autre et renvoyaient la première au Ministre de la Justice, en y joignant un exemplaire de celle qu'ils jugeaient plus juste. En Moselle[160], il était signalé que : *Deux différentes traductions circulent dans le département du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ; une grande partie du Département de la Mozelle, autrefois Lorraine allemande, et dont les habitants ne savent pas un mot de françois, ne peut jouïr de la connoissance des Lois auxquelles elle est soumise, puisque ces Lois ne sont pas traduites*. Rhül[161], le 6 novembre 1792, se plaint de *«l'infidélité pitoyable de la traduction par des traducteurs qui ne savent ni français ni allemand ».*

---

[154] N°5, AD22 4L83, une lettre en français Quimper, 18 août 1789
[155] Voir le précédant paragraphe : les difficultés de la traduction.
[156] Le Gall devint par la suite procureur syndic du district de Landerneau. Il avait auparavant quitté les ordres et s'était marié. Il a laissé sur son époque plusieurs mémoires intéressants, conservés aux archives du Finistère, série F
[157] BERNARD, Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne », *Annales de Bretagne* / 28, 3, 1913, p. 287-331
[158] Lettre du 4 mars 1792, citée plus haut, paragraphe : les traducteurs, leurs compétences
[159] Archives nationales AA32, N°33307, Tarbes 6 décembre 1792
[160] BRUNOT, Ferdinand , *Histoire de la Langue Française des origines à nos jours*, Tome IX, *La Révolution et l'Empire*, Paris, Colin, Rééd. 1967, p155
[161] Rhül, un des députés alsacien, nommés par le décret du 6 novembre 1792

Si les autorités révolutionnaires ont un souci constant de la fidélité des traductions. Les contre-Révolutionnaires n'ont pas été confrontés à ce problème. Ils diffusent des textes rédigés de première main dans les langues locales. Nous avons l'exemple du document saisi sur Marie Coublanc de Douarnenez[162], et notamment un document rédigé en gallo.

Ce document rédigé en gallo[163], d'une rareté exceptionnelle, est disponible aux archives départementales du Morbihan. Ce document daté, de mai 1792, se présente comme deux procès-verbaux d'assemblée d'une paroisse imaginaire, le nom de la paroisse est laissé en blanc, avec des dates du 1er mai et du 6 mai 1792 et des noms de participants fictifs. Il tourne en dérision les assemblées municipales. La Contre-Révolution n'hésite pas à utiliser un patois pour se faire entendre d'une population qui est la cible de leur propagande. Rappelons que 89 documents contre-révolutionnaires sont sous forme orale, (chansons, *gwerzioù*, cantiques).

Le gallo est une langue patoisante parlée dans la Haute-Bretagne et a une aire linguistique qui couvre le département de l'Ille-et-Vilaine, la partie orientale du département des Côtes-d'Armor et un tiers de la partie orientale du département du Morbihan[164].

COPIE FIDELE

Du Procès-verbal de l'Assemblée générale
des Habitants de la Paroisse de…………
& de la délibération par eux prise sur
l'état présent des affaires, le Mardi 1
Mai 1792

(La deuxième partie du document)

PROCES-VERBAL de l'Assemblée tenue par
les Habitants de la même paroisse, le
Dimanche 6 mai 1792

Titre du document imprimé rédigé en gallo,
consultable aux archives départementales du Morbihan

162 N°180, AD 29 ? 10 L106_1
163 AD56 L1718 *« COPIE FIDELE du procès verbal de l'assemblé générale des habitants de la paroisse de..* »
164 Voir carte des aires linguistiques de la Bretagne, les quatre dialectes Bas-Bretons. La partie orientale de la limite linguistique est la Haute-Bretagne, le pays gallo.

« On nous a trompés, vous dis-je : en vci la
preuve. Ces biaux diseux qui nous ont tant fait ava-
ler d'goujon font gras à lard, & nous j'étons devnus
maigres com des atèles. La nâtion fait bombance,
& nos marmites sont quasi toutes les très pieds en
l'air. Dans le villes le pauve peupe n'est guère mieux.
Ané com d'antan les fripons s'gobergent aux dépens
d'shonnêtes gens. Du reste étèt note faute à tous. Où
Ddabe est-ce que j'avons été pêcher pour écomoder
nos affaires ceux qui l'zavoint gâtées, les avocats,
les proculeux, les maltoutiers ? ça ,'avoit pas de
sens commum. Qui mal fit mal fera. Ces grippe sous
là n'étoint bons qu'à pendre. Aussi Dieu fait queue
bzogne is ont fait. Is ont biau braire : ça ira, ça ira ;
ça va brin ; la chérette est dans le fossé ; à n'pou-
voit manquer d'y chère. Dès la promière assemblée
y avoit une drète & une gauche. Les uns crioint dia
& les autres hur ho : falloit bié que la patraque versit
d'un bord ou d'l'autre. Ceux d'asteure que font-is ?
Is mangent le restant d'la charge ; ils mangeront les
chevaux, si Dieu n'y met la main, & la pauvre ché-
rette dviendra c'qu'â pourra. »

Un extrait du texte du document en gallo.

Nous constatons que le détournement du sens des traductions, leur fidélité est un souci constant des autorités révolutionnaires et, des sympathisants de la cause républicaine cela très rapidement dès 1789 et constamment pendant la Révolution.

Conclusion :

Les traductions des écrits rédigés en breton se sont étendues sur une période plus longue que la période révolutionnaire. Le constat que l'on peut en tirer du point de vue historique est que les traductions en langue bretonne ont commencé avant le 14 juillet 1789 et se sont prolongées au-delà de l'interdiction faite par le décret du 2 thermidor An II (20/07/1794). Nous disposons en effet de documents de la période du consulat et du Premier Empire.

Par plusieurs indices, nous pouvons nous rendre compte que la production de documents en breton fut importante aussi bien par les partisans de la Révolution que par les opposants de cette Révolution. Nous avons des demandes de tirage en nombre de circulaires jusqu'à 3000 exemplaires en breton, et des saisies de tracts. Mais cela reste un volume difficile à cerner par rapport aux documents disponibles actuellement dans les archives.

Si dans les régions où il était parlé des langues différentes que le français, les traducteurs ne sont pas toujours identifiés. Ce qui est noté lors des colloques de Montpellier, de Bayonne où les contributeurs n'en citent peu, ce n'est pas le cas en Bretagne. Nous avons connaissance de quelques noms de traducteurs et le département du Morbihan organisa un concours pour le recrutement de traducteurs et de copistes. Il n'est pas impossible que les imprimeurs soient eux-mêmes les traducteurs, à l'exemple d'Alexandre Lédan à Morlaix qui exerça le métier d'imprimeur de 1805 à 1855. Leur niveau de compétence fut très divers.

Les traducteurs furent confrontés à un nouveau vocabulaire dont ils ne maîtrisaient pas toujours le sens face à une Contre-Révolution qui en détournait les termes ou les tournait en dérision, sous forme de chansons, de *gwerzioù* ou cantiques, ce denier mode de diffusion étant plus accessible à un auditoire analphabète, monolingue breton et de tradition orale.

La traduction est devenue un enjeu de la Révolution en Basse-Bretagne, auquel répondait la Contre-Révolution. Là le sens en était modifié cette fois, non plus d'une manière inconsciente, mais bien sciemment dans le but de discréditer la Révolution et ses partisans zélés.

La traduction des textes en langues régionales qui paraissait le moyen immédiat le plus adapté pour diffuser le message révolutionnaire dans les campagnes ne parut pas suffisante. L'idéologie révolutionnaire, inspirée par les Lumières, réclamait une instruction publique, accessible à toute la population. Le décret du 8 pluviôse An II[165] (27/01/1794), ordonnait la mise en place d' « *un instituteur de langue française dans chaque commune de campagne des départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, & de la partie de la Loire Inférieur, dont les habitants parlent l'idiome appelé bas-Breton* ».

[165] N°70, AD29 100 J 459_1

L’universalisation de la langue française devint l’objectif principal des révolutionnaires. La généralisation de l’Instruction publique devint prioritaire aux yeux des idéologues de la Révolution.

L’instruction publique est indissociable d’une approche de la situation linguistique de la France en Révolution. Nous allons aborder la partie « Instruction Publique »: comment cette grande idée d’une instruction publique pour tous a-t-elle été abordée en Basse-Bretagne ?

Les écrits révolutionnaires et contre révolutionnaires rédigés en breton (1789-1799)

Chapite 4 : L'instruction publique

De l'interdiction des « idiomes et des patois » à l'universalité de la langue française

De la traduction à l'instruction publique. L'instruction publique le moyen d'universaliser la langue française

Les révolutionnaires ont identifié, dans la multitude des langues non françaises parlées sur le territoire de la République Française, un obstacle à la diffusion des idées révolutionnaires, et à l'universalité de la langue française. Après avoir ordonné les traductions des lois et des décrets dans les langues régionales et utilisé ces « idiomes » comme vecteur des idées révolutionnaires, comme moyen de propagande, l'*Almanach du père Gérard* est l'illustration la plus aboutie de cette propagande révolutionnaire, la Convention change radicalement de position, en interdisant les langues régionales dans la vie publique. Le moyen qui leur paraît le plus efficace pour faire disparaître l'usage des « idiomes » est l'enseignement de la langue française dans toutes les communes de la République. La préoccupation d'une union linguistique entre tous les citoyens français devient la priorité. « *La Convention nationale a senti l'importance d'une loi pour l'enseignement de la langue française aux citoyen, des divers pays où l'on parle des idiomes différents »*[166].

L'opposition à l'utilisation des langues régionales, exprimée par les Montagnards, décide le Directoire du Finistère à diffuser une circulaire aux districts le 2 thermidor An II (20/07/1794). Dans l'idée d'une République une et indivisible, à la fin de l'année 1793, les républicains, veulent généraliser l'usage du français dans tous les départements de France et prennent la mesure d'une nécessité de l'instruction des populations. La loi du 5 nivôse An II (25/12/1793) rendait l'école obligatoire et gratuite en salariant les instituteurs publics aux frais de l'Etat. Les décrets du 29 frimaire An II (19/12/1793) sur l'organisation de l'instruction publique, suivi du décret du 8 pluviôse an II (27/01/1794) étaient publiés par la Convention Ce dernier donnait l'ordre de placer un instituteur de langue française dans chaque commune, là où était parlée une langue différente du français. Le décret du 29 frimaire an II (19/12/1793), précisait que *« l'enseignement se fera en langue française, l'idiome du pays ne pourra être employé que comme moyen auxiliaire »* ce qui sera complété par la loi du 27 brumaire An III (17/11/1794): où il était demandé d'utiliser la langue du pays pour enseigner le français, et il était également demandé aux maîtres d'école de connaître le breton.

[166] Lettres à Grégoire sur les patois de France 1790-1794, p 283 Genève, Slatkine Prints, 1969

La Révolution allait donc mettre l'éducation à l'ordre du jour. La Constitution adoptée en septembre 1791, qui ne fut jamais appliquée, rangeait l'instruction publique parmi les «Dispositions fondamentales garanties par la Constitution». Il sera créé et organisé une Instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes et dont les établissements seront distribués graduellement, dans un rapport combiné avec la division du royaume.

Dominique Julia, dans son ouvrage *Les trois couleurs du tableau noir*[167], présente la tentative d'une organisation d'une instruction publique pendant la Révolution française. Pour lui l'organisation de l'instruction publique était vue par les idéologues de la Révolution française, en faisant abstraction de la diversité des langues sur le territoire national. Ce n'est qu'après l'enquête de Grégoire, que paraît l'ampleur de la difficulté *« d'universaliser la langue française ».* Le projet de la mise en place d'une instruction publique se heurte aux temps politiques de la Révolution, les mandatures s'avèrent trop brèves, et les changements d'orientation politique parfois brutale, sous la pression d'évènements intérieurs et extérieurs à la France en Révolution. La vie mouvementée du comité d'Instruction publique, créé par l'Assemblée législative en 1792, est bridée pendant la Convention montagnarde, et finalement la création des écoles est abandonnée au bon vouloir des autorités locales en 1795.

Les principaux participants au Comité de l'instruction publique furent : Condorcet ; J-M Chénier, Lakanal, Sieyès, Grégoire; Romme ; Le Pelletier de Saint-Fargeau, Thibaudau, Joseph Fouché, Louis David. Ces personnes participèrent au Comité d'instruction publique à différentes périodes mais pas simultanément. Le premier projet d'instruction publique fut présenté par Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord[168]. Joseph Fouché[169], en juin 1793, présenta un discours *« Réflexions sur l'éducation publique »*. Fouché, en novembre 1792, était favorable aux congrégations pour l'enseignement et en mars 1793, prend une position fortement anti-cléricale. Entre temps il avait voté la mort du roi Louis XVI. Fouché avait été professeur dans la congrégation des oratoriens avant la Révolution. Les positions changeantes de Fouché sont symptômatiques des changements d'orientation des révolutionnaires au gré des évènements, et des influences partisanes au sein des différentes assemblées.

---

[167] JULIA, Dominique, *Les trois couleurs du tableau noir*, Paris, Belin, 1981

[168] TULARD, Jean *Talleyrand : la douceur de vivre*, Paris, Bibliothèque des Introuvables, 2011

[169] MADELIN, Louis, Fouché, MADELIN, Louis, *Fouché*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2010, réédition d'une thèse de 1901

Pour trouver des modalités d'application, cinq projets de décrets furent déposés avec pour auteurs Talleyrand, Nicolas de Condorcet, Louis-Michel Le Peletier, Gabriel Bouquier et Joseph Lakanal. Talleyrand[170], l'un des grands hommes politiques de l'époque, proposa en 1791 à l'Assemblée nationale qu'il y ait une école primaire dans chacune des municipalités: « *Une singularité frappante de l'état dont nous nous sommes affranchis, est sans doute que la langue nationale, qui chaque jour étendait ses conquêtes au-delà des limites de la France, soit restée au milieu de nous comme inaccessible à un si grand nombre de ses habitants, et que le premier lien de communication ait pu paraître, pour plusieurs de nos contrées une barrière insurmontable. Une telle bizarrerie doit, il est vrai, son existence à diverses causes agissant fortuitement et sans dessein ; mais c'est avec réflexion, c'est avec suite que les effets en ont été tournés contre les peuples. Les Écoles primaires vont mettre fin à cette étrange inégalité : la langue de la Constitution et des lois y sera enseignée à tous ; et cette foule de dialectes corrompus, derniers restes de la féodalité, sera contrainte de disparaître : la force des choses le commande* »[171]

Le niveau d'instruction des populations dans le Finistère est décrit dans un rapport des administrateurs de ce département : *« Notre département est l'un de ceux où l'instruction est la plus négligée. Les habitants des campagnes y vivent dans la plus affligeante ignorance. Il n'y a dans nos municipalités rurales que peu de citoyens qui parlent la langue française et un plus petit nombre encore qui puisse le lire et écrire le français; de la l'impossibilité où ils sont de saisir l'esprit des nouvelles lois et d'en sentir les bienfai*ts.[172]. ». Une autre personne écrit : *« qu'en moyenne, sur cent notables paysans, pendant les cinquantes années qui précèdent la révolution, trente au moins écrivent d'une main ferme et expérimentée : un peu plus de trente, sans avoir une écriture ferme, savent cependant signer ; on en trouve guère plus de trente qui soient complètement illéttrés[173]. ».* On ne peut être plus expressif sur la situation de l'instruction des populations de ce département où la langue bretonne est très majoritairement la langue quotidienne.

La politique linguistiques des Révolutionnaires se présente sous deux volets, le premier celui de la traduction, le deuxième celui de l'Instruction publique. Pour comprendre comment s'est fait ce glissement, il nous faut présenter les initiateurs de la mise en place de l'isntruction

---

170 DE WARESQUIEL,Emmanuel, *Talleyrand : Le Prince immobile*, Paris, Fayard, 2003
171 Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord (1754-1838)
172 BERNARD, Daniel, L'enseignement primaire dans le district de Pont-Croix (Finistère) en l'an 2 et en l'an 3, *Annales de Bretagne,* 43, 1, 1936, p. 168-202
173 DUPUY, Antoine, « L'agriculture et les classes agricoles en Bretagne au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne*, 1890. p3

publique. Quelles furent les dispositions législatives prises pour cette organisation ? Quels étaient les postulants aux postes d'enseignants ? Pourquoi cette idée généreuse fut un échec ?

I) Barère, Grégoire , Talleyrand, Desmoulins, Fouché

Les individus qui ont fait la Révolution étaient le produit de l'Ancien Régime. Ils disposaient d'une solide éducation classique et ils savaient s'exprimer oralement. Lorsqu'il était temps de parler en public, ces bourgeois instruits ont su puiser dans la littérature des Lumières les idées, les mots, les phrases et les éléments de discours qu'il leur fallait pour impressionner les foules. Nous pouvons citer les principaux acteurs de la Révolution qui se sont posé la question linguistique de la France et de l'enseignement de la langue française, comme Talleyrand, Barère, l'Abbé Grégoire, Fouché[174], Condorcet, Lakanal. Fouché, ancien oratorien, professeur de sciences s'imposa au Comité d'instruction publique à partir de 1792.

Jusqu'à la Révolution, on ne se préoccupait pas beaucoup de la question des langues. Mais à partir de 1789, une France voulue comme « *une et indivisible* » s'employa à imposer une langue unique, le français. Les discours des révolutionnaires montrent une image de la Bretagne, comme un pays arriéré, superstitieux, surtout la « basse Bretagne » qui parle une langue barbare…

Les députés Barère et Grégoire furent parmi les plus acharnés contre les idiomes et les patois. Barère put dire *« Le fédéralisme et la superstition parlent le bas breton, le fanatisme le basque. Brisons les instruments de dommage et d'erreur. Il vaut mieux* ***instruire*** *que faire traduire, comme si c'était à nous à maintenir les jargons barbares et ces idiomes grossiers qui ne peuvent plus servir que le fanatisme et les contre-révolutionnaires ».* Ce discours fut entendu de certains bretonnants et il est intéressant, à ce sujet, de voir que le traducteur de l'édition brestoise de l'Almanach du père Gérard ajoute au texte français « Mais puisqu'il n'y a plus ni bretons, ni Gascons, ni Normands, car nous sommes tous Français, crions donc ensemble en bon français (la langue) : *Vive la Nation !* [175]

Talleyrand, durant l'année 1791, dirige la rédaction d'un important rapport sur l'instruction publique, qu'il présente à l'assemblée constituante juste avant sa dissolution. La Convention Nationale met en place un comité d'instruction sur l'organisation de l'instruction publique.

[174] MADELIN, Louis, *Fouché* , Paris, Nouveau Monde éditions, 2010
[175] Le Menn, Gwénolé , Biard, Michel, *L'Almanach du père Gérard, de Collot d'Herbois*, Saint-Brieuc, Skol, 2003

(Couthon, Thibeaudeau, Pélissier, Domergue, Grégoire) qui aboutit au décret du 29 frimaire an II (19/12/1793).

L'acharnement de Barère a vouloir éradiquer les langues autres que le français, est un exemple exacerbé d'une vison étriquée et sectaire de la situation linguistique réelle de la France en Révolution. Bertrand Barère de Vieuzac (1755-1841) est qualifié de personnage à la position « ondoyante », déroutant, mélange indiscernable de sincérité, et de calcul, selon Alain Alcouffe- Ulrike Brummert. Et selon Louis Madelin[176], *« Barère, souple et rampant, se ralliait toujours à celui qui semblait triompher un instant, l'homme le moins sûr du monde ».* Ces deux descriptions de Barère par deux historiens nous le décrivent comme un personnage opportuniste et qui n'hésite pas à renier ses prises de positions précédentes.

Bertrand Barère de Vieuzac fut député des Hautes Pyrénées à la Constituante et à la Convention. Il fut rapporteur attitré du Comité de Salut Public. Sa position fut des plus changeantes. Marat[177], dans le publiciste du 21 juin 1793, le décrit : « *Barère est l'un des hommes les plus dangereux, un politique fin et rusé, habitué à nager entre deux eaux et à faire échouer toutes les mesures révolutionnaires par l'opium du modérantisme ».*

Barère s'exclame dans son discours du 8 pluviôse An II (27/01/1794) : *« Ces instituteurs n'appartiendront à aucune fonction de culte quelconque ; point de sacerdoce dans l'enseignement public ; de bons patriotes, des hommes éclairés, voilà les premières qualités nécessaires pour se mêler d'éducation. Les sociétés populaires indiqueront des candidats : c'est de leur sein, c'est des villes que doivent sortir ces instituteurs, c'est par les représentants du peuple, envoyés pour rétablir le gouvernement révolutionnaire, qu'ils seront choisis. Leur traitement sera payé par le trésor public. La République doit l'instruction élémentaire à tous les citoyens ; leur traitement n'éveillera pas la cupidité ; il doit satisfaire aux besoins d'un homme dans les campagnes ; il sera de 100 Fr par mois. »*

Barère toujours, dans ce même discours du 8 pluviôse An II, il déclare : « *il faut populariser la langue, il faut détruire cette aristocratie de langage qui semble établir une nation polie au milieu d'une nation barbare [ ]. Ne vaut-il pas mieux établir des instituteurs de notre langue que des traducteurs d'une langue étrangère [ ]. La langue d'un peuple libre doit être une et la même pour tous [ ] donner aux citoyens, le même langage »*

[176] MADELIN, Louis, *Fouché*, Paris, Nouveau Monde, 2010
[177] MARAT, le publiciste du 21 juin 1793

Non seulement certains slogans des orateurs de cette période (sept 1793 à juillet 1794) doivent être mis en perspective mais l'ensemble du rapport doit être étudié dans le contexte d'une assemblée traversé par des luttes intestines et violentes. Il y avait des partisans extrémistes du français et des partisans des idiomes dans la même assemblée. Nous avons vu que le 9 décembre 1792, deux membres de la Convention girondine proposaient des motions opposées à propos des traductions. Notons que Barère avait des liens avec Dugas. Ils participaient tous deux au journal *Le point du jour* .

Le rapport de Barère, membre du Comité de salut public, déclencha l'offensive en faveur de l'existence d'une langue nationale. C'est l'un des textes les plus importants de toute la période de la Révolution française, avec celui de l'abbé Grégoire, au sujet des langues de France et de la Nation en général. Dans son *« Rapport du comité de salut public sur les idiomes* » il s'insurge contre les traductions qui ont été faites dans les « jargons barbares » et des « idiomes grossiers » : *Combien de dépenses n'avons-nous pas faites pour la traduction des lois des deux premières assemblées nationales dans les divers idiomes de France! Comme si c'était à nous à maintenir ces jargons barbares et ces idiomes grossiers qui ne peuvent plus servir que les fanatiques et les contre-révolutionnaires »*. Rappelons que Barère s'était insurgé contre les retards pris par les opérations de traductions, lors de la séance de la Convention nationale du 6 novembre 1792, *« que l'on accélère les traductions ».*

L'Abbé Henri Jean-Baptiste Grégoire avait une vue plus précise quoique partielle de la situation linguistique de la France après les retours de son questionnaire diffusé en Août 1790. Dans son : *« Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française* », le 16 prairial An II (04/06/1794) l'abbé Grégoire y écrit : « *on peut uniformiser le langage d'une grande nation. Cette entreprise qui ne fut pleinement exécutée chez aucun peuple, est digne du peuple français, qui centralise toutes les branches de l'organisation sociale et qui doit être jaloux de consacrer au plus tôt, dans une République une et indivisible, l'usage unique et invariable de la langue de la liberté*. »

Le rapport de l'abbé Grégoire s'appuie sur une véritable enquête sociolinguistique, les réponses à un questionnaire de pas moins de quarante-trois questions relatives aux aspects internes et externes de la variété de langue parlée localement et aux mœurs et coutumes de la population. L'abbé Grégoire avait distribué son questionnaire à de nombreux collaborateurs formant un véritable réseau d'informateurs sur l'ensemble du territoire de la France. Pour la

Bretagne,[178] Grégoire reçoit deux réponses aux questionnaires, l'une de Pierre Riou, de Plougonoil [Planguenoual] [179]qui dit être à la fois léonard et trégorrois. L'autre réponse est de Joseph Lequinio, (1755-1814), né à Sarzeau (56) qui fut membre de l'Assemblée Législative et de la Convention.

L'abbé Grégoire commença son enquête le 13 août 1790. Il reçut seulement 49 réponses qui se sont étalées jusqu'en 1792. On y compte 43 questions concernant «le patois et les mœurs des gens de la campagne». Parmi les régions qui ont été les plus représentées, mentionons le Sud-Ouest (avec onze réponses, dont Périgueux, Bordeaux, Mont de Marsan, Auch, Agen, Toulouse et Bayonne); le Midi (avec quatre réponses, dont Perpignan, Carcassonne, Montpellier et «la Provence»); le Sud-Est (sept commentaires avec Lyon, la Drôme, l'Ain et le Mâconnais); l'Est (avec huit lettres provenant d'Alsace et de Lorraine et trois du Jura); le Nord (avec cinq réponses, comme l'Ouest avec deux réponses) : les Côtes-du-Nord, le Finistère, le Morbihan et Saint-Calais dans la Sarthe.

L'enquête de l'Abbé Grégoire comportait cinq questions relatives à l'instruction publique, numérotées de 31 à 35.
31- dans les écoles de campagne, l'enseignement se fait-il en français ? Les livres sont-ils uniformes ?
32- Chaque village est-il pourvu de maître et de maîtresse d'école ?
33- Outre l'art de lire, d'écrire, de chiffrer et le catéchisme, enseigne-t-on autres chose dans ces écoles ?
34- Sont-elles assidument surveillées par MM. Les Curés et Vicaires ?
35- Ont-ils un assortiment de livres pour prêter à leurs paroissiens ?

Lequinio[180] avait répondu au questionnaire pour le département du Morbihan, au sujet des questions de l'éducation
N°31 : Il n'y a point d'écoles dans les villages.
N°32- Il n'y a point de maîtres et maîtresses d'école, si ce n'est dans les gros bourgs
N°33- On n'enseigne rien du tout
N°34-35- les curés ne surveillent point des écoles qui n'existent pas et n'ont point de livre à prêter.

[178] Lettres à Grégoire sur les patois de France p. 280-289
[179] Pierre Riou de Plougonoil (ou Planguenoual (22) ?. S'agit-il de Planguenoual (22) ? Planguenoual est en haute Bretagne, et non dans le Trégor
[180] Joseph LEQUINIO, (1755-1814) né à Sarzeau (56) Député de la Convention Nationale(1792)

Pierre Riou, dans sa lettre datée du 7 octobre 1791, en réponse à l'Abbé Grégoire. Il écrit : « *Peu de villages ont fournis de maîtres ou maîtresses. Quelques ambulants en font métier »* plus loin *« Rien d'autre chose ne s'y enseigne que la lecture bretonne et latine, rarement l'écriture ». « Le nombre de ceux qui conçoivent ce qu'ils lisent en français est bien petit»* . *« Les livres les plus communs à leur disposition, les seuls même en usage, sont les cantiques chez les femmes, et les bréviaires chez les hommes ».*

Pierre Dithurbide, ancien avocat du tribunal de baillage, et député de Basses-Pyrénées, écrivit une lettre à Grégoire. Il estimait dans ce courrier que les traductions en langues vernaculaires étaient « *la seule qui puisse mettre les lois à la portée des habitants »*. Pour Pierre Dithurbide ce ne pouvait-être qu'un pis aller dans l'attente d'une mise en place d'une instruction publique accessible à tous en attendant la disparition du basque : « *Tandis que l'instruction des écoles préparera la génération future à ne parler que la langue de la République ».*

La correspondance de Pierre Dithurbide exprime un sentiment partagé par ses contemporains, les traductions en langues régionales ne pouvaient être qu'une transition avant la mise en place d'une instruction publique généralisée sur tout le territoire de la République afin *« universaliser la langue française »* .

Avec une sorte d'effarement, l'abbé Grégoire révéla dans son rapport du 16 prairial An II (04/06/1794), qu'on ne parlait « exclusivement » le français uniquement dans « environ 15 départements» (sur 83). Il lui paraissait paradoxal, et pour le moins insupportable, de constater que moins de trois millions de Français sur 25 parlaient la langue nationale, alors que celle-ci était utilisée et unifiée *«même dans le Canada et sur les bords du Mississipi* ». À la suite de son rapport, la Convention adopta le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité d'instruction publique, décrète : « Le Comité d'instruction publique présentera un rapport sur les moyens d'exécution pour une nouvelle grammaire et un vocabulaire nouveau de la langue française. Il présentera des vues sur les changements qui en faciliteront l'étude et lui donneront le caractère qui convient à la langue de la liberté »

Nous remarquons, que le décret souligne le besoin de normaliser une grammaire et une lexicologie qui s'adaptent au mieux à l'irruption de nouveaux mots et de nouveaux concepts

que la Révolution génère. François-Urbain Domergue (1745-1810) un grammairien et journaliste, fut chargé de normaliser un nouveau dictionnaire ainsi qu'une nouvelle grammaire, il devint académicien en 1803.

Cependant, le décret n'a jamais été appliqué. Puis le Comité de salut public réaffirma la nécessité de supprimer les «dialectes»: «*Dans une République une et indivisible, la langue doit être une. C'est un fédéralisme que la variété des dialectes [...], il faut le briser entièrement.»*

La conclusion soutenue devant la Convention est qu'un Français sur cinq à peine a une connaissance active et passive de la langue nationale telle que pratiquée à la Convention et dans le peuple de Paris. Cette enquête révèle à ce moment que la situation linguistique repose sur une grande diversité où prédominent un grand nombre de dialectes ou de patois. Par ailleurs, les distinctions entre langues, dialectes et patois sont loin d'être limpides pour les élites révolutionnaires. Il n'y a pas de possibilité de compréhension entre elles.

Desmoulins proposait au parti de la Montagne un large programme d'éducation nationale et de grands travaux publics, de science, de gloire et, de joie, capable de réconcilier à la Montagne, toutes les forces de civilisation : *« Hâtons-nous d'ouvrir des écoles primaires »* : c'est une des critiques de la Convention qu'elles ne soient pas encore établies. « *S'il y avait eu, dans les campagnes, sur le fauteuil du curé, un instituteur national qui commentât les Droits de l'Homme et l'almanach du père Gérard,* ***déjà serait tombée de la tête des bas bretons la croûte de la superstition****, cette gale de l'esprit humain, et nous n'aurions pas, au milieu des lumières du siècle et de la nation, ce phénomène de ténèbres dans la Vendée, le Quimper-Corentin, et le pays de Lanjuinais (qui était de Rennes), où des paysans disent à des commissaires : « faites-moi donc vite guillotiner afin que je ressuscite dans trois jours »*[181]. En réalité, cette image caricaturale de la Bretagne est ancienne. La Bretagne, étant un élément de résistance, a peut-être été plus durement maltraitée pendant l'époque révolutionnaire.

A l'issue ces démonstrations la nécessité de l'instruction devient évidente: « Car si l'instruction est le besoin de tous, c'est surtout dans nos campagnes que ce besoin se fait sentir. Prodiguer la lumière et la prodiguer de manière qu'il suffise d'ouvrir les yeux pour

[181] Jaurès, Jean *Histoire socialiste de la Révolution française*, édition et revue annoté par Albert Soboul, , Paris édition Sociales, 1992

voir clair, c'est déjouer les projets des aristocrates et des insermentés qui ne peuvent rien sur l'esprit du peuple qu'en le trompant sur ses vrais intérêts »[182].

II) Les décrets sur l'organisation de l'instruction publique

Dans nos recherches nous avons à notre disposition des lois et des décrets concernant la tentative de mise en place d'une instruction publique en basse Bretagne. Pour le décret du 29 frimaire An II (19/12/1793), *Sur l'organisation de l'Instruction publique*, nous avons l'original en français et, sa traduction en langue bretonne *Var ar Furmidiguez eus ar scol publiç.* Ce sont deux documents distincts, et non pas un seul document où seraient juxtaposées la version française et la version bretonne, comme il fut demandé par le décret du 14 frimaire An II (04/12/1793). Les deux versions sont enregistrées sous le même numéro N°172 dans la base de données «BD-Skridou-Bzh-2 ».

Le décret du 29 frimaire An II (19/12/1793) N° 172

DECRETS[183] DE LA CONVENTION NATIONALE Du 29e, jour de frimaire, an second de la République Française, une et indivisible *Sur l'organisation de l'Instruction publique*	DECREJOU[184] EUS AR GONVANCION NACIONAL Eus ar 29 a viz Frimer, an eil bloaz eus ar Republiç Franç, unan ac indivisibl *Var ar Furmidiguez eus ar scol publiç*
Section première *De l'Enseignement en général* III Les citoyens et citoyennes qui voudront user de la liberté d'enseigner, seront tenus, 1°) De déclarer à la municipalité ou section de la commune, qu'ils ont l'intention d'ouvrir une école ; 2°) De désigner l'espèce de science ou art qu'ils se proposent d'enseigner ; 3°) De produire un certificat de civisme et de bonnes mœurs, signé par la moitié des membres	QENTA SECCION III Ar citoyanet hac ar citoyanezet o devezo c'hoant da gaout al liberte da desqi, aveso obliget, 1° Da declary d'ar municipalite pe d'ar seccion eus o c'homun, e maint en intancion da diguery ur scol ; 2° Da disquez bep seurt guizyeguez pe sqiant en em proposont da desqi ; 3) Da bresabty ur certificat a citoyan mad, hac a gundumat, sinet gant an anter eus ar memprou

[182] BERNARD, Daniel,, La Révolution Française et la langue bretonne*, Annales de Bretagne*, 1936
[183] N°172, AD29 , 21L117_1
[184] N°172, AD29, 16L1_1, pour la version en breton, une partie du document est endommagée et inexploitable

du conseil général de la commune ou de la section du lieu de leur résidence, et par deux membres au moins du comité de surveillance de la section ou du lieu de leur domicile, ou du lieu qui en est le plus voisin. Section II *De la surveillance de l'Enseignement* II : Tout instituteur ou institutrice qui enseigneroit dans son école des préceptes ou maximes contraires aux lois et à la morale républicaine, sera dénoncé par la surveillance, et puni selon la gravité de son délit. Article III : Ils seront salariés par la République, à raison du nombre des élèves qui fréquenteront leurs écoles, et conformément au tarif compris dans l'article suivant. Article IV Les instituteurs et institutrices qui ouvriront des écoles dans les communes de la République, quelle que soit leur population, recevront annuellement, pour chaque enfant ou élève, savoir : L'instituteur, 20 liv. L'institutrice, 15 liv. Les communes éloignées de plus d'une demie-lieu du domicile de l'instituteur le plus voisin, et dans les quelles, par défaut de population, ils ne s'en établiront pas, pourront, d'après avis du directoire de district, en choisir un. La République lui accordera un traitement annuel de 500 liv.	eus ar c'honsaill [………..] eus ar Republiç, aveso denoncet dre ar sur [……] ciçset hervez ar vrasder eus an drouc ober. III Pep instituter, pe institutricez pehini a outraich ar bividiguez publiç, aso denoncet dre ar surveillanç, hac conduet diracq ar poliç a coreccion, pe dirac pep tribunal al compentant, evit beza barnet henny hervez al lezen. IV An instituterien pe institutricezet pere a digoro scolyou a commanyou ar Republiç, n'en eus calz petra a alle beza o fopulacion a recevo bep bloas, evit pep crouadur pe disqibl, da c'houzout : An instituter, 20 liv An institutricez, 15 liv. Ar c'hommunyou ecartet pelloch evit un anter-leo eus a domicil an instituter tosta, hac ebars en pere en defaut a populacion, n'en em etabloiçse qet a instituter, ech c'halfont, goude aviz directored an distric, choaz unan. Ar Republiç a accordo dezan un tretamand bep bloaz eus a pemp cant livr.
A LANDERNEAU	E Landerne, eus a imprimeri a Nicolas Havard

de l'imprimerie du Citoyen TEURNIER	

Pour le décret du 8 pluviôse An II (27/01/1794), nous avons l'original en français et la traduction en langue bretonne. La version originale traduite en breton a été reproduite dans l'ouvrage d'Andreo Ar Merser[185].Ce décret, rappelons le, faisait suite au discours de Barère *«Rapport au Comité de Salut Public sur les idiomes »*

DECRET [186]	DECRED [187]
N°2107 DE LA CONVENTION NATIONALE Du 8e jour de Pluviôse ; an second de la République Française, une et indivisible *Qui ordonne l'établissement d'Instituteurs de langue Française dans les Campagnes de plusieurs départemens dont les Habitants parlent divers idiômes* La CONVENTION NATIONALE après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète : ART. Ier : Il sera établi dans dix jours, à compter du jour de la publication du présent décret, un instituteur de langue Française, dans chaque commune de campagne des départemens du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, & dans la partie de la Loire inférieure dont les habitants parlent l'idiôme appelé bas-Breton. II- Il sera procédé à la même nomination d'un	EUS AR N°2107 GONVANCION NATIONAL Eus an eiz-vet deiz eus a viz Pluvios, an eil bloaz eus ar Republicq franç, una ac indivisibl *Pehini a ordrenn an etabliçzamant eus an Institueryen gallecq var ar measyou eus a cals a Departemanchou euz a bere an Habitanted a barland yezou diffarand* Ar Gonvancion National, goude bezâ clevet ar raport euz e c'houmite a salut public, a zecred : Article Qenta Etabliczet evezo ebars en decq devez, da gounta eus an deiz eus ar bublication eus an decred presant, un instituter euz al langaich gallecq ebars en pep commun var ar meazebars en departamanchou Morbihan, Finistère, Costezyou-an-Nord, ac e bars en ul loden eus a departamant al Loar izelaf a bere an habitanded a barland un yez hanvet brezounecq. II Hanvet evezo er memes tra un instituter gallecq ebars er c'houmunyou var ar maeas eus an departamanchou ar Rhin huel, ac yzell, ebars en departamachou Corz, ebars el loden eus an

[185] BM-Brest Andreo ar Merser, *1789 hag ar brezoneg Brest, Brud Nevez*, 1990, pour la version en breton
[186] AD29- 100j459_1, pour la version en français
[187] Andreo ar Merser, *1789 hag ar brezoneg,* Brest, Brud Nevez, 1990, pour la version en breton

instituteur de langue Française dans les communes des campagnes des départemens du haut & bas Rhin, dans le département de Corse, dans la partie du département de la Moselle, du département du Nord, du Mont-terrible, des Alpes-maritimes, & dans la partie du département des basses Pyrénées, dont les habitants parlent des idiômes étrangers.

III. Il ne pourra être choisi aucun instituteur parmi les ministres d'un culte quelconque, ni parmi ceux qui auront appartenu à des castes ci-devant privilégiées ; ils seront nommés par les représentans du peuple, sur l'indication faite par les sociétés populaires.

IV- Ils seront tenus d'enseigner tous les jours la langue Française & la déclaration des droits de l'homme à tous les jeunes citoyens des deux sexes, que les pères, mère & tuteurs sont obligés d'envoyer dans les écoles publiques.

Les jours de décade, ils donneront lecture au peuple & traduiront vocalement les lois de la République, en préférant celles qui sont analogues à l'agriculture & aux droits des citoyens.

V- Les instituteurs recevront du trésor public un traitement de quinze cents livres par an, payable à la fin de chaque mois à la caisse du district, sur le certificat de résidence donné par la municipalité, & d'assiduité & du zèle de leurs fonctions donné par l'agent national près chaque commune.

departamant ar Mosell, eus a departamant an Nord, a Mont-terribl, an Alp-Arvor, ac ebars el loden eus a departemant ar Perineau-yzell, eus e bere an habitanted a barlant yezyou etranjour.

III

Ne allo beza choazet instituter hebed en touez ar ministret nen eus caz a bez seurt cult pe religion ê c'halfen bezâ, nac en touez ar re pere o devezo apparchantet eus an dud diaguent privilegiet; hanvet evezont gant represanntouryen ar bobl, var an disquêzadurez great dre ar compagnunezou populer.

IV

Obliget evezont da disqi bemdez ar gallecq ac an declaration a viryou an den dan oll citoyanet jaouanc eus en daou sex, pere an tadou, ar mammou ar goardet a culatoret; azo obliget da gaçz ebars er scolyou public.

En deizyou a decadi, e raïnt lectur d'ar bobl ac e troint ê brezounecq a c'henon hepqen, al-lezennou eus ar Republicq, o prefery ar re ho deus raport d'ar gounidegues a da viryou ar citoyanet.

V

An instituteryen a recevou eus an tensor publicq un tretamant a bemzecq cant livr bep bloaz, avezo paëat er fin a bep miz en coufr an districq, var ur certificat a residançz roët gant ar municipalite, a aqed ac a oaz eus fonccionou roët gant an ageant national eus a bep coumun.

VI

Ar c'hompaignunezou populer azo pedet da augmanty etabliçzamant ar clubzyou evit trey dre c'henou an decrejou ac al lezennou eus ar

VI- Les sociétés populaires sont invitées à propager l'établissement des clubs pour la traduction vocale des décrets & des lois de la République, & à multiplier les moyens de faire connoitre la langue Française dans les campagnes les plus reculées. Le comité de salut public est chargé de prendre à ce sujet toutes les mesures qu'il croira nécessaire.	Republicq, a da vultipliâ ar moyenou da ober hanaout ar gallecq var ar measyou ar re pellâ. Ar c'homite a salut publicq azo carguet da guemeret evit qement-ze an oll muzuryou a gredo neceçzer. Guëlt a certifiet conform dar c'hopy syellet gant syl[188] ar Republicq, ac adresset dor goüarnamand gant minstr an diabarz franç. Great en commission ar goüarnamand eus ar Finistère, en, Landerne, ar c'heuch a viz ventos, eil bloaz eus ar Republicq, unan ac indivisbl. Sinet Moyot, presidan Goëz henâ, secretour-general
A PARIS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXCUTIVE DU LOUVRE AN II[e] de la République	A Landerneau[189], de l'Imprimerie de N. Havard

La traduction de ce décret ne fut certifiée que le 6 ventôse An II (24/02/1794) et une copie de cette traduction fut adressée au ministre de l'intérieur. « *Guëlt a certifiet conform dar c'hopy syellet gant syl ar republicq, ac adresset dor goüarnamand gant minstr an diabarz franç.*
Great en commission ar goüarnamand eus ar Finistère, en Landerne, ar c'heuch a viz ventos, eil bloaz eus ar Republicq, unan ac indivisbl » [Vue et certifiée conforme la copie scellée du sceau de la République et adressée par notre gouvernement par le ministre de l'intérieur. Fait par le gouvernement du Finistère, à Landerneau, le 16 ventôse, la deuxième année de la République une et indivisible]

De ces documents originaux à notre disposition nous pouvons faire ressortir les points marquants, comme les salaires proposés, le breton en tant que langue auxiliaire, les instituteurs agents de propagande révolutionnaire.

188 Syl, orthographe actuelle, Sill : sceau, syllet , devient sillet : scellé
189 Le chef-lieu du Finistère avait été transféré à Landerneau à partir du 19 juillet 1793

1) Le salaire des enseignants

Le décret du 29 frimaire An II (19/12/1793), octroyait un salaire des instituteurs et institutrices au prorata du nombre d'élèves inscrits soit 20 livres pour un instituteur et 15 livres pour une institutrice par enfant. Celui du 8 pluviôse an II (27/01/1794) octroie 1.500 livres par an à chaque instituteur, payé mensuellement (article V). Le traitement n'est plus au prorata du nombre d'élèves, mais forfaitairement pour l'année. Les deux décrets, à deux mois d'intervalle ne proposent pas les mêmes conditions salariales aux enseignants, ce qui démontre une fois de plus, le peu d'assurance des décisions prises par les gouvernements de la Révolution. La question salariale des instituteurs fut abordée d'une curieuse manière par Boissy d'Anglas[190], dans son rapport du 6 messidor An III[191] (24/06/1795), où il était proposé que les instituteurs ne seraient plus salariés, mais seulement logés par la Nation.

2) Le breton comme langue auxiliaire dans l'apprentissage du français

Une circulaire du Comité de Salut Public, du 25 prairial, an second (13/07/1794) de la République une et indivisible, rappelle « *l'importance d'une loi pour l'enseignement de la langue française aux citoyens des divers départements ou l'on parle des idiomes différents* ». Ce même courrier cite le décret du 8 pluviôse an II (27/01/1794) qui ordonne, le prompt établissement d'un instituteur de langue française, dans chaque commune de campagne des départements où les habitants sont dans l'habitude de s'exprimer dans une langue étrangère.

Après la chute de Robespierre le 9 thermidor an II (27/07/1794) la Convention thermidorienne devient moins intransigeante vis-à-vis des langues régionales. La loi du 27 brumaire An III (17/11/1794), au chapitre IV, paragraphe 3, demandait que : « *L'enseignement sera fait en langue française, l'idiome du pays ne pourra être employé que comme moyen auxiliaire*[192]. Le décret sur l'organisation des écoles publique du 8 pluviôse An II (27/01/1794), ne précisait pas l'utilisation des langues régionales comme langue auxiliaire à l'apprentissage du français. Il y avait donc une évolution des esprits vis-à-vis des langues régionales, elles ne sont plus totalement proscrites. L'intransigeance proclamée par le décret du 2 thermidor n'était plus de mise, il ne sera d'ailleurs pas

[190] Boissy d'Anglas (1756-1826) homme politique et homme de lettres
[191] BRUNOT, Ferdinand , *Histoire de la Langue Française des origines à nos jours*, Tome IX, *La Révolution et l'Empire*, Paris, Colin, Rééd. 1967

[192] BERNARD, Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne », *Annales de Bretagne*, 1912, p. 287-331

appliqué. Les évènements révolutionnaires étaient plus rapides que les applications de ses lois et décrets.

L'utilisation des langues régionales comme langue d'apprentisage du français fut appliquée dans d'autres départements. Dans le département des Basses-Pyrénées Dominique Garat[193], en tant que président de l'administration cantonale d'Ustaritz[194], eut à examiner le 30 ventôse An IV (20/03/1796) les aptitudes du *« citoyen Pierre Claverie » « pour enseigner à lire, à écrire, à calculer et les éléments de la morale républicaine ».* Le futur instituteur dut subir une version en basque, car commente Dominique Garat, *« dans les communes basques, un instituteur doit savoir très bien le basque et le français, autrement les écoliers pourroient oublier le basque, sans apprendre le françois »*

La Convention reconnaissait donc la nécessité d'utiliser les langues régionales dans l'apprentissage du français. Lors du recrutement des instituteurs, l'administration était tenue de s'assurer la connaissance du breton dans les régions où cette langue était usitée, ce qu'elle ne fit pas toujours. Le district de Pont-Croix recruta un instituteur qui ne connaissait pas le breton mais déclara : *« que l'intention du législateur était moins d'enseigner le breton que de le faire oublier[195] ».* Dans leurs rapports aux districts, plusieurs instituteurs disent employer régulièrement le breton dans leur enseignement.[196] Le combat des révolutionnaires pour contrecarrer les actions de propagande des opposants doit être fait avec la langue du pays.

3) Les instituteurs agents de la propagation de la Révolution

Les instituteurs sont aussi chargés de traduire oralement en public les jours de décadi de de même que les amis de la Constitution (article VI du décret du 8 pluviôse an II[197]). « *Les instituteurs et institutrices sont tenus de faire connaître oralement, les décrets et les lois de la République ».* Ils deviennent les agents propagateurs de la Révolution et de la langue française dans les campagnes les plus éloignées.

---

193 GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays Basque La Révolution de 1789,* Tome IV, Baiona, Elkarlannean, 2002

194 Archives communales d'Ustaritz, BB9, f° 192-193

195 BERNARD, Daniel, « L'enseignement primaire dans le district de Pont-Croix (Finistère) en l'an II et en l'an III », *Annales de Bretagne,* 43, 1, 1936, p. 168-202

196 BERNARD, Daniel, « L'enseignement primaire dans le district de Pont-Croix (Finistère) en l'an II et en l'an III », *Annales de Bretagne,* 43, 1, 1936, p. 168-202

197 AD29 100J459_1

L'article IV du décret du 8 pluviôse, dans la version en français, précise que : « *Les jours de décade ils donneront lecture au peuple & traduiront vocalement les lois de la république, en préférant celles qui sont analogues à l'agriculture & aux droits des citoyens ».* Le décret traduit en breton donne pour l'article IV : « *An deizyou decadi, e raïnt lectur d'ar bopl ac e troïnt brezounecq a c'henou hepqen, al-lezenou eus sar Republicq, o prefery ar re ho deus raport d'ar gounidegeues a da viryou ar citoyenet*[198] *».*

Et l'article VI du même décret demande que : *« Les sociétés populaires sont invités à propager l'établissement des clubs pour la traduction vocale des décrets et des lois de la République et de multiplier les moyens de faire connaître la langue française dans les campagnes les plus reculées. Le comité de salut public est chargé de prendre à ce sujet toutes les mesures qu'il croira nécessaire* ». Les traductions ne sont donc pas proscrites en janvier 1793, l'oralité reste privilégiée sur l'écrit.

Le décret traduit en breton pour l'article VI nous donne :« *Ar c'hompaignunezou populer azo pedet da augmanty etabliçzamant ar clubzyou evit trey dre c'henou an decrejou ac al lezennou eus ar Republicq, a da vultipliâ ar moyenou da ober hanaout ar gallecq var ar measyou ar re pellâ. Ar c'homite a salut publicq azo carguet da guemeret evit qement-ze an oll muzuryou a gredo neceçzer ».* Nous remarquons qu'au lieu du mot *« propager »* en français, il est utilisé le mot *« augmenté»* en breton, ceci afin de rendre le langage plus acessible, plus imagé à la population.

Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour faire connaître la langue française, non seulement par les instituteurs, mais aussi par les amis de la Constitution, les sociétés populaires.

4) Un renforcement des exigences en janvier 1794.

Le décret du 8 pluviôse rappelle le décret du 29 frimaire précédent et renforce ses exigences, une obligation d'envoyer les enfants à l'école et, de recruter des instituteurs de langue française dans chaque commune des départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, et de Loire-Inférieure là où il est parlé une langue connue sous le nom de breton.

[198] Andreo ar Merser, *1789 hag ar brezoneg* , Brest, Brud Nevez, 1990

Le district de Guérande[199], en Loire-Inférieure, délibère le 7 germinal An II (27/03/1794) de l'application du décret du 8 pluviôse, dans son ressort, et charge la municipalité de Batz qui serait la seule concernée par ce décret de l'appliquer dans les délais d'une décade. *« Le conseil délibérant, et ouïe de nouveau l'agent national provisoire, arrête que la municipalité de Batz qui paraît seule dans le cas de la loi du 8 pluviôse, sera tenue de mettre à exécution dans les délais d'une décade après réception du présent ; invite en conséquence la Société populaire dudit lieu à désigner le citoyen qui devra être proposé aux représentants du peuple comme instituteur, lui recommandant de ne laisser tomber leur choix que sur des sujets dont le patriotisme, la capacité et les connaissances dans les deux langues le rendent digne d'une place aussi intéressante : la régénération de l'esprit public »*[200]. Cette mention d'une délibération dans le district de Guérande est intéressante, du fait quelle atteste l'existence, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, que la commune de Batz (44) constitue un isolat de la langue bretonne dans la presqu'île de Guérande. Il en était de même pour les marais de la Brière.

Entre les décrets du 29 frimaire An II et celui du 8 pluviôse An II, les conditions salariales proposées aux enseignants ne sont pas les mêmes. Le 8 pluviôse : l'installation des instituteurs doit être faite sous un délai d'un décadi, alors qu'il n'avait pas été précisé de délai dans le premier décret. De même les directives pédagogiques du décret du 29 frimaire, l'article II précisaient *« Les citoyens et citoyennes se borneront à enseigner à lire, à écrire, et les premières règles de l'arithmétique, seront tenus de se conformer dans leurs enseignemens aux livres élémentaires adoptés et publiés à cet effet par la représentation nationale ».* Le décret du 8 pluviose, à l'article IV, se veut plus ferme pour l'enseignement du français et du civisme aux écoliers : « *Ils seront tenus d'enseigner tous les jours la langue française & la déclaration des droits de l'homme à tous les jeunes citoyens des deux sexes, que les pères et mères & tuteurs sont obligés d'envoyer dans les écoles publiques ».*

Les termes du décret du 8 pluviôse sont plus fermes que celui du 29 frimaire. Le 29 frimaire l'article II de la section III donne des directives pédagogiques et l'article VI, demande d'envoyer les enfants à l'école *« Les pères, mères, tuteurs ou curateurs seront tenus d'envoyer leurs enfants ou pupiles aux écoles du premier degré ».* Il est à noter que la traduction en breton de cet article passe de *tenus* à *obligation « an tadou, ar mammou ar*

[199] QUILGARS, H. « La langue bretonne dans le pays de Guérande », *Annales de Bretagne,* T XXVI, 1911, p. 290-308 Doc AD44 série L, district de Guérande P. 293 : Extrait du registre de délibération du district de Guérande du 7 germinal anI I

[200] Note : La langue bretonne a maintenant disparu confinée en dernier lieu dans les villages de Kermoisan et de Roffiac en la commune de Batz, elle s'est éteinte il y a une dizaine d'années, avec les plus vieux habitants (1911)

goardet a culatoret; azo obliget da gaçz ebars er scolyou public ». Le décret du 8 pluviôse insiste sur l'enseignement de la langue française, et des droits de l'homme.

Le ton du décret du 8 pluviôse est nettement plus comminatoire et, la traduction bretonne est encore plus ferme. Pour le décret en français nous avons : «*Ils seront tenus d'enseigner tous les jours la langue Française & la déclaration des droits de l'homme à tous les jeunes citoyens des deux sexes ».*
Le decret traduit en breton de ce même article nous donne : « *Obliget evezont da disqi bemdez ar gallecq ac an declaration a viryou an den danoll citoyanet jaouanc eus en daou sex ».* La version traduite en breton est plus un ordre au lieu de : *« ils seront tenus »* cela devient, *« obligés ils seront ».*

Plus loin, des menaces de sanctions par la police correctionnelle en cas de manquement à l'encontre des parents qui ne mettraient pas leurs enfants à l'école (Article XV) sont clairement signifiées. Nous ressentons que la tension se faisait plus pressante au fil des mois à l'encontre des langues différentes du français.

III) Les candidatures d'instituteurs

L'organisation de l'instruction publique nécessite un recrutement d'enseignants. Nous allons examiner trois candidatures spontanées de postulants à un poste d'instituteurs, de Jean Nédélec, Jean-Gabriel Lorgand et Jean-René Péton. Les documents manuscrits dont nous disposons sont de la même zone dialectale, le Léon. Ces trois candidatures sont bilingues. Et de plus nous disposons d'une adresse d'un instituteur Rolland à ses concitoyens, qui se plaint de la défection de ses écoliers dans la commune de Guissény.

Les décrets demandaient des instituteurs de langue française et que ce soient des patriotes convaincus, comme le décret du 29 frimaire An II (19 décembre 1793), dans la section première de l'article III il est précisé*, « Les citoyens et citoyennes qui voudront une liberté d'enseigner seront tenus : 3) De produire un certificat de civisme et de bonnes mœurs, signé par la moitié des membres du comité générale de la commune, .. ».* La Section II- Article II rajoute: *«L'instituteur ou institutrice qui enseignerait des préceptes ou maximes contraires à la morale républicaine, sera dénoncé par la surveillance et puni selon la gravité du délit ».* Un décret du 7 brumaire An II (27/11/1793) avait déjà laïcisé l'enseignement en écartant les ecclésiastiques de la fonction d'instituteurs.

Dans les lettres manuscrites de motivation, les candidats font montre de leur civisme et de leur patriotisme, de leur connaissance de la langue bretonne et des communes où ils postulent. Ce sont des documents intéressants sur plusieurs points : leur patriotisme, leur connaissance de la langue française et du breton, les localités où ils postulent et la traduction qu'ils en donnent en breton.

Goulven Monnot[201], ancien commis dans un magasin du port de Brest en l'An II sollicitait, un poste d'instituteur à Saint-Honoré : *« je suis bon républicain, mon patriotisme est à toute épreuve, je connoit l'arritmétique je soit parfaitement l'idiome bretonne, et pour ce qui regarde le patriotisme et mon sivisme, je vous fourniroit l'épreuve le plus autantique* ». Malgré son orthographe et une syntaxe hésitante, il fut accepté par le jury. Nous le retrouvons en l'An X, comme greffier du juge de paix à Plogastel où il était noté : *« sans talent, sans moralité, ivrogne ».* Cette candidature met en avant le patriotisme et la connaisance de la langue bretonne du postulant. Elle est un exemple de candidature où le patriotisme et la connaissance de la langue bretonne priment devant une connaissance générale approfondie.

1) Les candidats, leur lettre de candidature

Les candidats instituteurs ou institutrices rencensés par Daniel Bernard[202] pour le district de Pont -Croix, avaient des profils différents et variés. Jacques Kerautret, conseiller municipal à Pont-Croix, instituteur à Beuzec-Cap-Sizun, est un ancien sergent, de même Alain Guezennec, 67 ans, fait école dans la chapelle des Ursulines de Pont Croix. Michel Arhan à Cléden-Cap-Sizun, est cultivateur, fils du juge de paix. Hervé Le Bras et Guillaume Goardon, maîtres d'école à Beuzec Cap Sizun, et à Plogoff, sont tous deux anciens élèves du séminaire de Quimper. Nous retrouvons plusieurs anciens notaires : Jacques Félix Calloch à Kérilis, Jean-Baptiste Trévidic et, Pier Marie Ollivier à Meilar-Plonëis, Augustin Piriou à Guilers, Jean Lannou à Audierne. Louis Le Corre instituteur à Esquibien est un ancien huissier.

Les trois candidatures que nous allons présenter sont celles de Jean Nédélec, et de Jean Gabriel Lorgant. Elles sont consultables aux archives départementales du Finistère dans un

[201] BERNARD, Daniel, « L'enseignement primaire dans le district de Pont-Croix (Finistère) en l'an II et en l'an III », *Annales de Bretagne,* 43, 1, 1936, p. 168-202
[202] BERNARD, Daniel, « L'enseignement primaire dans le district de Pont-Croix (Finistère) en l'an II et en l'an III », *Annales de Bretagne,* 43, 1, 1936, p. 168-202

fichier numérisé. La candidature de Jean-René Péton[203] est citée par Louis Ogès dans son article paru dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère* de 1940.

a) Jean Nédélec.

La candidature de Jean Nédélec,[204] pour un poste d'instituteur à Porspoder, c'est un document bilingue en français et en breton, une lettre manuscrite, sur deux colonnes, 32,5X21, rédigée au recto et au verso, datée du 16 pluviôse An II (04/02/1794). Nous ne savons pas de quelle commune il est, mais nous sommes certain que Porspoder[205] est une commune voisine. Porspoder est une commune du Léon. Nous ne connaissons pas qu'elle était sa profession précédente.

Liberté égalité N° 3 Jean Nédélec A la société populaire et républicaine de Brest Citoyens (français) Les français vont enfin jouir des biens Faits d'une éducation républicaine Aux vétilles de l'ancienne école, qui Suffoquaient le bon sens, vont succéder Les préceptes lumineux de la raison, et Les erreurs que les imposteurs intéressés Entretenais avec soin, semblables à Une vapeur méphitique, vont se Dissiper aux premiers raions de La vér ité mais vous savez , citoyens que, pour Produire ses heureux effets, il impose De placer à la tête de l'éducation	Liberté Egalité Ian Nédélec Dar Citoïannet eus a compagnunez Mignonet ar Bobl e Kear Brest Citoïannet (Brezonnec) ar francisien a zo vont erfin da gouisia eus en desgadures convenable Da eur bobl libr. Disteraduriou a Schol ancien, pere a laze ar furnez a roui-plaz dar guesteillou sellout Eus a raison, an levroriou, pere tud Tromplus o devoa interest dalc'henent An envoriou-ze, evel ouc'h eur vremañ amposonnet a zisparisso , er momant ma savo an cals eus vrionnez gouzout a ris penaos, ivid rei deac'h Dan effechou heurus-ze, ezo important Lacat Epen an éducation public tud desguet, tud a gar léalamant a revolution, tud pere, goude beza

[203] Ogès, Louis, L'instruction publique dans le Finistère pendant la Révolution, Quimper, *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère,* 1940, p. 199-220
[204] N°173, AD29- 8L 105_1
[205] La commune de Porspoder, est limitrophe des communes, de Plourin, Landunvez, Lanildut (29)

publique des hommes instruits	eget ar poultr eus an inolaterez
Des hommes vraiment patriotes, qui	Coz edevez an talvoud ac an nerz
Ayant depuis longtems secoué la poussière	Da gonforti an fanatiquel , ac a
Des préjugés, aient le talent et le courage	Chaseal ar moustr spontus-ze
De combattre le fanatisme et de	Betec en e gavarn, diveza-in Eur
poursuivre ce monstre hideux jusques	Brezel epfini a dle beza etre an
Dans ses derniers retranchemens	aneval gouez-ze ac eur scholaer mad
Il doit exister une guerre à mort	me eur c'houmbato eternalamant ac
Entre ce tyran de l'esprit humain	gant fichanç dre ar raison , ma
Et un bon instituteur moi, je le comb	Ne dorin bet biscoas, nac manac'h
-attrai avec confiance et intrépidité	Na belec, dre ar raison ma naé
Parceque jamais je ne fus ni prêtre,	Douan nemed den eus va micher
Ni moine, parceque mon métier est	A pa meus titr ebet, nemed an
D'être homme, et le titre dont je	Titr Eus a republicain francen
m'en orgueillis, celui de Républicain	ar garantez a meus ivid ar mad
français .L'amour du bien public	Public a triomf eus va modestie
a vaincu ma modestie. J'oserai vous	Credout a rin Lavaret deoc'h penaos
parler de moi-même, j'oserai vous	e zon capabl da veza e pen an
dire que, quoique doué de médiocre	Desgadurez, dre ar raison ma ouzon
valeur, j'ai néanmoins d'autant plus	ar brezonnec pehini a meus desguet
D'aptitude à enseigner dans nos	etre Diouvrac'h va mam ar munisi
municipalités rurales que j'ai une	palité eus Porspoder pehini a zo
connaissance parfaite de l'idiome	Va Bro, o devezo un instituteur, evel
breton, pour l'avoir appris pour	Mac'h ordren en decret nevez eus ar
ainsi dire, entre les bras maternel	convention national
	(recto)
	La commune de porspoder contigue
(recto)	A celle qui ma vu naître, va avoir
an tud ar vro-ze ar zano ac'hanon	Un instituteur, conformément au
bezo devezo fichanç enon , ac dre	Décrets qui vient d'être rendu par La
guemeus-ze bellin ober ar mad	Convention nationale. Les habitants
en o zouez ar mad pehini a	De cette commune me connaissent
Meus volontez da ober	presque tous ; J'ose même dire qu'ils
	M'honoreront de leur confiance cette

Ïec'het ac carantez er breur Dar citoiannet à compos ar Compagnunez eus a vignonet ar Bobl e Kear Brest E Brest ar c'herzecvet, eus a vis glao, ac an Eil Blavez eus ar Républic unan ac indivisbl Ïan Nédélec	Confiance pourrait me faciliter Les moyens d'opérer le bien parmi eux, Et je me flatte d'en avoir la volonté Brest 16 pluviôse l'An 2me de La République une et indivisible Salut Fraternité Jean Nédélec

b) Jean-Réné Marie Péton.

La candidature de Jean-René Marie Péton[206] est formulé par une lettre de candidature référencé N° 195, il a alors 30 ans, il est né à Gouesnou (29). Elle est datée du 1er ventôse An II (19/02/1794). C'est un ancien caporal fusilier du second détachement de la garde nationale de Brest, qui a glorieusement participé à la bataille de Pontorson. Il adresse à la société populaire de Brest une *« pétition en langue française et, en idiome appelé bas-breton »* à l'effet d'obtenir une place d'instituteur de langue française dans sa commune natale de Gouesnou. Jean-René Marie Péton, fut nommé à Gouesnou, par Jean Bon Saint-André, le 17 ventôse An II, et installé le 19 du même mois, sa lettre est datée du 1er ventôse an II (01/02/1794).

Le 1er ventôse de l'an II de la République une et indivisible Citoyens Les communes des campagnes avaient besoin depuis longtemps d'une loi pour l'instruction publique. La Convention en a senti la nécessité et elle vient de décréter qu'il y aurait	Ar henta ventos, er eilvet blavez eus ar Republic unan ac indivisibl Citoyenet Ar municipalitéou divar ar meas o doa isoum, pell a yoa eus el lezen var ar scolliou public. Ar Convention et deus sentet an nécessité ac e deves décrétet evit peb municipalité eurs mestr scoll

[206] Ogès, Louis, L'instruction publique dans le Finistère pendant la Révolution, Quimper, *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère,* 1940, p. 199-220

dans chaque municipalité de campagne un instituteur patriote et capable de combattre et de détruire les préjugés fanatiques qui règnent encore parmi les cultivateurs, en faisant connaître les avantages que leur procure notre Constitution républicaine. Il faut que cet instituteur joigne à son patriotisme l'idiome breton. Citoyens, cet idiome m'est naturel et avec l'avantage d'être connu dans la paroisse de Gouesnou, mon lieu natal. J'ose vous assurez d'opérer le bien et de servir utilement la chose publique. Je vous prie donc, Citoyens, si vous me jugez capable d'occuper pareille place, d'appuyer ma demande auprès de l'administration du district. Je jure de la remplir avec l'activité qu'on doit attendre d'un bon patriote. Salut et Fraternité J.R-M Péton	patriot mat a capabl da combatti a da zistrujea ar prejugeou faos a souille calonnou an habitanted divar ar meas, en eur expliqua dezo an avantachou eus or Constitution républican. Ar mestr scoll, och pen beza patriot, a ranc gouzout brezonnec. Citoyenet, a langach ze zo naturel d'ing, a gad an avantachou da veza annavezet e pares Gouesnou e pelleach ezoun ganet. Ech assurant deoch et tuing a ben da operi ar mat a da zervicha utilamant ar Republic. Rac ze e pedan ahanoch, citoyenet, mar quivit ahanon capabl da occupi eur plaç evel honnez, da lacat talvout va goulen e quichen an administration eus an district. Assuri a ran deoch e remplissing anizi gant an activité a dléer da hortoz eus er patriot mad. Salut et Fraternité J. R-Marie Péton Notes : (calonnou) : Kalonus : fortifiant (souille) : souilhañ/suilhañ : souiller, s'enfoncer

c) Jean Gabriel Lorgant.

d)

Le troisième courrier manuscrit bilingue français-breton de candidature à un poste d'instituteur est de Jacques Gabriel Lorgant[207] de Lannilis, il est daté du 19 ventôse An II (20/02/1794). Ce document est référencé N° 192 dans notre corpus. Par sa missive nous apprenons qu'il est avocat et officier public, il est âgé de 62 ans, il est de Lannilis, dans le Léon.

Dst de Brest (District de Brest) Aux Citoyens représentans du Peuple près les

[207] N°173, AD29 8L105_2

Côtes de Brest & de Lorient

Cathéchisme

Constitutionnel

Est dit par Jacques Gabriel Lorgant agé de
62 ans cy devant avocat & a present officier public
De la commune de Lannilis District de Brest
Département du Finistère, que, sur L'instruction verbale
Lui donnée par le Citoyen hervé Saläun administrateur
Du district de Brest a son dernier voyage a Lannilis
Dans cette 2e décade de ventose, & d'après la publication
Faite aujourd'huy audit Lannilis, au décret du 8 pluviose
Concernant les instituteurs, il a fait le dialogue cy &
L'autre part, tant en français qu'en breton & croyant
Avoir rempli le vœu de la Convention nationalle, il va
Requerir avec confiance.

Qu'il vous plaise, Citoyen, voir cy inclus le
Dialogue en question, y ayant égard & L'exposé sincère
Cy defsus, Lui accorder une place d'instituteur dans sa
Commune de Lannilis & un Evenement que votre
Justice ne se porte pas a le juger ainsi en l'état
Lui indiquer les préalables qui lui restent a
Remplir avant d'occuper Cette place, Requerant sur le
Tout L'adhésion du Club de Brest, & ferez justice

A Lannilis le 19 ventose L'an 2[e] de la
République Française, une et indivisible

Lorgant
Officier Public

Jean-Marie Lorgant a rédigé la motivation de sa candidature en français à la troisième personne. Cela est-il une manière propre aux hommes de lois qu'il est ? Ou une façon modeste de proposer ses services ?

Avec sa lettre de candidature Jean Gabtriel Lorgant joint un dialogue en forme de catéchisme où il montre sa foi républicaine. Ce catéchisme se présente sur deux pages en

regard l'une de l'autre, celle de gauche est rédigée en français, celle de droite est rédigée en breton.

Il termine par une formule empruntée au rituel religieux qui termine les prières :
Ansi soit-il. *Evelse bezet great* [comme il se doit d'être fait]

Dialogue entre Pierre & Jacques

Pierre : Sais-tu ce que c'est qu'aimer sa patrie ?
Jacques : aimer ses législateurs qui en sont l'âme
P : quelles sont les mailleures preuves que nous
Aimons nos législateurs & notre patrie ?
J : nous le prouvons, primo quand nous
Demandons qu'ils demeurent a leur poste
Jusqu'à la paix & quand nous approuvons
Leur choix, en leur obéissant avec plaisir, tertio
Quand nous sommes inquiets sur les résultats
de nos combats
P : qu'est-ce qui a donné lieu à cette grande Révolution ?
J : La tirannie des têtes couronnées, & l'envie des
Français de vivre et mourir libres
P : La liberté de la République française pour
Ne pas dire par excellence est-elle bien, établie ?
J : oui, & nous la maintiendrons par notre
soumission aux Lois, & par notre courage
P : Quand penses-tu que nous aurons la Paix ?
J : Quand nous aurons exterminé tous nos
Ennemis
P : Quand l'acte constitutionnel accepté par le
Souverain sera-t-il exécuté de point en point ?
J : Quand le grand décret du 14 Frimaire aura
Fait son effet

Ainsi soit-il

Lorgant

Officier public

Antretien entre Per a Jacques

P : gouzout a reste petra zo caret e vambro ?

J : Caret a re a ro a Lezennou , pere a so ene

P : Pere a gouello Mercou e caromp a re a ra on Lezennou ac ar mambro ?

J: prouf a reomb quemensé da quenta pa Goulennomb ma choumint en o fost betec ar Peoc'h dan eil pa gavomb mad a lezennou o santi Outo gant plijadur, dan trede, pa orbes soursis gant Ar pez al erruet en or hombajou

P : Petra en deus Rouet Leach dar chenchamanchou Terrullman ?

J : Crueldet pennoù curunet, a en hoant o deva a francissien da veva a da vervel libr

P : Liberté a Republic, eus a Frans, evit non pas Lavaret dre excellans, ac y a   zo fontet Mad

J : Ya, a derhet a rimb mad diz. En eur senti ouch a lezennou, a dre hourach

P: Peur bezoni ar Peoch ervez da sonje?

J : pa or bezo distrujet tout en enemiet

P : Peno evezo executet act constitutionel A boint a boint?

J: pa vezo great e effet gant decret bras Eus ar 14 vet Frimaire

Evelse bezet great

Lorgan

Officier public

N.B. Pierre est un mercier, & Jacques est jardinier

2) Leurs motivations

a) La volonté des candidats instituteurs d'affirmer leur patriotisme

Le décret du 8 pluviôse (29/01/1794) art 3, précise : III. « *Il ne pourra être choisi aucun instituteur parmi les ministres d'un culte quelconque, ni parmi ceux qui auront appartenu à des castes ci-devant privilégiées ; ils seront nommés par les représentans du peuple, sur l'indication faite par les sociétés populaires ».* Les candidats doivent faire la preuve de leur patriotisme et de leur attachement aux valeurs républicaines et ne pas avoir appartenu à aucune caste de privilégiés. Un décret du 7 brumaire An II (25/12/1793) avait laïcisé l'enseignement en écartant les ecclésiastiques des fonctions d'instituteurs[208].

Jean Nédélec[209] de Porspoder (29N) écrit dans sa lettre de candidature : *« des hommes vraiment patriotes qui ayant depuis longtems secoué la poussière des préjugés et de combattre le fanatisme* ». Qu'il traduit en breton par : *« lacat epen en éducation public tud desguet, tud léalamant a revolution, tud pere, goude beza eget ar poultr eus an inolatrez coz edevez an talvoud ac an nerz da conforti an fanatiquel* ». Puis plus loin : *« parceque je ne fut ni prêtre, ni moine, parceque mon métier est d'être homme, et le titre dont je m'en orgueillis, celui de Républicain français* ». Sa reprise en breton devient : « *Ne dorin bet biscoas, nas manac'h, na belec, dre ar raison ma naé douaun nemed den eus va vicher a pa meus titr ebet, nemed an titr eus a republicain francen ».*

La version en breton de Jean Nédélec, est d'une expression plus forte, plus proche d'une démonstration orale. Par exemple pour traduire : *« je ne fut ni prêtre, ni moine* », il appuie en disant en breton « *Ne dorin bet biscoas, nac manac'h Na belec* ». Le mot *« biscoas »,* pour jamais au lieu de « *ne fût ni prêtre ni moine »*, qui peut se traduire en breton par *james,* ou *biskoazh,* le mot *biskoazh* est d'un poids plus fort, dans le sens d'une exclamation *(Biskoaz kemend-all !!)*[210]

---

[208] BERNARD, Daniel, L'enseignement primaire dans le district de Pont-Croix (Finistère) en l'an II et en l'an III, *Annales de Bretagne*, 1936, p.168-202
[209] N°173, AD29 8L105-1
[210] GROS , Jules, *Trésor du Breton parlé*, Brest, Emgleo Breiz, Brud Nvez, 1993

Jean Nédélec, reprend des mots du discours de Barère : « ***combattre le fanatisme*** *et de poursuivre ce monstre hideux jusques dans ses deniers retranchemens* ». Ce qu'il traduit par : « *an nerz da gonforti an fanatiquel, ac a chaseal ar moustr spontus-ze betec en e gavarn ».* Ici encore l'expression en breton est plus forte qu'en français. Retraduit en français ce passage devient : [La force de conforter contre le fanatisme et de chasser le monstre affreux-ci, jusqu'à sa caverne].

Nous avons vu précédemment que Jean-Gabriel Lorgant de Lannilis (29N) joignait un dialogue républicain, à la façon des catéchismes. Ce document est qualifié dans la marge par une main anonyme de Catéchisme Constitutionnel[211]. L'expression de son patriotisme est originale, il présente sa foi républicaine sous la forme d'un dialogue de catéchisme, question-réponse. Les termes de *« aimer sa patrie [] les combats révolutionnaires [] la liberté républicaine [] le retour à la paix »* sont d'autant d'expressions qui expriment sa foi révolutionnaire. N'oublions pas qu'il était demandé par le décret du 8 pluviôse An II, que les instituteurs traduisent oralement les lois de la République : « *Les jours de décade, ils donneront lecture au peuple & traduiront vocalement les lois de la République, en préférant celles qui sont analogues à l'agriculture & aux droits des citoyens ».*

Des phrases de décret sont reprises par les candidats instituteurs: « *La convention nationale a senti l'importance d'une loi pour l'enseignement de la langue française aux citoyens, des divers pays où l'on parle des idiomes différents »*[212] *».* Ce que reprend Jean-Marie Péton dans sa lettre de candidature : *« La convention nationale en a senti la nécessité et elle vient de décréter..* » et en breton *« ar Convention et deus sentet an nécessité ac e decrétet…. »*

b) Ils justifient leur connaissance du français et du breton

Les candidatures sont manuscrites et bilingues, français-breton. Par cette démarche ils démontrent qu'ils ont une maîtrise à la fois du français et, du breton, leurs lettres permettant de juger de leur niveau d'instruction dans les deux langues.

Jean Nédélec souligne sa connaissance du breton comme langue maternelle : *« que j'ai une bonne connaissance parfaite de l'idiome breton, pour l'avoir appris pour ainsi dire,*

---

[211] N°192, AD29 8L105_2

[212] *Lettres à Grégoire sur les patois de France 1790-1794*, p 283 Genève, Slatkine Prints, 1969

entre les bras maternel ». Qu'il traduit par : « *Credout a rin Lavaret deoc'h penaos e zon capabl da veza e pen an Desgadurez, dre ar raison ma ouzon ar brezonnec pehini a meus desguet etre Diouvrac'h va mam ».* Ce qui devient si l'on remettait en français, une nouvelle expression : *« Croyez moi je vous dis comment je suis capable de venir à la tête de l'éducation, par la raison que je sais le breton celui que j'ai appris dans les bras de ma mère* . Son expression en breton *« e pen desgadurez »* est à rapprocher de l'expression commune « *deuet da ben »* (venir à bout de quelque chose). De nouveau nous constatons que la forme en breton est d'un poids beaucoup plus imagé que la forme française.

Jean-Marie Péton déclare : « *il faut que cet instituteur joigne à son patriotisme l'idiome breton »* Ce qu'il traduit par : « *Ar mestr scoll, och pen beza patriot, a ranc gouzout brezonnec. Citoyenet, a langach ze zo naturel d'ing ».* Ici aussi la traduction en breton est d'une expression plus forte que la version française, le retour de sa version bretonne en français, nous donnerait : *« Un maître d'école doit d'abord être un patriote, et doit savoir le breton »*

Jean-Gabriel Lorgant, nous l'avons vu, rédigeait la motivation de sa candidature en français et poursuivait par un dialogue en français et en regard la traduction de ce même dialogue en breton.

c) La connaissance des localités où ils postulent

Jean Nédélec déclare dans son courrier : *« La commune de Porspoder contigüe à celle qui m'a vu naître* », et en breton il écrit *« an tud ar vro-ze ar zano ac'hanon bezo devezo fichanç enon* ». Ce qui revient à dire en français : *Les gens de ce pays me connaissent ils me feront confiance*. Le discours en breton est plus expressif et, plus proche de la langue quotidienne du public auquel il s'adresse.

Jean-Marie Péton justifie que non seulement il connaît le breton, mais c'est aussi la langue parlée à Gouesnou : *« Citoyens, cet idiome m'est naturel et avec l'avantage d'être connu dans la paroisse de Gouesnou, mon lieu natal »* et en breton *« Citoyenet, a langach ze zo naturel d'ing, a gad an avantachou da veza annavezet e pares Gouesnou e pelleach ezoun ganet* ». Jean-Marie Péton parle de la paroisse du Gouesnou à la date du 1er ventôse an II (01/02/1794). Ce terme paroisse apparaît anachronique en l'An II et, pour lui ce n'est pas

faire preuve de manque de patriotisme que d'utiliser une désignation passée pour une commune.

IV) Les difficultés et l'échec de l'instruction publique

Suffisait-il de décréter, de légiférer pour que les écoles s'ouvrent dans toutes les communes, et qu'elles soient pourvues de leur instituteurs ou institutrices, et que les parents mettent leurs enfants dans les écoles, et que des locaux soient disponibles pour les recevoir ?

Nous allons comprendre les difficultés auxquelles les autorités locales furent confrontées et qui aboutirent à l'échec de cette grande et généreuse idée d'une instruction publique accessible à tous.

1) L'adresse du citoyen Rolland aux habitants de Guissény

Dans notre corpus nous disposons d'un document manuscrit bilingue français-breton, rédigé par le citoyen Rolland[213] à ses concitoyens de Guissény (29), daté du 11 messidor An II (27/06/1794). Le texte est sur deux colonnes, l'une en français, l'autre en breton. Ce document se présente sous la forme d'un cahier de 6 pages (27X21), il est référencé sous le N° 174 dans notre corpus. En titre du document il annonce : « *Adresse du Citoyen Rolland instituteur de langue française à ses concitoyens de la commune de Guissény* ».

L'adresse du citoyen Rolland aux habitants de Guissény nous permet de faire quelques commentaires sur son mode de traduction du français au breton. La version française de son discours est rédigée dans un français évolué comme le sont les termes du discours révolutionnaire qu'il utilise. De même qu'il posséde une bonne maîtrise de la langue française écrite, sa maîtrise du breton écrit est de bon niveau en dialecte léonard.

Par cette adresse du Citoyen Rolland de Guissény, nous constatons que ce citoyen de bonne volonté républicaine se trouve en butte à une désaffection des écoliers de la commune de Guissény et du peu d'enthousiasme des parents d'envoyer leurs enfants à l'école.

[213] N°174, AD29-25L104_1

Il rappelle que sept jours plutôt il s'était déjà adressé aux habitants de sa commune. Les parents de la commune lui avaient promis une soixantaine d'élèves trois mois avant. Dans les faits seulement dix se sont présentés. *« je le Sais, mes concitoyens, il n'y a pas Encore trois mois que plus de Soixante m'ont Demandé pour instruire leurs Enfants pas un de ceux-ci ne S'est venu inscrire pourquoi ?*. Et en breton : « *E chouzout a Ran, va qencitoyanet, neus qet choas try mis, och peu tri uguent o Deus goulennet achanon Evit Desqibugale pas unan Eus arRe-mañ ne De Deuet Denem insciva perac ? »*

Du onze Messidor L'an deux De la République une & indivisible Le Citoyen Rolland instituteur de La Langue française, à ses concitoyens De la Commune de Guissény J'ai eu plaisir de vous prévenir Le quatre de ce mois an II aussitôt mon installation comme instituteur de la Langue française que tous ceux d'entre vous qui , conformément aux décrets du 29 frimaire, 8 pluviose & d'autres Relatifs à (mot barré) l'organisation De l'instruction publique avait comme pères, mères, tuteurs, tutrices, des enfans, ou pupiles en age de recevoir Des principes eussent à les venir faire inscrire dans la décade de ma publication. je vous ai différentes fois donné lecture, en français & En breton, des différents décrets Relatifs à l'instruction publique Mais comme je vois avec douleur, ou que vous n'avez pas assez senti les	Eus an unecvet Messidor Eil bloas Eus ar Republic unanac indivisbl Ar Citoyen Rolland instituteur Eus Al Langaich Gallec De gencitoyanet Eus an gomun a visseny. ar Blijadur a meus bet a ho prévenir ar pevare eus ar mis-mañ, qerquent a ma on bet Laqaët E carge, vit mestr ar Scol gallec penaus ar re en o toues père, conformamant Dan Decret Eus an navet var-nuguent frimair, eis pluvios a Decrejou all, père a set och an organisation Eus man instruction public, o Devoa, Evel tadou, mammou guarderien pe guarderiennez Bugale pe vinoret En oad dea Receo qentellou, o Divige, Da zont, Da Reiho anoyou, Dindan an Dec Derves Eus va Suplication : Lennet emeus Deoch Lies a veaich, ac e gallec ac e Breznonnec an Decrejou pere a sel och an instruction buplic, Maes evel ma velan gant glachar, peautramant noch eus get Sautet a ouach ar gonseqançou Eues an Decrejou-mañ Dictet goude an natur,

conséquence de ces décrets, dictés d'après nature, appuyés des principes de la Saine raison, ou que vous avez été Dissuadé par les ennemis du Bonheur	Soutenet gant al Lezennou eus ar Reson vad, pe autramant och bet Disatiet gant adversourien Bonheur ar bobpl Ezan Da len a Da explica deoch choas
public je vais vous donner encore Lecture et explications de ces décrets heureux, si je puis vous faire sentir vos propres intéréts & le prix de la déte Sacrée qui vous lie naturellement à vos enfans il va de vos propres intérets & de Ceux de vos enfans. En effet La france régénérée composée d'un peuple libre & souverain ne doit plus parlé que La même langue, c'est Le vrai, c'est peut étre le seul moyen De faire regner l'Union & la bonne foi Combien de fois vous n'avez pas été trompés, Dites-vous parceque vous ne savez pas la langue française ? Combien de conditions onéreuses méme honteuses ne vous étes vous point chargés pour ne Savoir ni lire ni Ecrire ou pour ne point connaître la portée des expressions ? De combien de chicane, de combien de procès n'avez-vous pas été accablés ? Le fruit des Sueurs de combien de jours, de nuits, De combien de mois, de combiens d'années n'a-t-il pas été perdue & effacée dans un instant ? Combien de familles, d'agents	an Decrejou-se Eürus, mar guellan ober Deoch Santout och interest ochunan ac ar prise eus an Dlé Sacr peini a Rengit naturalamant d'ho pugale Mont a Ra eus eus och interest ochunan ac eus a ini ho pugale. Evit guir ar franç ganet a neves, composet a eur Bobl Libr, a Souveren, ne Dle mui parlant nemet Eur memes Langaich, oumañ Eo ar voyen veritabl Da Lacât Rên an union ac ar feiz vad. pet gueich noch-huget bet tromplet ime chui ablamour ne ouïach qet ar gallec ? a Beguement a gonditionou pounner a memes mezus, nocheus-ha qet bet Eneme guarget abalamour na ouiach na Lenn na Scriva, pe ablamour, ne ouiach qet an hed Eus an termeniou ? eus abet çican, eus a bet proces n'och-ha qet bet anablet ? ar fouez, Eus ar chuesen a bet Derves a bet nosves, a bet mis, a bet bloaves ne Dint-hi qet bet collet ac effacet En un instant ? pet famill a oustllou ar ciçan a veve En ho eas gant a pez a Dennet Eus ho Sottenterziou-ha ? pet no neus-ni qet guelet pere evit Enem Denna eus a eur proces commançet evit Eur principal mobilier bevar Scoët

De la chicane vivaient dans l'aisance	
Du revenu de vos sottises ? Combien	
n'a-t-on pas vus qui ; pour se retirer	
D'un procès intenté pour au principal	pe un Diner a ben-vin, o Deus faüsset
mobilier de 12£ ou pour un denier de	Evit peur baca ho avocadet, pe brocureurien
cherreté, ont fini, pour satisfaire	Da Rei Dezo pevar pe bempcant Livr eus
Leurs avocats ou Leurs procureurs, pour	a Leve prob. an exemplou-mañ n'int bet
Leur Laisser Des quatre ou cinq cents	nemet Re ordinal !
Livres De leur propre Rentes ? ces	
Exemples n'ont été que trop fréquens	Evit un affer a netra & Comerach
--------------- pour une	Un noter pe un avocat, & baca a Reach
affaire de rien, vous preniez un	Eus a bevar –Scoët bemdes, aviziou
procureur, un notaire ou, un avocat	Eis Scoët, Rei a Reach Dezan Eur march
vous Le payiez à 12£ quelquefois à	En Eur Sal e tebre ar guella bouët, chui
24£ par jour, vous lui donniez un	a zebre un tam bara eïs glañ, Epamann
cheval vous alliez pieds nuds, il	er porz pe er mechausey, e Leach n'ho poa
Mangeoit en une salle Les meilleurs	evit Camarad nemet o march, petra a
mets, vous mangiez un morceau	Zigaçach-ha a vad dar guear? penaus
De pain d'orge, sans beur, dans la	o poa great beaich a penaus oz coustet
cour ou dans l'écurie, n'ayant	Deoch anter cant scoët, evit Desqi ar pez
pour Compagnon que votre Cheval	A ouiach ochunan. Ar maledictionou
qu'apportiez vous de bon chez vous	o c'heus Roët-goude ho Soltentezioù
En arrivant que vous aviez	Sevichet-int-hy Da Sevel o fortune?
voyagé & qu'il vous avait couté	
50 écus pour Réapprendre, ce que	Respontit………guell ochu bet
vous saviez vous même, Les malédictions	Recevet gant mestr ar çican pa n'ho
que vous avez données après vos Sottises	poa mui netra ? a pez a zo arruet
ont-elles servi à Relever … votre	gueneoc'h o pige Diarbennet m'ho pige
fortune ? Répondez ….. avez-vous	gouezet ar gallec. Mil gueich och bet
Eté mieux reçu de vos professeurs de	guerzet Diras o taoulagat a ne ouiach Dare
chicane quand vous n'aviez plus rien	gant tud nebeutoch Desqet evidoch, nemet
Ce qui vous est arrivé vous L'eussiez	ma parlantent gallec. Sur on ervad
évité si vous saviez Sans le français vous	penaus Parres guisseny a Roe bep bloas
avez été mille fois vendus devant vos	muioch arhant E çircan par evit
propres yeux & vous n'en Saviez Rien	na bae Bremañ Evit & all gontributionou?

par des gens bien moins instruits que vous	
Si ce n’est qu’ils parlaient français, je suis	Ret e vige Eur Revolution Evel oumañ
Morallement sûr que la commune de	Evit o tenna Eus a eur
Guisseny donne annuellement beaucoup	Reustladen[214] a Lezennou pere alies bras
plus d’argent En pure chicane, qu’elle ne	ne vezent qet anavezet gant ar re memes
paye actuellement pour toutes Ses	pere o grea.
contributions	Santout a Rit an oll guirioueziou
il fallait une Révolution comme Celle-ci	a Repetañ Deoch, great o cheus ar prouff
pour vous tirer d’un dédale de Loix très	anezo. Mes ho sclavaich a So bet
Souvent inconnue De ceux même qui	qeït, ger bras o cheus Languizet enmañ
Les faisaient	ma och Deuet Denen gustumi, a boan
Vous Sentez toute Les vérités que	E Santit-ha Er torret o chadennou,
je vous répète, vous en étes à L’épreuve	guelet a Rit ar prison Digor, a choas
Mais votre esclavage a été Si Long vous	E Mauger o tenna Er meas evel Divar
y avez Si bien Languis, que vous vous	boues an Dourn.
y êtes accoutumés a peine Sentez vous	pobl mad, Docil, mes Dall, Dizroït
que	Eus och erro liva, Dizroït Eus ho
vos fers sont Brisés, vous voyez la	Superstitionou, Renoncit Da opinionou
prison ouverte, Encore faut-il vous	faux Laqeat En o penn, gant tud
En faire Sortir Comme par La main	Drouc-inspiret a Diboeltet, Digorit
peuple bon, docile, mais aveugle	Er fin o taoulagat D’ar Reson a D’ar
Revenez de vos Erreurs , Revenez de vos	Sqyant vad pere ne seblantit qet
Superstitions renoncez à des préjuger	choas anaout aoualch.
Enfantés par le fanatisme ouvrez enfin	abeleach Es teu neus qet, choas
Les	Dec eus ar Barres-mañ, o defe, Enem
yeux à la Raison d’un bon sans que	inscrivet evit an instruction?
vous ne Semblez par Encore assez	E chouzout a Ran, va qencitoyanet,
connaître	neus qet choas try mis, och peu
	tri uguent o Deus goulennet achanon
D’où vient qu’il n’y a pas Encore une	
Dixaine de cette Commune qui Se Soit	
fait inscrire pour L’instruction ? je le	Evit Desqi o bugale pas unan Eus ar

[214] Reustladen, ou Rouestladenn : embrouille, embarras, Rouestlad : enchevêtrement, Rouestled : retors. FAVEREAU, Françis, *GERIADUR AR BREZHONEG A-VREMAN , DICTIONNAIRE DU BRETON COMTEMPORAIN BILINGUE*, Morlaix, Skol Vreiz, 2000

Sais, mes concitoyens, il n'y a pas	Re-mañ ne De Deuet Denem insciva
Encore	perac? ablamour ma Eo a Lesen er
trois mois que plus de Soixante m'ont	goulen : ablamour ar Scoliou ne vezint
Demandé pour instruire leurs Enfants	mui er memes, ablamour Emeur o vont
pas un de ceux-ci ne S'est venu inscrire	Da zesqi Doctrin an ifern; ablamour
pourquoi ? parce que La Loi le demande ?	ar vugale qerqent a ma vezint desquet
parce que Les écoles Seront plus	a Ranco o partia evit an Armeou
Les mèmes parceque L'on va Enseigner	chetu ase al Langaïch, pe qentoch
La Doctrine de L'enfer parceque Les	an alter Eus an Aristocratet En o
Enfants aussitot instruits aussitot	angoni.
partis pour Les armées, voila Le	Va Doue ! a ne deus qet bet Laqeat
Langage ou plutot Le Délire Des	Da Redet En o toues Eur brud qasimant
Aristocrates à L'agonie.	qen disqiantet, peus bet qestion denem
	anroli evit qerent Difenerien ar vro
he Bon Dieu ! n'a-t-on pas fait	Pere o deux guir er Sicouriou accordet
courrir parmi vous un bruit	gant ar mad oberou national an
presqu'aussi extravagant Lorsqu'il	Effronteria So bet da Lavaret penaus
Ya eu question de S'inscrire pour Les	Ar re a brofit-ge Eus ar Sicouriou-mañ
parens Des Défenseurs de La patrie	ne velgent mui o bugale-mañ
qui ont droit aux Secours accordés	Dra-se a yoa guerzo evit biqen
par La Bienfaisance nationale ?	Re all o Deus lavaret penaus oa evit
L'on a osé dire que ceux qui profitaient	truardi ar bobl zo e promettet ar
De ces Secours ne verrait plus Leurs	Sicouriou-mañ pere ne arreajent biqen
Enfants, que c'était Les vendre, à jamais	Pa zeus bet qestion da Reçeo ar Sicourioù
D'autres avaient Dit que c'était pour	Lod o Deveus falvezet Enem inscriva
Engueuser Le peuple que L'on promettait	Pa oa achu al Listen. Avis evenn
ces Secours qui ne Serait jamais	Dar re Divisa-mañ Deneur a Dretti
arrivé.	Evit ar Sicourioù o Doa guir da chortos
Lorsqu'il y a la question de Recevoir	D'an Drompterien pe Re Dromplet.
ces secours une partie à voulu	pere o deus Disatiet, ounes a So un Dlé
S'inscrire quand La Liste était	a Rengout bremañ Dezo, an int obliget
Achevée. je Serais d'avis à ces	E Constianç de faea, ma c'hour-fe
Derniers de S'adresser, pour Les	ganto c'hoas, pe mar o deus biscoas
Secours qu'ils avaient droit d'attendre	bet eur santimant bennac a henor
Aux fanatisans ou fanatisés qui Les	ac a houestis.

ont dissuadés, c'est une dète qui Leur	Evit prouf Deoch, va Mignonet,
Est actuellement due par eux, & qu'ils	Penaus, a zifenner e feson Ebet
Sont En conscience obligés d'acquitter	ouzoch ho e religion pe o cult (nemet
S'il leur Restait Encore ou s'ils sont	Diana al Lesennou a Superstitionou)
jamais Eu quelques santimens	Evit prouf Deoch er fin penaus
D'honneur & De probité	ar Scoliou a vezo atau Er memes,
	a penaus an oll Cult a So Libr.
Pour vous prouvez, mes	Ezan da Rei Deoch choas Lectur
amis qu'on ne vous défend En Rien	Eus an Decret Eus, an tryveachvet
Votre culte (aux principes de la	frimair peini a Sel och c'hult
Superstition près) pour vous prouver	
Enfin que ce Seront toujours les mémes	aman E lenneo an Decrejou
Ecoles & que tout culte est Libre	Lavaret Diaranc
je vais vous donné Encore Lecture	
Du décret du 18 frimaire relatif	O pidi ac o Suplia a Ran
Aux Cultes.	Va mignonet, En ano, ar yaouantis
	En ano ho bugale, Eus o profit o chunan
Ici on lit Les Décrets, Ci-devant	ac interest a pugale memes, ac evit
Mentionnés.	mad an oll e general. Da zont
	Incessamant Denem inscriva pidi
Je vous invite, mes amis au	a Rije ar Municipalité Da ober
nom de La jeunesse, au nom de	
vos propres Enfants pour vos	Soun ar c'hloch, var dro e pad En anter
Intérêts & Les Leurs & pour le bien	Qart-heur, Diout ar mitin, ac un
De tous En général. De venir	anter qart heur goude cres-deis Evit
vous faire inscrire incessamment	Commancammant an instructionou
je prierai La municipalité de	Pemdiziec o chortos ma vezo ar
faire faire Sonner la Cloche	vestr ac ar vestreset ar Scoliou
pendant environ un demi quart	qenta E poent Da Labourat
D'heure du matin, & un autre après	Enem, Chring an Devez er da Zesqy
midy, pour L'ouverture, des	Ive D'ar Scolaerien Lenn a Scriva
instructions journalières. En	ac ar, c'henta Reglennou[215] eus

[215] *Arithmétique* est tradui par Rolland *reglenou ar chifr* [le règlement des chiffres]. Ce traduit par Aritmitik dans le dictionnaire FAVEREAU, Françis, *GERIADUR AR BREZHONEG A-VREMAN , DICTIONNAIRE DU BRETON COMTEMPORAIN BILINGUE*, Morlaix, Skol Vreiz, 2000

attendant que Les instituteurs & institutrices des écoles primaires soient en activité, je me ferai un Devoir D'apprendre aux élèves a Lire & écrire & Les premiers principe de L'arithmétique	ar chifr

Dans la traduction bretonne de son adresse, il traduit le mot *commune,* une fois en *comun*, et deux fois en *parres* [paroisse]. Cette dernière traduction étant plus significative aux habitants de Guissény, le mot *commune* n'est pas encore intégré dans le langage quotidien. Le mot *concitoyen*, il le traduit par *qencitoyanet*. Cette forme de traduction de *concitoyen* en *qencitoyanet*, est rare dans les textes que nous avons recensés. Le plus souvent citoyen se traduit en *Citoïen*, *citoyan*[216], *concitoyanet*[217]. Les orthographes du mot *citoyen*, et *concitoyen* sont des plus variées par le fait de sa nouveauté. Le plus fréqemment, les nouveaux mots sont bretonnisés.

Dans son argumentation sur les avantages de connaître le français et leur faire sentir les coûts financiers que cela leur éviterait, les valeurs numéraires en livres il les exprime en écus (scoët[218]), un écu valant trois livres. L'écu est une valeur numéraire plus parlante. Ce mot *skouëd* a été conservé jusqu'à nos jours dans le parler quotidien des bretonnants.

Dans cette adresse il rappelle les décrets du 29 frimaire et du 8 pluviôse, sur l'organisation de l'instruction publique. Rappelons que le décret du 8 pluviôse rendait obligatoire la présence des enfants aux écoles : « *conformément aux décrets du 29 frimaire, 8 pluviose & d'autres Relatifs à l'organisation De l'instruction publique avait comme pères, mères, tuteurs, tutrices, des enfans, ou pupiles en age de recevoir Des principes eussent à les venir faire inscrire dans la décade de ma publication. »* . Et en breton *« conformamant Dan Decret Eus an navet var-nuguent frimair, eis pluvios a Decrejou all, père a set och an organisation Eus man instruction public, o Devoa, Evel tadou, mammou guarderien pe guarderiennez Bugale pe vinoret En oad dea Receo qentellouDa zont, Da Reihoanoyou, Dindan an Dec Derves Eus va Suplicatio»*. Il insiste qu'il s'est adressé précédemment à eux en français et en breton.

216 N°17, AD29 159L 2_3
217 N°32, AD29 14L 1_1
218 Le mot écu en breton traduit pas Rolland en *scoët*, s'écrit en breton standard *skouëd* ou *skoed*

Dans son discours il se lance dans une diatribe pour montrer les avantages de connaître le français « *Sans le français vous avez été mille fois vendus devant vos propres yeux & vous n'en Saviez Rien par des gens bien moins instruits que vous. Si ce n'est qu'ils parlaient français, ».* Ce qu'il traduit en breton : *« Mil gueich och bet guerzet Diras o taoulagat a ne ouiach Dare gant tud nebeutoch Desqet evidoch, nemet ma parlant gallec* ». C'est une expression courante jusqu'au XXe siècle « *ne vije ket gwerzet »* [je ne serais pas vendu], utilisée par des personnes qui ne parlent pas ou comprennent peu le français, mais suffisamement pour ne pas être vendu.

Le citoyen Rolland est un républicain convaincu. Dans son discours il clame sa foi républicaine et la nécessité d'un langage commun : *« La France régénérée composée d'un peuple libre & souverain ne doit plus parler que la même langue c'est le vrai c'est peut-être le seul moyen de faire régner l'Union & la bonne foi ».* Dans sa version en breton il déclare : *« Evit guir ar Franç ganet a neves, composet a eur Bobl Libr, a Souveren, ne dle mui parlant nemet eur memes langaich, ouman eo ar voyen veritabl da lacat ren en union ac ar feiz vad ».* Pour traduire l'expression *France régénérée* en breton, il la traduit par *ganet a neves* [né de nouveau].

Il expose les avantages de la Révolution : « *il fallait une Révolution comme Celle-ci pour vous tirer d'un dédale de Loix très Souvent inconnue De ceux même qui Les faisaient ».* Et en breton : *« Ret e vige Eur Revolution Evel oumañ Evit o tenna Eus a eur Reustladen a Lezennou pere alies bras ne vezent qet anavezet gant ar re memes pere o grea ».* Par ailleurs il argumente sur les avantages de connaître le français et, prend comme exemple les procès et autres chicaneries judiciaires dont sont victimes les populations paysannes, un reflet des soucis fréquents auxquels sont confrontés les habitants des campagnes.

Il répond à une propagande contre-révolutionnaire qui fait obstruction aux initiatives des républicains locaux. Il s'insurge des contres vérités des aristocrates: *Les écoles Seront plus Les mèmes parceque L'on va Enseigner La Doctrine de L'enfer parceque Les Enfants aussitot instruits aussitôt partis pour Les armées, voila Le Langage ou plutot Le Délire Des Aristocrates à L'agonie.* Qu'il traduit par *: Evit Desqi o bugale pas unan Eus ar Re-mañ ne De Deuet Denem insciva perac? ablamour ma Eo a Lesen er goulen : ablamour ar Scoliou ne vezint mui er memes, ablamour Emeur o vont Da zesqi Doctrin an ifern;*

ablamour ar vugale qerqent a ma vezint desquet a Ranco o partia evit an Armeou chetu ase al Langaïch, pe qentoch an alter Eus an Aristocratet En o angoni.

Le citoyen Rolland fait état de rumeurs, de propagande contre-révolutionnaires qui contre-carrent son action d'enseignant républicain. Il se veut le porte drapeau de la Révolution dans un pays du nord Léon, qui est peu réceptif aux idées révolutionnaires, un pays sans cesse parcouru par des prêtres réfractaires. Comme le prêtre Yves-Marie Brannelec[219] de Guisseny, qui fut condamné à mort par le tribunal de Brest le 28 germinal An II (17/04/1794) et Anna Roussel condamnée à la déporation pour l'avoir hébergé.

Rolland s'exclame dans son adresse : « *he Bon Dieu ! n'a-t-on pas fait courir parmi vous un bruit presqu'aussi extravagant Lorsqu'il Ya eu question de S'inscrire pour Les parens Des Défenseurs de La patrie qui ont droit aux Secours accordés par La Bienfaisance nationale ? L'on a osé dire que ceux qui profitaient De ces Secours ne verrait plus Leurs Enfants, que c'était Les vendre, à jamais D'autres avaient Dit que c'était pour Engueuser Le peuple que L'on promettait ces Secours qui ne Serait jamais arrivé. ».* Sa traduction en breton devient : *« Va Doue ! a ne deus qet bet Laqeat Da Redet En o toues Eur brud qasimant qen disqiantet, peus bet qestion denem anroli evit qerent Difenerien ar vro Pere o deux guir er Sicouriou accordet gant ar mad oberou national an Effronteria So bet da Lavaret penaus Ar re a brofit-ge Eus ar Sicouriou-mañ ne velgent mui o bugale-mañ Dra-se a yoa guerzo evit biqen Re all o Deus lavaret penaus oa evit truradi ar bobl zo e promettet ar Sicouriou-mañ pere ne arreajent biqen »*

Le cas du citoyen Rolland qui n'arrive pas à promouvoir l'enseignement public dans son village du nord Léon à Guissény, est un témoignage de la désaffection des populations pour une nouvelle éducation, devant laquelle elles se montrent sceptiques.

2) L'échec de l'instruction publique

Précédemment nous avons vu que l'administration du département du Finistère faisait appliquer et traduire les décrets et les circulaires concernant l'organisation d'une instruction publique. La Circulaire du Comité de Salut Public, du 25 prairial, an second (13/07/1794) de la République une et indivisible, rappelle *« l'importance d'une loi pour l'enseignement de la langue française aux citoyens des divers départements ou l'on parle*

[219] AD29 159L 1_1

des idiomes différents ». Ce même courrier cite le décret du 8 pluviôse an II (27/01/1794) qui ordonne le prompt établissement d'un instituteur de langue française, dans chaque commune de campagne des départements où les habitants sont dans l'habitude de s'exprimer dans une langue étrangère. Malgré toutes ces dispositions la mise en place d'une instruction publique fut vouée à l'échec. Les causes de cet échec sont multiples.

La première raison la plus importante est le résultat d'une politique incohérente, du fait de l'instabilité politique des gouvernements révolutionnaires qui légifèrent dans un désordre absolu et multiplient les décrets, les lois, successifs, inapplicables dans une situation de mutation politique et économique. Le pays dans son ensemble est dans une situation d'insécurité, que ce soit aux frontières ou à l'intérieur de ses frontières. L'insécurité dans les campagnes est grande en Bretagne : la virée de Galerne qui d'octobre à décembre 1793, touche la partie orientale de la Bretagne, le complot de La Rouerie[220], ainsi que des actes de brigandage, le début de la chouannerie, surtout dans le Morbihan. Les assemblées révolutionnaires sont le lieu de luttes internes violentes, d'intrigues, d'influences au gré des évènements. Les mêmes personnes prennent des positions différentes selon leur propre intérêt, selon leur ambition politique, comme Barère ou Fouché. Un climat de peur s'instaure entre les membres de différents courants représentés à la Convention montagnarde.

Les décrets et les lois sont parfois contradictoires, on passe de la traduction à l'instruction sans transitions et, sont inapplicables en regard de leur exigence comme la mise en place d'instituteurs dans un délai de 10 jours après la publication du décret.

Des orientations difficiles à suivre, il n'y pas de constance dans l'action, comme l'utilisation de la langue bretonne comme langue auxiliaire, recommandée, puis proscrite et, de nouveau recommandée par le 27 brumaire An II (17/11/1794).

Les financements d'un projet d'une telle ampleur n'étaient pas à la hauteur face à un programme aussi vaste. De nombreux courriers[221] d'enseignants réclamant leur traitement attestent les difficultés financières auxquelles étaient confrontées les trésoreries des districts, cela devient un motif principal de démission des instituteurs.

---

[220] LENOTRE, G. ,*Le marquis de la Rouerie et la conjuration bretonne (1790-1793),* Paris, librairie académique Perrin et Cie, 1905

[221] AD56, série L816, Une demande de salaire par les instituteurs de Ploërmel

Le manque de locaux est un autre point noir. Les districts avaient conseillé d'utiliser les bâtiments, saisis comme bien public (écoles religieuses, couvents, presbytères, séminaires), alors qu'ils avaient été vendus précédemment comme biens nationaux. Les descriptions des locaux utilisés pour faire école par les instituteurs sont accablantes. A Audierne, Michel Kerloch écrit à la municipalité pour se plaindre du peu de moyens mis à sa disposition : « *le local où se tient l'école est un vrai grenier, sans fenêtres, sans tables, sans bancs, et cependant il y a jusqu'à 133 élèves, qu'il est obligé de faire rester debout. De plus il n'avait pas de logement* [222]*».*

La qualité des enseignants était très diverse, le recrutement du corps des enseignants était hétéroclite. Les enseignants de l'Ancien Régime avaient été exclus depuis le décret du 7 brumaire An II (27/11/1793) qui avait écarté les ecclésiastiques des fonctions instituteurs. Ce sont les anciens religieux des congrégations, comme les ursulines et les oratoriens. De ce fait les personnes les plus aptes à assurer un enseignement étaient bannies. Nous avons une dénonciation d'anciennes religieuses des ursulines qui continuaient à enseigner à Vannes[223], malgré l'interdiction qui leur était faite. Les autorités révolutionnaires craignaient que ces personnes professent des principes contraires à la Révolution. Le recrutement se faisait d'abord sur le critère de patriotisme républicain des candidats. Les candidats déclaraient leur foi républicaine, comme les trois candidatures incluses dans notre corpus, de Jean-Gabriel Lorgant , Jean Nédélec, Jean-René Péton.

La qualité du recrutement des enseignants n'est pas homogène. Nous avons des anciens hommes de lois, notaires, greffiers, avocats, et aussi des personnes dont leur niveau culturel n'était guère élevé. Pour Louis Le Corre ancien huissier, maire de Pont-Croix, le district observe « *que Louis Le Corre est âgé de plus de 60 ans, qu'il est sujet à de fréquents cas d'épilepsie, qu'il est trop peu instruit, quoique dans les bons principes de la Révolution ».*

Les difficultés de recrutement de personnes aptes à pouvoir un poste d'enseignant ne sont pas rencontrées uniquement en Bretagne. Pour les Basses-Pyrénées, le Comité de Mauléon[224] souhaitait qu'au lieu d'utiliser le basque, il soit enseigné le français à ceux qui ne le parlaient pas (CR du 29 messidor An II (27/06/1794) : *« Un député de la Société de*

[222] BERNARD, Daniel, « L'enseignement primaire dans le district de Pont-Croix (Finistère) en l'an IIet l'an III », *Annales de Bretagne,* 1936, p. 168-202
[223] AD 56 série L
[224] GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays Basque La Révolution de 1789*, Tome IV, Baiona, Elkarlannean, 2002

Mauléon demande la parole et dit que la société de Mauléon voulant propager les principes républicains en faisant apprendre la langue française aux Basques, elle avait délibéré de choisir des instituteurs pour cet objet, mais que n'en pouvant pas trouver suffisamment, elle invitait la société de Bayonne à s'occuper de cet objet ». De même en Alsace[225], les administrateurs du Haut-Rhin, le 12 ventôse An II (03/03/1794) écrivent : *« Les 10/12e du département ne parlent que l'idiome étranger. Or, aux termes de l'art IV, les instituteurs français doivent connaître les deux langues. Il sera impossible de trouver des personnes dans ce cas pour chaque commune. Les personnes instruites et recommandables par leur civisme sont déjà occupées dans les différents services tant que militaires que civils ; on ne peut admettre aux fonctions d'enseignement les ministres du culte et encore moins les adversaires du régime ».* Le manque de personnel capable d'assurer un enseignement avait été signalé dès la réception du décret du 8 pluviôse An II (27/01/1794). Le département des Pyrénées orientales s'adressait au Comité de Salut public le 5 germinal An II (25/03/1794) en ces termes : *«l'établissement des instituteurs de langue française dans nos campagnes est le seul véritable moyen de révolutionner tous les esprits…. Mais, citoyens représentants, l'effet d'un si salutaire décret sera nul par manque d'instituteurs ».* De toutes part il est fait mention d'un manque de personnes suceptibles de pourvoir les postes d'enseignement surtout dans les régions où il est parlé d'autres langues que le français. Les conditions requises d'être à la fois capable d'effectuer un enseignement en langue française, et dans un idiome local, complexifient le recrutement, dans des régions où l'enseignement du français est une priorité des autorités révolutionnaires.

Les candidats volontaires pour assurer un poste d'enseignement furent une majorité de lettrés qui avaient perdu leur charge, comme les notaires, huissiers, avocats.

Daniel Bernard[226]cite plusieurs anciens notaires ou hommes de loi qui prirent des postes d'instituteurs dans le district de Pont-Croix : Augustin-Charles Piriou à Guilers, Jean-Baptiste Trévidic, à Meilars, Pierre-Marie Ollivier à Ploneïs, Jacques-Félix Calloch-Kerilis, Jacques Le Boulch à Pont-Croix, Jean Lannou à Audierne. Les charges de notaire de l'ancien régime avaient été supprimées. Ces personnes quittèrent leur fonction d'instituteur dès que les charges de notaires furent rétablies. Jean-Marie Violat, ancien commis aux greffes du marquisat de Pont-Croix, devint instituteur à Primelin.

---

225 BRUNOT, Ferdinand , *Histoire de la Langue Française des origines à nos jours*, Tome IX, *La Révolution et l'Empire*, Paris, Colin, Rééd. 1967

226 BERNARD, Daniel, « L'enseignement primaire dans le district de Pont-Croix (Finistère) en l'an IIet l'an III », *Annales de Bretagne,* 1936, p. 168-202

Ce personnel qui avait profité d'une opportunité pour assurer sa subsistance, leur charge étant abolie, n'avait aucun encadrement hériarchique, seulement sous le contrôle des municipalités, un contrôle qui pouvait aller à l'encontre du but recherché. Ainsi la municipalité de Peumeurit demande, le 7 thermidor An II (28/07/1794), à l'instituteur Cosquéric, de dispenser les écoliers « *pendant les travaux de la récolte, étant indispensables à leurs parents, surtout pour garder les bestiaux »* . Leur activité comme enseignant est parfois de courte durée : Jean Lannou, ancien notaire, instituteur à Audierne, exerce du 1er messidor An II (19/06/1794) au 24 nivôse An II (13/01/1795), soit un peu plus de six mois.

D'autres, bien que recrutés, avaient des niveaux d'instruction très faibles comme Marie-Anne Pennamen, veuve Keruzorel[227], institutrice à Beuzec, et Marie-Jeanne Kersauson. La première écrivit au district pour se plaindre de son salaire trop faible à son avis : « *Si l'on veut maintenir ces écoles il faut augmenter notre traitement qui n'est plus suffisant pour vivre ».* Son écriture est phonétique, et contient de nombreux bretonnismes. Dans cette lettre elle écrivait : *« je ne puis gerre vous donner de lanseignement concernant les écoles dont je suis* ***cargée***[228]*, je nais que six éleuve qui apprenant à lire et qui viennent deux fois par jour à l'école.. je vous dirai seulement qu'il se présente beaucoup de difficulté dont on apprand dans la manière d'apprendre à lire aux enfans surtout lorsqu'ils sont en grand nombre, c'est qu'on est obligé de leur faire école à l'un parès l'autre ».* Manifestement cette personne n'avait pas une bonne maîtrise de la langue française et encore moins de son écriture.

Marie Jeanne Kersauzon, veuve Guillier institutrice à Cléder, dans une lettre datée du 29 prairail An II (17/06/1795), écrit au district : « *je vous en vois une liste des anfan qui me vienne reguillairement tous les jours, elle sont longue à prandr,e jannè quis ont été 3 moy à aprandre à conaitre leur laitre. Jay eus un plus grand nombre danfan pandan le tan du catéschisme, mais elle ne viene plus étant a preusan ocupé a serclé les blé et panné et ne pouron reuvenir qua prais la reucolte ».* Nos deux institutrices finistériennes ne sont pas plus avancées l'une que l'autre dans la maîtrise de la langue française écrite.

[227] BERNARD, Daniel, « L'enseignement primaire dans le district de Pont-Croix (Finistère) en l'an IIet l'an III », *Annales de Bretagne,* 1936, p. 168-202
[228] Cargée, pour *karg*, qui signifie plus pour un fardeau, ici un bretonisme du mot charge : responsabilité

Conclusion

L'objectif de l'enseignement entrait dans une démarche politique et non pédagogique. Ogès [229], dans son article intitulé « L'instruction publique dans le Finistère pendant la Révolution », constate que : *« Pour le Comité de salut public la question était envisagée du côté politique et non du point de vue pédagogique ».* Le recrutement était fait en priorité sur des critères de motivations républicaines, un exemple à Pont-Croix[230], une lettre de candidature, avec beaucoup de fautes de français, mais il est malgré cela recruté.

Les populations n'avaient pas confiance dans ces nouvelles écoles, et jugeaient les enseignants incompétents. L'adresse de l'instituteur Roland[231] aux habitants de Guissény est un exemple de cette désaffection de la population pour envoyer les enfants à l'école. Les paysans, les pêcheurs redoutaient que l'on retire des bras pour travailler, garder le bétail ou, comme mousse des bâteaux de pêche. Cette défiance vis-à-vis des écoles était amplifiée par la propagande contre révolutionnaire, l'on y allait enseigner *« la doctrine de l'enfer ».* Et que si les enfants étaient instruits ils seraient requis aux armées. L'instituteur Augustin Charles Piriou, à Guilers, ancien notaire, écrit au directoire du Finistère le le 11 brumaire An II (1/11/1794), qu'il n'a pu ouvrir son école faute d'éléve. Jean Le Blouch à Plouhinec, déclare *« qu'il n'a qu'un seul éléve et qu'il ne l'a pas revu depuis quinze jours ».*

L'esprit des populations dans les campagnes n'est pas ouvert à une éducation aux enfants. Les paysans ne comprennent l'absence des enfants que comme des bras qu'on leur retire.

Les documents que nous avons recensés dans notre corpus illustre donc la tentative d'une organisation de l'instruction publique en Basse-Bretagne, une province qui, vue des Conventionnels, était à franciser en priorité comme les autres provinces où il était parlé une autre langue que le français. Nous avons pu observer des décisions certes généreuses de mettre l'éducation à la portée de tous, mais non dénuées d'objectif idéologique.

Des décrets avaient été traduits en breton, pour les rendre plus accessibles à une population très majoritairement bretonnante. Les candidatures bilingues aux postes

[229] OGES, Louis, « L'instruction publique dans le Finistère pendant la Révolution », *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1939, p. 67-102, 1940, p.109-138, 1941, p. 68-95, 1942 p. 69-143
[230] BERNARD, Daniel, « L'enseignement primaire dans le district de Pont-Croix (Finistère) en l'an IIet l'an III », *Annales de Bretagne,* 1936, p. 168-202
[231] N°174, AD29 25L104_1

d’instituteurs, qui par cette démarche prouvaient leur connaissance de langue bretonne, en même temps qu’ils exprimaient leur patriotisme républicain.

Toutes ces démarches témoignent qu’une partie éclairée de la population s’était montrée enthousiaste à l’idée d’une instruction publique ouverte à tous. Malgré la bonne volonté de quelques-uns, les résultats ne furent pas au rendez-vous. Les tentatives faites par la Convention pour organiser l’enseignement primaire et propager l’instruction publique avaient presque complètement échoué en Basse-Bretagne comme ailleurs. Les instituteurs et les administrateurs ont fait connaître les causes. Si la Convention n’a pas obtenu les résultats de ses décisions en matière d’éducation nationale, c’est qu’on oublie les circonstances, le renouvellement simultané de toutes les institutions, la guerre aux frontières et, à l’intérieur, le déchaînement des passions, la nécessité presque quotidienne de sauver la Patrie et la Révolution. Les moyens financiers et en personnel n’étaient pas à la hauteur de l’ambition affichée. Une défiance de population vis-à-vis des écoles attisée par la propagande contre-révolutionnaire se rajoutait aux raisons de l’échec de l’organisation de l’instruction publique.

« Les écrits révolutionnaires et contre révolutionnaires rédigés en breton, (1789-1799)»

Conclusion

La recherche à partir d'un recensement, non exhaustif, des écrits révolutionnaires et contre-révolutionnaires rédigés en breton nous a permis d'aborder un champ d'étude peu étudié. Ce champ d'étude va bien au-delà de la seule région de Basse-Bretagne.

L'étude de la situation linguistique de la France à la fin du XVIIIe siècle permet l'ouverture d'un champ de recherche interdisciplinaire. L'historien perçoit au travers des différentes politiques de traduction et d'organisation d'une instruction publique, les aléas des incertitudes à l'intérieur des assemblées révolutionnaires, des influences des courants internes à ces assemblées, des luttes d'influence au gré des évènements intérieurs ou extérieurs au territoire national. Les lexicologues s'intéressent à cette période pour comprendre comment un afflux de mots, de concepts nouveaux, devaient être intégrés dans l'usage quotidien.

Pour être accessible à un public plus vaste, dans des aires linguistiques où le français n'était pas connu, que ce soient des langues régionales, ou des patois, les directives des révolutionnaires devaient être traduites dans les langues régionales. Le discours révolutionnaire pour être rendu plus accessible, la traduction prenait des formes orales, les lois et décrets devant être lus en public, un public bien souvent analphabète. L'historien des mentalités constate la méfiance des populations vis-à-vis de nouvelles institutions, comme la création des écoles publiques, indépendantes de toutes influences religieuses.

Depuis la seconde moitié du XIXe et du début du XXe siècle des érudits avaient constitué partiellement un inventaire de documents dans les fonds d'archives, ainsi que les collectes de chansons qui avaient un rapport avec la Révolution française.

Le bicentenaire de la Révolution fut l'occasion d'une nouvelle production d'ouvrages et de rencontre au niveau national. Nous avons eu des manifestations en France, à Montpellier [232](1984-1985) [233], en Bretagne à Saint-Brieuc[234] (1990), au Pays basque à Bayonne (1989). Nous n'avons pas eu, ou peu, de manifestations, à notre connaissance, en Flandres, Alsace,

[232] *La question linguistique au sud au moment de la révolution française*, Colloque des 8, 9,10 novembre 1984
[233] *1789 et les Basques,* actes du colloque international de Bayonne, 1989
[234] DROGUET, Alain, *Les bleus de la Révolution à nos jours. Colloques 3-5 octobre, 1990 à Saint-Brieuc, Ploufragan*, la fédération des Côtes-du-Nord 1789, p. 129-133 Saint-Brieuc, Archives départementales des Côtes d'Armor, 1990

Corse, les patois ont été exclus de ce type de manifestations. Doit-on en conclure que dans les régions où ont été organisés des colloques ces régions ont une affirmation identitaire, plus expressive que d'autres ? Ce qui n'explique pas pourquoi nous n'avons pas d'information pour la région de Corse, où la reconnaissance de langue est revendiquée, dans un mouvement d'expression de forte identification régionale, parfois bruyamment exprimée.

Au début du XXIe siècle, l'ouvrage, *Une politique de la langue*[235], co-rédigé par Michel De Certeau, Dominique Julia, Jacques Revel, les auteurs partent du problème linguistique, que pose aux révolutionnaires, la multitude de patois et dialectes locaux. Gwénolé Le Menn et Michel Biard, en 2002, étudièrent les deux versions en breton de l'almanach du père Gérard. C'est un exemple type de coopération entre un linguiste et un historien.

L'enquête de l'Abbé Grégoire[236], ainsi que son *« Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universalisé l'usage de la langue française »,* reste pour toutes les études sociolinguistiques ou de l'histoire de la langue française, lors de la Révolution française, le matériel incontournable.

Ce mémoire s'attache à la région de Basse-Bretagne là où la langue bretonne était d'usage quotidien à la fin du XVIIIe siècle, son objectif principal est d'effectuer un recensement des textes rédigés en breton, qu'ils soient révolutionnaires ou contre révolutionnaires, pendant la période de 1789 à 1799

Une base de données informatisée nous a offert la possibilité d'effectuer des analyses du corpus suivant des critères pertinents et, d'en déduire des enseignements significatifs. Cette base de données est appelée à vivre pour recevoir de nouvelles découvertes, des évolutions fonctionnelles, et de nouvelles analyses afin de déterminer si les premières analyses se confirment ou s'infléchissent.

Le corpus contient approximativement autant de documents révolutionnaires que de documents contre révolutionnaires, le nombre de documents recensés, 203 peut paraître faible par rapport à une production estimée qui fut prolifique pendant la période concernée.

Les traductions des écrits rédigés en breton se sont étendues sur une période plus longue que la période révolutionnaire. Le constat que l'on peut en tirer du point de vue historique est que les

[235] DE CERTEAU, Michel, JULIA, Dominique, REVEL, Jacques, *Une politique de la Langue,* Paris, Gallimard, 2002
[236] GAZIER, A., Lettres à Grégoire sur les patois de France 1790-1794, Genève, Slatkine Reprints, 1969

traductions en langue bretonne ont commencé dès janvier 1789 et, se sont prolongées au-delà de l'interdiction, en réalité éphémère, faite par le décret du 2 thermidor An II (20/07/1794). Nous disposons en effet de documents de la période du consulat et du début du Premier Empire. Les traductions qui s'étaient faites de manière spontanée localement, furent recommandées, ordonnées avant d'être proscrites, puis tolérées. Les traductions des documents officiels ne furent pas suffisantes pour combattre la propagande contre-révolutionnaire qui s'exprimait en breton, utilisant prioritairement la voix orale pour diffuser son message. La traduction de textes soulevait des difficultés aussi bien lexicales, que de fidélité à l'esprit des textes officiels rédigés en français. Le décret du 2 thermidor An II, fut le paroxysme de la « *Terreur linguistique »*. Quoi qu'il en soit, ces mesures répressives ne furent jamais efficaces[237].

Par plusieurs indices, nous pouvons supposer que la production de documents en breton fut importante aussi bien par les partisans de la Révolution que les opposants de cette Révolution. Nous avons des demandes de tirage en nombre de circulaires jusqu'à 3000 exemplaires en breton, et des saisies de tracts. Mais cela reste un volume difficile à cerner par rapport aux documents disponibles actuellement dans les fonds d'archives. L'évaluation de la production de documents révolutionnaires ou contre-révolutionnaires est le plus souvent sous estimée dans les autres régions françaises, excepté en Alsace, où les documents rédigés en langue allemande étaient habituels.

Les traductions des textes révolutionnaires dans les langues régionales, n'eurent pas le succès attendu par les révolutionnaires. Les acteurs de la Révolution avaient une connaissance très approximative de la situation linguistique réelle de la France à la fin du XVIIIe siècle. Il y eut un ensemble de circonstances défavorables au développement d'une politique de traduction, du fait d'une instabilité politique, des décisions contradictoires et incohérentes, une politique qui n'était pas basée sur une conception politique de la langue mais sur une idéologie d'une langue universelle pour une France une et indivisible. Les traductions étaient faites dans un but d'une lecture publique. L'expression orale était privilégiée d'où un décalage entre l'oral et l'écrit, du fait de la différence du mode de lecture. On pensait lecture silencieuse, alors qu'il fallait penser lecture publique. Contrairement à la Bretagne, certaines régions n'avaient pas de traditions écrites pour les textes religieux ou populaires. Face à une contre-révolution plus proche des populations qui utilisent les langues régionales, ainsi, que les patois, les langues du peuple. Ces différentes raisons conduisirent la politique de traduction à l'échec.

---

[237] Université de Laval au Québec, Canada
http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/francophonie/HIST_FR_s8_Revolution1789.htm#4_Linstruction_publique_

Les différentes politiques des conventionnels, selon les voeux de l'Abbé Grégoire, *« d'anéantir les patois », « d'universaliser la langue française »* n'atteignirent pas les buts recherchés. La *«Terreur linguistique»* ne réussit pas à détruire la *«tour de Babel dialectale»*. Quoi qu'il en soit, ces mesures répressives ne furent jamais efficaces. Outre les résistances la sécularisation des lieux ecclésiastiques entraîna la disparition de la plupart des écoles, alors que l'État n'avait pas les moyens de les remplacer. L'enseignement du français demeura une ambition que les petites écoles de village ne purent se permettre de satisfaire, faute de moyens financiers et faute d'instituteurs.

Les révolutionnaires avaient l'ambition d'une politique qui se donnait comme objectif de faire changer la langue de plusieurs millions de personnes ne pouvait espérer aboutir à un résultat satisfaisant en quelques années avec des moyens en personnels et financiers aussi faible au regard de l'objectif à atteindre. Il faudra attendre le XIXe siècle et des décennies d'instruction publique obligatoire pour mettre en œuvre les politiques linguistiques proposées par l'Abbé Grégoire.

Les recherches du XIXe et du début du XXe siècle, s'attelaient surtout à effectuer un recensement des textes rédigés en breton. Cependant ils n'effectuaient pas toujours de commentaires sur les textes recensés ou collectés, c'est le cas de l'Abbé Durand et d'Henri Pérennès. Peu de chercheurs effectuèrent des comparaisons linguistiques comme le fit Daniel Bernard mais pas systématiquement. L'exemple de Gwenolé Le Menn dans son étude de l'*Almanach du père Gérard* est à retenir pour ce type d'étude. Dans le mémoire nous avons comparé pour quelques-uns des documents les textes lorsque nous avions les versions française et bretonne. Il serait intéressant de développer une analyse approfondie des documents dont nous disposons des deux versions.

Ce mémoire nous permet d'envisager des approfondissements de ce champ d'étude, qui implique des travaux d'historiens, de linguistes. Ce domaine des sciences sociales mérite plus d'attention. Nous constatons de nombreuses lacunes : un inventaire des documents reste à être complété par des recherches plus étendues dans des fonds d'archives municipales, des villes de Basse Bretagne, des fonds nationaux, archives nationales et la BNF. Le manque d'information sur la situation linguistique pendant la Révolution des régions où nous avons peu d'indices, Alsace, Flandres, Corse devra être comblé et une comparaison des situations linguistiques de ces régions entre elles s'imposera.

Les écrits révolutionnaires et contre révolutionnaires rédigés en breton (1789-1799)

Bibliographie

ARCOCHA, Aurélie, *1789 et les Basques*, Bordeaux, PUB, 1991

BAILLOUD, Gérard, *L'imprimerie Lédan à Morlaix (1805-1880)***,** Spézet**,** Skol, 1999

BALCOU, Jean, LE GALLO, Yves *Histoire littéraire et culturelle de la Bretagne,* Spezet, Coop Breizh, 1997, 3V

BALIBAR, Renée, LAPORTE, Denis, *Le Français national : politique et pratiques de la langue nationale sous la Révolution française*, Paris, Hachette, 1974

BERNARD, Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne », *Annales de Bretagne /* 28, 3, 1913, p. 287-331

BERNARD, Daniel, « Le breton dans les actes publics (1780-1794) », *Annales de Bretagne/* 35, 1, 1921, p. 32-49

BERNARD, Daniel, « Deux écrits de propagande en langue bretonne (janvier 1789) », *Annales de Bretagne* / 27, 4, 1912, p. 605-613

BERNARD, Daniel, « L'enseignement primaire dans le district de Pont-Croix (Finistère) en l'an II et l'an III », *Annales de Bretagne,* 1936, p. 168-202

BERNARD, Daniel, « Recherches sur la chouannerie dans le Finistère », *Annales de Bretagne,* 44, 1, *1937,* p. 100-119. / 44, 2, 1937, p. 342-373

BERNARD, Daniel *La Révolution française et la langue bretonne. Inventaire des documents officiels de la période révolutionnaire traduits en breton.* Rennes, Oberthur, 1913

BROUDIC, Fañch*, Evolution de la pratique du breton de l'Ancien Régime à nos jours*, thèse, Université de Bretagne Occidentale, Brest, 1993

BROUDIC, Fañch*, La pratique du breton de l'Ancien Régime à nos jours,* Rennes, PUR, 1995

BROUDIC, Fañch *Histoire de la langue bretonne*, Rennes, Ouest-France, 1999

BRUNOT, Ferdinand, *Histoire de la langue française des origines à nos jours*, Tome IX, *La Révolution et l'Empire*, rééd. , Paris, Colin. 1967

BOYER, Henri, FOURNIER, Georges, GARDY, Philippe, MARCEL, Philippe, MERLE, René, PIC, François, *Le texte occitan, de la période révolutionnaire (1788-1800), Inventaire, approches, lectures,* Montpellier, 1989

BUHEZ, Association, *Parlons du breton* !, Rennes, Editions Ouest-France, 2001

DE CERTEAU, Michel, JULIA, Dominique, REVEL, Jacques, *Une politique de la langue,* Paris, Gallimard, 2002

DE CERTEAU, Michel, JULIA, Dominique, REVEL, Jacques, « Une ethnologie de la langue : l'enquête de Grégoire sur les patois », *Annales, Economies, Sociétés civilisations*, 1975, volume 30, N°1, p. 3-41

CHASSE, Charles, *Fañch Lagadec, tambour de la République*, Paris, G.T. Rageot, 1946

DASTUM, *Dastumad Penwern,*[238] *Chants populaires bretons de la collection de Penguern,* Rennes, DASTUM, 1983

DOUGNAC, Françoise, *François-Urbain Domergue. Le journal de la langue française et la néologie lexicale (1784-1795),* Thèse de 3e cycle. Université de Paris III, Tournier, Maurice, dir.) 1981, 259 p

DROGUET, Alain , *La Révolution dans le Trégor,* Saint-Brieuc, Trégor 89, 1988

DROGUET, Alain, *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours, actes du Colloques 3-5 octobre, 1990 à Saint-Brieuc, Ploufragan*, Saint-Brieuc, Archives départementales des Côtes d'Armor, 1990

DU CHATELLIER, Armand *Histoire de la Révolution en Bretagne*, 4 vol., Huelgoat, Morvran, 1977

DUPUY, Alain, « L'agriculture et les classes agricoles en Bretagne au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne*, 1890.

DUPUY, Roger, ROIGNANT, Jacques, GUERNIOU, Jean, LE GOFF Hervé, *La Révolution dans le Trégor*, Saint-Brieuc, Trégor 89, 1988.

DUPUY, Roger, ROIGNANT, Jacques, GUERNIOU, Jean, LE GOFF Hervé, *La Révolution dans le Trégor, les bleus, les blancs et les autres, analyses, portraits, documents,* Saint-Brieuc, Trégor 89, 1990.

DUPUY, Roger, *De la Révolution à la Chouannerie,* Paris, Flammarion, 1988

DUPUY, Roger, *La Bretagne sous la Révolution et l'Empire (1789-1815)*, Rennes, Ouest-France Université, 2004

DUPUY, Roger, « Emile Souvestre, et l'histoire de la Révolution en Bretagne dans les mémoires d'un sans culotte bas-breton (1840-1841) », Actes du colloque de Morlaix 3 - 4 février 2006, *Emile Souvestre (1806-1854). Ecrivain breton porté par l'utopie sociale*, Brest, CRBC, 2007, p.59-76

DUPUY, Roger, a*ux origines idéologiques de la Révolution. Journaux et pamphlets à Rennes 1788-1789*, Rennes, PUR, 2000, 502 p.

DURAND, Alain, *Ar Feiz hag ar Vro, 1789-1814*, E Gwened, 1847 [239]

[238] Les collections des manuscrits Penguern sont disponibles pour partie à la bibliothèque municipale de Rennes et aux archives nationales

[239] *Ar Feiz hag Ar Vro, 1789-1814,* , uniquement rédigé en breton

EMMANUELLI, François-Xavier, MAURON, Claude *Textes politiques de l'époque révolutionnaire en langue provençale : Discours, adresses, traductions,* Saint-Rémy-de-Provence, Centre de Recherche et d'études méridionales, 1986.

GARABATO, Carmen, Alén, *Quand le patois était politiquement utile. L'usage propagandiste de l'imprimé occitan à Toulouse durant la période révolutionnaire*, Paris, L'Harmattan, 1999

GAZIER, A. *Lettres à Grégoire sur les patois de France 1790-1794*, *documents inédits sur la langue, les moeurs et l'état des esprits dans les diverses régions de la France, au début de la Révolution*, Genève, Slatkine Reprints, 1969

GERIADUR BIHAN Brezhoneg-Galleg, Français-breton , Gériadur divyezhek Lesneven, Mouladurioù hor yezh, 1993

GOYHENETCHE, Manex, *Histoire générale du Pays basque La Révolution de 1789*, Tome IV, Baiona, Elkarlannean, 2002

GROS, Jules, *Trésor du breton parlé*, 4 vol., Brest, Emgleo Breiz- Brud Nevez, 1993

GUILLOREL, Eva, *La Complainte et la Plainte, Chanson, justice, cultures en Bretagne (XVIe-XVIIIe siècles)* Rennes, PUR, DASTUM, CRBC, 2010

GIRAUDON, Daniel, *Chansons en langue bretonne, sur feuilles volantes, et compositeurs populaires, un chanteur chansonnier du Trégor, Yann Ar Gwenn*, Morlaix, Skol Vreizh, 1982

GIRAUDON, Daniel, *Chansons populaires de Basse-Bretagne sur feuilles volantes*, Morlaix, Skol Vreizh, 1986

GOURVIL, Françis, *Langue et littérature bretonne*, Paris, PUF, Que sais-je, 1952, 2e éd. 1969, 3e édition 1968, 4e édition 1976.

FAVEREAU, Françis, PIRIOU, Yann-Ber , CORNETTE, Joël « Les aventures du Citoyen Jean Conan de Guingamp », Actes du colloques 3-5 octobre 1990, *Les bleus, de Bretagne de la Révolution à nos jours*, Saint-Brieuc, fédération des Côtes du Nord, 1989, 1991

CABON, Bernard, Jean-Christophe CASSARD, Paolig COMBOT, Joël CORNETTE, Françis FAVEREAU, Jean-René LE QUEAU, Fañch PERU, Pier SALAUN *Aventurio ar citoien Jean Conan a Voengamp, Les aventures de jean Conan de Guingamp, Texte original en breton, traduction française,* Morlaix, Skol Vreizh, 1990

FAVEREAU, Françis, *GERIADUR AR BREZHONEG A-VREMAN , DICTIONNAIRE DU BRETON COMTEMPORAIN BILINGUE*, Morlaix, Skol Vreizh, 2000

HERLANIG, *Pierre Noury, recteur de Bignan, curé de la cathédrale de Vannes et écrivain en langue bretonne (1743-1804)*, Saint-Brieuc, Les presses bretonnes, 1978

Histoire de la Bretagne et des Pays celtiques; Histoire de la Bretagne (1789-1914), Morlaix, Skol-Vreizh, 1989

HOURMAT, Pierre, *Bayonne et le Pays basque au temps de la Révolution française, choix de documents,* 1971,1989, 1991

INALF, *Langages de la Révolution (1770-1815),* actes du 4e colloque international de lexicologie politique, Paris, Collection Saint-Cloud, Klincksieck, 1995.

JULIA, Dominique, *Les trois couleurs du tableau* noir, Paris, Belin, 1981

KERVILER, René, *La Bretagne pendant la Révolution*, Mayenne, Imp. de la Manutention, 1989

LAGREE, Michel, dir., *Les parlers de la foi, Religion et langues régionales*, Rennes, PUR, 1995

LACHUER, Valérie, « L'Etat face à langue bretonne », *Klask N°4,* Rennes, Mouladurioù Skol-Veur Roazhon, PUR, 1998

LE BERRE, Yves, *La littérature de langue bretonne*, *Livres et brochures entre 1790 et 1918* , 3 vol. , Brest, ar Skol Vrezoneg Emglev Breiz, 1994

LE BERRE, Yves, *La propagande révolutionnaire et contre-révolutionnaire dans la littérature bretonnante du XIXe siècle*, Brest, CRBC.

LE BERRE, Yves, « Le baptême républicain du breton comme langue écrite d'usage politique », *Langages de la Révolution (1770-1815),* Paris, INALF, 1995.

LE BERRE, Yves, *La Révolution française dans la conscience intellectuelle bretonne du XIXe siècle,* Brest, CRBC, 1998

LE DU, Jean, *Nouvel atlas linguistique de Basse-Bretagne*, 2 vol., Brest, CRBC, UBO, 2001

LE DU, Claude, (Klaoda an Du), *Histoire d'un interdit, le breton à l'école : istor an dra difenet ar brezhoneg er skol*, Hor Yezh, 1992, rédit 2000

LE GUYADER, Daniel, *Les débuts de la Contre-Révolution dans le Trégor en 1789-1793, l'exemple du district de Lannion. Analyses, portraits et documents,* Saint-Brieuc, Trégor 89, 1990

LE MENN , Gwenolé, BIARD Michel, *L'Almanach du père Gérard de Jean-Marie Collot d'Herbois*, Saint Brieuc, Skol, 2003, 518p

LE MERCIER, André, (Andreo Ar Merser), *1789 hag ar Brezhoneg*, 2 vol., Brest, Emgleo Breiz,1989 [240]

LENOTRE, G., *Le marquis de la Rouerie et la conjuration bretonne (1790-1793),* Paris, librairie académique Perrin et Cie, 1905

[240] *1789 hag ar brezhoneg*, uniquement rédigé en breton

LE ROUX, Pierre, *Atlas linguistique de la Basse-Bretagne,* 6 vol. Plabennec, édit. Armoricaines, 1977

LUXARDO, Hervé, « l'Abbé Grégoire en guerre contre les patois », *Les Clefs pour l'Histoire*, janv. fév, mars, 2000

LUZEL, François-Marie, (Fañch An Uhel) *Gwerziou Breiz-Izel Chants populaires de la Basse-Bretagne :* 2 vol., Lorient, Edouard Corfmat (1868-1874).

MADELIN, Louis, *Fouché*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2010, (réédition d'une thèse de 1901)

MARTEL, Philippe, « Les « patois » pendant la période révolutionnaire : recherches sur le cas occitan », *Mots,* mars 1998

MAZE, Emmanuel*, Une commune rurale des Côtes-du-Nord, pendant la Révolution : PLOUARET*, CNDP, 1978

OGES, Louis. « L'instruction publique dans le Finistère pendant la Révolution », *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1939, p. 67-102, 1940, p.109-138, 1941, p. 68-95, 1942 p. 69-143

ORPUSTAN, Jean-Baptiste, *1789 et les Basques: histoire langue et littérature* : colloque de Bayonne, 30 juin-1er juillet 1989, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux (PUB), 1995

PERENNES, Henri, *Les prêtres du diocèse de Quimper morts pour la foi ou déportés pendant la Révolution,* 2 vol., Brest, imprimerie de la presse libérale du Finistère, 1929

PERENNES, Henri, *Poésies et chansons populaires bretonnes concernant des évènements politiques et religieux de la Révolution française 1790-1794,* Rennes, Oberthur, 1937, Tome I

PERENNES, Henri, « Poésies et chansons populaires bretonnes sur les affaires politiques et religieuses de la Révolution », *Annales de Bretagne* / 41, 1, 1934, p. 189-255/ 41, 2, 1934, p. 478-541

PHILIPPE, Jef, « La chanson bretonne témoin de la Révolution dans le Trégor » *La Révolution dans le Trégor*, Saint-Brieuc, Trégor 89, 1988

PHILIPPE, Jef, « Encore une chanson sur l'intrus Tassel », *La Révolution dans le Trégor : les bleus, les blancs et les autres : analyses, portraits, documents,* Saint-Brieuc, Trégor 89, 1989

POMMERET, Hervé, *L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution (1789-1799)*, réimp. Genève, Mégatriotis, 1979

RAOUL, Lukian, *Gériadur ar skivagnerien ha yezhounek vrezhonek aet da anaon a–roak miz meurzh 1992*, Brest, Al Liamm, 1992, 432p [241]

ROPARZ, Hemon, HUON, Ronan, *Dictionnaire, breton/français, français/breton,* Plougastel-Daoulas, An Here-Al Liamm, 2002

ROPARZ, Hemon, *Nouveau Dictionnaire breton français,* Brest, Al Liamm, 1978[242]

REUSS, Rodolphe, *L'Alsace, pendant la Révolution française*, Paris, Fischbacher, 1880

ROUDAUT, François, (Fañch ROUDAUT), *La prédication en langue bretonne à la fin de l'Ancien Régime*, thèse de doctorat de 3e cycle, Brest, 1975

ROUDAUT, François, « Le regard d'un prêtre émigré sur la Révolution la *gwerz* de Jean-Marie Le Lay « *Histoire et politique. Mélanges offerts à Edmond Monange*, Association des amis du doyen Monange, Brest, 1994, p. 319-337

ROUQUETTE, Rémi*, Le régime juridique des langues en France*, Université de Paris X Nanterre, 1987.

SOBOUL, Albert, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, 1989, réédité PUF, Quadrige, 2005

SCHLIEBEN-LANGE, Brigitte*, idéologie, révolution et uniformité de la langue*, Liège, Mardaga, 1996

SCHLIEBEN-LANGE, Brigitte, « La question linguistique au Sud au moment de la Révolution française », *Lengas*, revue de sociolinguistique, 17, 1985, p. 97-126

SCHLIEBEN-LANGE, Brigitte, *Révolution française* dans *Histoire des idées linguistiques*, V. 3, sous la dir. de Sylvain Auroux, Liège, Mardaga, 2000.

TRIPIER, Yves, *LES AGENTS NATIONAUX EN BRETAGNE SOUS LA REVOLUTION. EDIFICATEURS DE LA REPUBLIQUE DANS L'OUEST*, Mayenne, éditons Régionales de l'Ouest, 1993

TULARD, Jean, *Talleyrand : la douceur de vivre*, Paris, Bibliothèque des Introuvables, 2011

TULARD, Jean, *Joseph Fouché*, Paris, Fayard, 1998

Hersart de la VILLEMARQUE, Théodor, *Barzaz Breiz,* Paris, librairie académique Perrin, 1ére édition 1839, 1975

VARRY, Dominique, MULLER, Claude, *Hommes de Dieu et Révolution en Alsace*, Turnhout (Belgique), Brépols, 1993

Vive 89 en Alsace, *La Révolution française et l'Alsace,* Volume 4 : L'Alsace et la République, Cernay, 1992

[241] Gériadur ar Skrivagnerien .. rédigé uniquement en breton

[242] Le dictionnaire de Roparz Hemon est avec seulement les entrées en breton

DE WARESQUIEL, Emmanuel, *Talleyrand : Le Prince immobile*, Paris, Fayard, 2003

Revues

Ar Falz N° 69, 1er trimestre 1990

Ar Falz N°65-66 Juillet 1989

Annales de Bretagne, 1913 p. 605-613

Annales de Bretagne / 41, 2, 1934, p. 478-541

Annales de Bretagne / 42, 1, 1935, p. 66-145

Annales de Bretagne, 1934 p. 41, 1935 p. 42, 1936 p. 43, 1937 p 44, 1938 p. 45, 1939 p.43-46)

Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, 1939, p.67-102, 1940, p.109-138, 1941, p.68-95, 1942 p. 69-143

Sites internet

Annales historiques de la Révolution française www.ahrf.revues.org/2229

Annales de Bretagne et des Pays de l'ouest http://abpo.revues.org/

Office de langue bretonne http://www.ofis-bzh.org

DASTUM, http://www.dastum.net/

Ar bed keltiek: http://www.arbedkeltiek.com/galleg/livres/etatface.htm

Persee: http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/mots

Université Laval au Québec, Canada :

http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/francophonie/barere-rapport.htm

http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/francophonie/HIST_FR_s8_Revolution1789.htm

.

Les exemples matériels :

Un décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1794), visible au musée de Bretagne, les Champs Libres à Rennes, rédigé en français et en breton

« Sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire »

« Var ar ch'is eus ar gouarnaman provisouer ha Révolutionner »

Pour cette étude nous avons consulté 62 documents originaux rédigés en breton dans les fonds d'archives, des départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-d'Armor, du Finistère, du Morbihan et de la bibliothèque municipale de Rennes, ainsi que le musée de Bretagne, aux Champs Libres à Rennes. Ces documents sont répertoriés dans la base de données avec leur lieu de dépôt et leur cote d'archivage précisée. Les références des

documents récoltés dans les fonds d'archives visités et enregistrés dans la base de données sont consultables sur les états imprimés de cette base de données.

Archives :

Séries d'époque révolutionnaire (1790-1800), archives d'le-et-Vilaine

- série L, documents produits pour l'ensemble des administrations et tribunaux d'époque révolutionnaire
- K lois ordonnances, arrêtés (Bulletin des lois, Moniteur universel)
- 1Q, biens nationaux

Archives départementales du Finistère, des Côtes d'Armor, du Morbihan

- bibliothèque municipale de Morlaix (fond Lédan)
- CG22, Centre de Généalogie des Côtes d'Armor. Archives municipales de Saint-Brieuc
-

Les fonds des bibliothèques :

- Bibliothèque municipale de Rennes, les Champs Libres à Rennes
- Kernuz, fond Paul du Chatellier, Archives départementales du Finistère

Autres sources :

- Office de langue bretonne, 10 rue Nantaise 35000 RENNES 02 23 44 04 30
  http://www.ofis-bzh.org
- DASTUM, 16 Rue de la santé 35000 RENNES 02 99 30 91 00
  http://www.dastum.net/

« Les écrits révolutionnaires et contre révolutionnaires rédigés en breton, (1789-1799)

Table des matières

Abréviations 2

Introduction 4

I) La Révolution française et les langues régionales : une relation délicate 4

II) La Révolution français et la langue bretonne 5

Chapitre 1

Les recherches précédentes, l'historiographie du sujet et des sources

La Révolution française et les langues régionales:

La situation linguistique de la France en Révolution 9

A) l'Etat et les langues régionales: Les provinces autres que la Bretagne 11

1) L'occitan, les langues occitanes 12

2) Le pays Basque et la langue basque 15

3) L'Alsace et l'alsacien 18

4) Les Flandres et la langue flamande 20

5) La Corse, et la langue corse 21

B) La Bretagne et la langue bretonne 23

1) La situation linguistique de la Bretagne, à la fin du XVIII[e] siècle 23

2) Les recherches sur l'usage de la langue bretonne pendant la Révolution française, du début du XIX[e] siècle à nos jours 24

a) Le XIX[e] siècle, l'ère des collecteurs 24

b) Les sociétés savantes à la fin du XIX[e] siècle et au début du XX[e] siècle 26

c) Le bicentenaire de la Révolution : un renouveau des études de l'usage du breton pendant la Révolution 27

d) Le début du XXI[e] siècle 29

3) La sociolinguistique de la langue bretonne depuis la Révolution 30

a) Valérie Lachuer *L'Etat face à la langue bretonne.* 30

b) Fañch Broudic, *Evolution de la pratique du breton de l'Ancien Régime à nos jours* 31

C) Le discours révolutionnaire, la question linguistique 32

1) L'enquête de l'Abbé Grégoire 32

2) La période révolutionnaire vu par les linguistes 34

D) La question linguistique et l'instruction publique 35
Conclusion de l'historiographie 36

Chapitre 2

Le Corpus :

Analyse des données de la base ACCES « SKRIDOU-BZH-2 » 38

1) Les types de documents : leur nature, leur support, leur forme 39
2) Les dialectes utilisés 45
3) Les inventeurs des documents 46
4) Les lieux de dépôt 49
5) Les années de production des documents 51
Conclusion de l'analyse du corpus, les remarques les lacunes 53

Chapitre 3

Les traductions, les enjeux de la traduction

I) La pratique la nécessité de la traduction, la diffusion du message révolutionnaire 56

II) Les trois temporalités des traductions dans les langues provinciales 58
1) La première période, des traductions spontanées et une position favorable aux traductions (1789-1792) 58
2) La deuxième période, une opposition radicale : Le retournement de position vis-à-vis des langues régionales, le passage de la traduction à l'instruction publique (janvier 1794-juillet 1794) 65
3) Troisième période : une tolérance : Un abandon de la politique de la Terreur 69
4) La chronologie des traductions et de l'organisation de l'instruction publique 70

III) Les difficultés de la traduction en Basse-Bretagne 73
1) Comment traduire, Et par qui traduire ? 73
2) Une difficulté supplémentaire : les quatre dialectes bas-bretons 79
3) Les traducteurs, leurs compétences 84
4) Un vocabulaire nouveau, des concepts nouveaux 86
5) La fidélité des traductions, les détournements du sens dans les traductions 89
Conclusion de la partie : Les traductions : les enjeux de la traduction 92

4e partie :

L'Instruction publique

De l'interdiction des « idiomes et des patois » à l'universalité de la langue française

De la traduction à l'instruction publique. L'instruction publique le moyen d'universaliser la langue française 95

I) Barére, Grégoire, Talleyrand, Desmoulins, Fouché 98

II) Les décrets sur l'organisation de l'instruction publique 104
1) Les salaires des enseignants 109
2) Le breton comme langue auxiliaire dans l'apprentissage du français 109
3) Les instituteurs agents de la propagande révolutionnaire 110
4) Un renforcement des exigences en janvier 1794 111

III) les candidatures des instituteurs 113
1) Les candidats, leur lettre de candidature 114
a) Jean Nédélec 115
b) Jean-René Péton 117
c) Jean Gabriel Lorgant 118
2) Leurs motivations 122
a) La volonté des candidats instituteurs d'affirmer son patriotisme 122
b) Ils justifient leur connaissance du français et du breton 123
c) La connaissance des localités où ils postulent 124

IV) Les difficultés et l'échec de l'instruction publique 125
1) L'adresse du citoyen Rolland aux habitants de Guissény 125
2) L'échec de l'instruction publique 134

Conclusion de la partie : instruction publique 139

Conclusion générale du mémoire 141

Bibliographie 145

Table des matières 153

Documents fournis en annexe :

N°1-Instruction pour l'organisation des Etats Généraux, manuscrit et imprimé

N°5-Chetu amaâ lequeet e Brezhonec al liser scrivet

N°23-Le fac-similé de l'affiche du Musée de Bretagne, Les Champs Libres à Rennes N°23

N°25- Au nom de l'Humanité et de l'égalité, Port-Brieuc 14 germinal An II N°25

N°53- Décret du 6 ventôse An II, qui autorise les administrations de District à mettre en réquisition tous les bois de chêne de l'âge du ans et au-dessous.

N°77-Déclaration de la Noblesse du 18 janvier 1789, manuscrit et imprimé N° 77

N°172 - Décret sur l'organisation de l'instruction publique du 29 frimaire An II (19/12/1793) Le document en français, et le document en breton

- Chronologie de la Révolution française
- Page d'accueil « Menu général de la Base de données des écrits rédigés en breton Révolutionnaires et Contre-Révolutionnaires »
- Formulaire de saisie des documents
- Liste des documents recensés dans la base ACCESS, juillet 2012